

Document d'objectifs Natura 2000

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION

HASSAN SOUHEIL
LAURENT GERMAIN
DANIELLE BOIVIN
ROBERT DOUILLET



Atelier technique des
ESPACES NATURELS

Le réseau des professionnels de la nature

Référencement bibliographique conseillé :

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et *al.*, 2011.
Guide méthodologique d'élaboration des Documents
d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces
Naturels. Montpellier. 120 p.

Photos de couverture :

Bois de Sorbus mont Lozère. © Alain Lagrave.

Hibou des marais. Olivier LARREY © Biotope.

Débroussaillage. © Biotope.

Copil (Montselgues – Ardèche). © Meeddat.

Comité de pilotage de l'édition 2009

Coordination

SOUHEIL Hassan (Atelier Technique des Espaces Naturels)

Rédaction

BOIVIN Danielle (Biotope)

DOUILLET Robert (Geysers)

SOUHEIL Hassan (Atelier Technique des Espaces Naturels)

Comité de pilotage

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

BLAND François

BOUCARD Madeleine

COUPRIE Isabelle

LEFEUVRE Cyrille

RAMBAUD Lucile

SCHIANO Simon

SOUAN Hélène

ROSELL Wally

Directions Régionales de l'Environnement

BACLE Michel (DIREN Bretagne)

CHATELAIN Marc (DIREN Rhône-Alpes)

LAMANDE Nathalie (DIREN Languedoc-Roussillon)

MARAILHAC David (DIREN Rhône-Alpes)

PATRIMONIO Olivier (DIREN Ile de France)

PICHOU Martine (DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur)

RIGONDAUD Pierre (DIREN Limousin)

SALLES Jean-Marc (DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur)

TERRAZ Luc (DIREN Franche-Comté)

Organismes scientifiques

CLAIR Mathieu (Muséum National d'Histoire Naturelle)

COMOLET Jacques (Muséum National d'Histoire Naturelle)

HARDEGEN Marion (Conservatoire Botanique National de Brest)

HERARD-LOGEREAU Katia (Muséum National d'Histoire Naturelle)

MALENGREAU Daniel (Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux)

SIBLET Jean-Philippe (Muséum National d'Histoire Naturelle)

TROUVILLIEZ Jacques (Muséum National d'Histoire Naturelle)

Réseaux et Organismes opérateurs sur Natura 2000

BEAUDESSON Pierre (Centre National Professionnel de la Propriété Forestière)

BERNARD LAURENT Ariane (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

BIRARD Cécile (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, Pôle Relais Zones Humides Intérieures)

CHAMPION Emmanuelle (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

DELMAS Michel (Réserves Naturelles de France)

DOUARD Anne (Réserves Naturelles de France)

DUGUEPEROUX Franck (Parc National des Cévennes)

GALIRI Nathalie (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)

GAUTIER Grégoire (Office National des Forêts)

HAUTTECOEUR Jean-François (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles)

JULLIAN Laurence (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels)

LICARI Marie-Laure (Forum des Aires Marines Protégées)

LIMOGES Olivier (Pôle Relais Mares et Mouillères de France)

MEDIONI Emilia (Ville de Marseille)

MEYBECK Alexandre (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

MICHAUD Hélène (Rivages de France)

MOUGEY Thierry (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France)

PENIN David (Parc National des Pyrénées-Occidentales)

TOUROULT Julien (Office National des Forêts)

Atelier Technique des Espaces Naturels

DE SOUSA Luis

DUBAELE Hélène

PETIT-UZAC Véronique

SABATIER Michelle

VERILHAC Yves

Gestionnaires des sites Natura 2000 ayant participé à l'enquête préliminaire sur les besoins méthodologiques pour l'élaboration du guide et à la lecture du guide

ADALBERT Marie (Syndicat Mixte Vienne-Gorre)

ARTHUR Christian-Philippe (Parc National des Pyrénées-Occidentales)

BARTH Emilie (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et ses Affluents)

BERNARD Cécile (Communauté d'Agglomération du Grand Dole)

BOSSAERT Mathieu (Conservatoire des Espaces Naturels

Languedoc-Roussillon)

COPEAUX Daisy (Office National des Forêts-Massif de Fontainebleau)

COQUILLARD Hervé (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels)

DE LA GORCE Frédérique (Office National des Forêts)

FORTUNÉ-SANS Katalin (Syndicat Mixte de Gestion du Parc

Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée)

GARNERO Stéphanie (Conservatoire Régional des Espaces

Naturels Languedoc-Roussillon)

GUILLET Marie-Pénélope (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-

Ouest Lémanique)

KLESCZEWSKI Mario (Conservatoire des Espaces Naturels

Languedoc-Roussillon)

LAFOND Jean-François (Conseil Général des Pyrénées-Orientales)

LE POMMELET Eve (Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or)

MEUNIER Charlotte (Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes)

MUNDLER Cécile (Syndicat Mixte de Gestion de la Camargue

Gardoise)

NAVARRÉ Sandrine (Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel

Régional de la Narbonnaise en Méditerranée)

PONTON Antoine (Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or)

SOURP Eric (Parc National des Pyrénées-Occidentales)

Comité de pilotage de l'édition 2011 (mise à jour et intégration du volet marin)

Coordination

GERMAIN Laurent (Agence des Aires Marines Protégées)
SOUHEIL Hassan (Atelier Technique des Espaces Naturels)
DE PINS Charlotte (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Direction de l'Eau et de la Biodiversité)
SCHIANO Simon (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Direction de l'Eau et de la Biodiversité)

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

COSMAO Gwénaëlle (Direction des Affaires Maritimes)
DROCOURT Claire (Direction de l'Eau et de la Biodiversité)
HALL Jean-Luc (Direction des Affaires Maritimes)
MANOEUVRIER Luc (Direction des Affaires Maritimes - Stagiaire)
RAMBAUD Lucile (Direction de l'Eau et de la Biodiversité)
WEBER Edouard (Direction des Affaires Maritimes)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

AUSCHER Fabrice (DREAL Languedoc-Roussillon)
CHARDIN Nicolas (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur)
CHEVRIER Muriel (DREAL Poitou-Charentes)
DASSONVILLE Cécile (DREAL Languedoc-Roussillon)
DEMARTINI Caroline (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur)
GENDRE Martine (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur)
GUIMAS Françoise (DREAL Pays-de-la-Loire)
LEDARD Michel (DREAL Bretagne)
ROBBE Sandrine (DREAL Basse Normandie)

Préfectures Maritimes

BOUTET Michel (Prémar Atlantique)
DAUSSET Matthieu (Prémar Méditerranée)
LALLEMAND Anne (Prémar Manche et Mer du Nord)
LUCAS Ronan (Prémar Manche et Mer du Nord)
SELLIER-RICHEZ Sandrine (Prémar Méditerranée)

Autres ministères et services de l'État

LEGUERRIER Delphine (Direction Interrégionale de la Mer - Nord Atlantique – Manche Ouest)
VERMEULEN Patrice (Direction Régionale des Affaires Maritimes – Pays-de-la-Loire)
CAILLON Béatrice (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire - Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture)
CHAREYRON Daniel (Ministère de la Jeunesse et des Sports)

Organismes scientifiques

AUXIETRE Jean-Pierre (Muséum National d'Histoire Naturelle)
BAJOUK Touria (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer)
DIRBERG Guillaume (Muséum National d'Histoire Naturelle)
VAUDIN Anne-Claude (Muséum National d'Histoire Naturelle)

Réseaux et organismes opérateurs sur Natura 2000

ACCORNERO-PICON Alessandra (GIP-Calanques)
LAFOND Jean-Marie (GIP-Calanques)
LE BORGNE Maïwenn (Communauté des Communes Paimpol-Goëlo, site Natura 2000 « Trégor-Goëlo »)
LOZANNE Thomas (Agence de Services et de Paiement)
MARY Mickaël (Conservatoire du Littoral – Normandie)
RAUSS Isabelle (Conservatoire du Littoral - Normandie)
RIHOUEZ Mara (Agence de Services et de Paiement - Stagiaire)

Socio-professionnels

BRIVOAL Fanny (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins – Pays-de-la -Loire)
CORLAY Christian (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)
DELSINNE Nicolas (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)
DINIMANT Jules (Comité National de la Conchyliculture)
DOUDET Jacques (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins – Bretagne)
DUCLOY Perrine (Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins)
GARCON Agnès (Assemblée des Départements de France)
GUILLAUMIE Bruno (Comité National de la Conchyliculture)
PLATEL Pauline (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages - Languedoc-Roussillon)
RODRIGUEZ Thibaut (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages - Languedoc-Roussillon)
SAVARY Manuel (Section Régionale de la Conchyliculture- Normandie)
TACHOIRES Stéphanie (Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins)
VERHAGUE Christophe (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)

Agence des Aires Marines Protégées

ABELLARD Olivier
CARIOU Sandra
MUSARD Olivier
TACHOIRES Stéphanie
TOISON Vincent

Atelier Technique des Espaces Naturels

BERTHELOT Marie-Méline
MAISON Elodie



Document d'objectifs Natura 2000

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION

1

Directives européennes et document d'objectifs	7
--	---

2

I- Présentation du guide

I.1. Pourquoi ce guide méthodologique ?	9
I.2. A qui s'adresse le guide ?	9
I.3. Comment utiliser ce guide ?	9

II. Dialogue pour Natura 2000

II.1. Les bases du dialogue	11
II.1.1. Quelques définitions	11
II.1.2. Les enjeux du dialogue	13
II.2. Cohérence et lisibilité de la concertation	13
II.2.1. Ensemble pour bien démarrer	14
II.2.2. Repérer les parties prenantes	17
II.2.3. Structurer les parties prenantes et leurs relations	19
II.2.4. La démarche de concertation	24
II.2.5. Points de vigilance	27
II.3. Savoir animer : la clé du dialogue	29
II.3.1. De l'information à la construction de l'accord	29
II.3.2. Animation des réunions : où être vigilant ?	32
II.3.3. Posture et outils de l'animateur	34
II.4. Savoir communiquer	37
II.4.1. Formuler les messages	37
II.4.2. Choisir les outils de communication	39
II.4.3. Planifier la communication	42

3

III- Le document d'objectifs

III.1. Repères généraux	43
III.1.1. Cadre juridique	43
III.1.2. Comment présenter le Docob	44
III.1.2.1. Document principal	44
III.1.2.2. Document complémentaire	44
III.2. Planification du déroulement	45
III.3. Rapport de présentation	46
III.3.1. Informations générales et caractéristiques physiques	46
III.3.1.1. Contexte du site	46
III.3.1.2. Désignation et gestion du site	47
III.3.1.3. Données administratives et mesures de protection	48
III.3.1.4. Données abiotiques	51
III.3.2. Localisation cartographique des habitats et des espèces	53
III.3.2.1. Repères juridiques relatifs à l'inventaire et la cartographie	53
III.3.2.2. Préparation de la campagne de terrain	55
III.3.2.3. Éléments techniques à prendre en compte	61
III.3.2.4. Cartographie des habitats naturels et semi-naturels	62
III.3.2.5. Cartographie des espèces et habitats d'espèces	64
III.3.2.6. Autres habitats et espèces patrimoniaux	68
III.3.2.7. Restitution des données	68

Document d'objectif Natura 2000

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION

III.3.3. Analyse écologique et fonctionnelle	74
III.3.4. Hiérarchisation des enjeux de conservation	76
III.3.5. Diagnostic socio-économique	78
III.3.5.1. Qui l'élabore et à quel moment ?	78
III.3.5.2. Pourquoi le faire ?	79
III.3.5.3. Inventaire des activités humaines	80
III.3.5.4. Analyse des activités et de leurs effets	82
III.3.5.5. Comment restituer l'information	85
III.3.5.6. Présentation des enjeux socio-économiques	85
III.4. Définition des objectifs de développement durable	86
III.5. Proposition de mesures de toute nature	89
III.5.1. Les catégories de mesures	89
III.5.2. Comment identifier les mesures à proposer ?	92
III.5.3. Évaluation du coût et du financement	97
III.5.4. Calendrier de réalisation	100
III.5.5. Comment les présenter : la « fiche mesure »	100
III.6. Cahiers des charges types des mesures contractuelles	101
III.7. Charte Natura 2000 : outil d'adhésion au Docob	102
III.8. Suivi et évaluation du Docob	107
III.8.1. Cadre général	107
III.8.1.1. Cadre juridique pour Natura 2000	107
III.8.1.2. L'évaluation du Docob	110
III.8.2. Modalités de suivi des mesures	111
III.8.2.1. Des mesures « mesurables »	112
III.8.2.2. Des indicateurs de suivi et d'évaluation	112
III.8.2.3. Des tableaux et des synthèses	113
III.8.3. Bilan-évaluation des Docob	113
III.8.3.1. Bilan annuel	113
III.8.3.2. Évaluation pluriannuelle	114
III.8.3.3. Un outil de Suivi des Docob : SUDOCO	115
Listes des annexes	117
Abréviations et acronymes utiles	119

4

5

Directives européennes et document d'objectifs

Natura 2000 : réseau européen et déclinaison française

Le réseau européen comprend 26 616 sites, soit environ 17% du territoire de l'Union européenne (chiffres du Centre thématique européen de juin 2008). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

En France, les deux directives sont transcrites dans le droit français. La désignation des sites a été achevée en 2007 pour le réseau terrestre ; elle est en cours pour le réseau marin. Désormais, le réseau Natura 2000 est composé de 1752 sites, dont 1368 en ZSC et 384 en ZPS, soit environ 12,5% du territoire national (chiffres 2011 portail Natura 2000 [natura2000.fr]).

Cf annexe 35 « Carte des sites Natura 2000 marins en France »

L'opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) doit favoriser le dialogue débouchant sur un consensus et une appropriation par les acteurs, clés de réussite du projet de gestion. Il doit assurer un inventaire du patrimoine naturel objectif et précis et privilégier un plan d'actions efficace et réaliste. L'objectif n'est pas de faire un Docob d'une grande exigence scientifique et avec un maximum d'informations, mais que l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site, soit maintenu, voire amélioré.

Directives « Oiseaux » et « Habitats, faune et flore »

La désignation des sites Natura 2000 par chacun des pays membres est effectuée dans le cadre de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages et la directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les Zones de protection spéciale (ZPS) sont les sites désignés au titre de la directive Oiseaux et les Zones spéciales de conservation (ZSC) sont celles issues de la directive Habitats, faune et flore.

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée des outils réglementaires, contractuels et administratifs. Elle a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites, dans un esprit de concertation. L'équilibre entre les différentes catégories d'outils reste cependant à définir, en lien avec les partenaires, en s'appuyant sur une connaissance approfondie des activités concernées et de leurs effets sur les habitats naturels et les espèces.

Outils pour la gestion des sites Natura 2000

- 1 - Certains outils sont de nature réglementaire portés par les régimes existants d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines.
- 2 - D'autres de nature contractuelle, parfois développés spécifiquement (contrats et chartes Natura 2000).
- 3 - Préventif, le régime de l'évaluation des incidences (obligation communautaire) permet de s'interroger a priori sur les conséquences d'une activité sur les sites Natura 2000, de manière à éviter toute atteinte significative, sans pour autant recourir à une interdiction générale.



Hautes Chaumes Forez, réunion Copil. © Cren Rhône-Alpes

Directives européennes et document d'objectifs

Pourquoi le Docob

Le document d'objectifs (Docob), issu d'un dialogue entre les acteurs et usagers du site, constitue le document de gestion pour :

- la mise en œuvre de toutes mesures nécessaires à la conservation du site ;
- la signature des contrats et des chartes ;
- la rédaction de conventions entre les différents acteurs impliqués dans la démarche ;
- l'évaluation de la gestion du site ;
- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces inventoriés ;
- l'évaluation d'incidences d'éventuels projets d'aménagement.

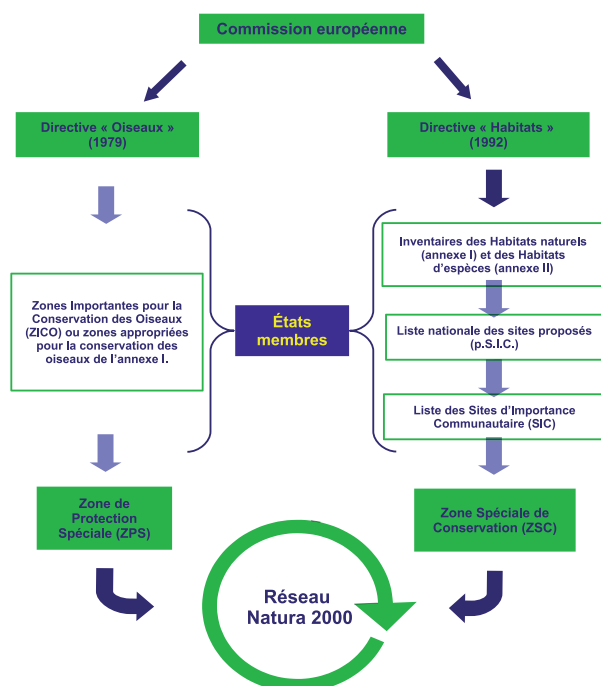
Il dresse un état des lieux du patrimoine naturel, sur le site, par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces des directives européennes « Habitats, faune et flore » et « Oiseaux ». Cet état des lieux, croisé avec celui des usages et activités humaines, constitue une base pour :

- définir les enjeux ;
- les objectifs de développement durable ;
- et les mesures de gestion à entreprendre sur le site.

Le dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du site doit permettre la mise en pratique d'une gestion multifonctionnelle avec une meilleure prise en compte des espèces et milieux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Pour les Docob des sites majoritairement marins possédant une partie terrestre, il est important de conserver une cohérence « terre-mer ».

L'opérateur ou l'animateur se rapprochera de la DREAL pour décider de la formalisation des documents : il peut être envisagé de réaliser un Docob qui présente une partie interface « terre – mer » et une partie strictement « mer ».



Constitution du réseau Natura 2000

La rédaction du Docob et les directives

L'élaboration du Docob doit être orientée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Il s'agit de traiter :

- sur une ZSC : les habitats naturels de l'annexe I et les espèces (et leurs habitats) de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » ;
- sur une ZPS : les espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » et les espèces migratrices ainsi que leurs habitats.

Si le site relève des deux directives, deux Docob sont formellement nécessaires (identification claire du contenu réglementaire du Docob pour chacun des sites). L'opérateur se rapprochera de la DREAL pour décider du traitement des synergies lors de la conduite du projet et de la formalisation des documents.



Présentation du guide

Le guide s'adresse à toutes les structures en charge de la rédaction ou de la révision des Docob : structures porteuses, opérateurs et/ou prestataires, animateurs. Il constitue un référentiel visant une réelle cohérence, au niveau national, entre les Docob produits.

I.1. Pourquoi ce guide méthodologique ?

Le guide a pour objectif d'apporter, aux structures porteuses et aux opérateurs des sites Natura 2000, les éléments méthodologiques nécessaires à l'élaboration ou la révision du Docob. Il s'inspire d'exemples issus de sites Natura 2000 aux niveaux national, régional et local. Il suit et décline la trame obligatoire type (au sens du Code de l'environnement) et intègre les évolutions juridiques liées à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 en France.

Cf annexe 1 « Références bibliographiques et juridiques ».

I.2. A qui s'adresse le guide ?

Note de l'éditeur

Ce guide est une refonte du « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » édité par l'association Réserves naturelles de France (RNF) et l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) en 1998. Sa publication intervient après la mise en place du réseau terrestre des sites en 2007. Elle s'insère dans le cadre des actions prévues par la plateforme technique Natura 2000 animée par l'ATEN.

Les rubriques qui concernent les parties marines ont fait l'objet d'un travail complémentaire mené par l'Aten et l'Agence des aires marines protégées (AAMP) au sein d'un groupe de travail issu du comité national de concertation sur les aires marines protégées.

Le guide s'adresse principalement aux opérateurs et animateurs des sites Natura 2000 terrestres et marins en charge de l'élaboration ou de la révision du Docob. En outre, d'autres structures ou membres du Comité de pilotage (Copil) peuvent y avoir recours :

- autorités administratives déconcentrées : préfectures de région et de département, préfectures maritimes, DREAL et DIRM, DDT/DDTM dont la DML ;
- établissements publics agissant sur la mer : Agence des aires marines protégées, Ifremer, SHOM...
- collectivités : communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale ;
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et autres scientifiques.

I.3. Comment utiliser ce guide ?

Le guide constitue un cadre de référence qui doit être adapté à chacun des sites en fonction de ses caractéristiques : données existantes, complexité, superficie, enjeux de conservation. Il propose une méthodologie appuyée par des retours d'expériences et des illustrations sous forme de schémas ou d'encarts.

Partie 1 - Dialogue pour Natura 2000

En quatre volets :

- les bases du dialogue sur le site Natura 2000 pour l'élaboration du Docob ;
- la construction d'une démarche de concertation cohérente et lisible ;
- savoir animer : la clé du dialogue ;
- savoir communiquer : outil du dialogue territorial.

Présentation du guide

Partie 2 - Le document d'objectifs

En six volets :

- rapport de présentation : informations générales et caractéristiques physiques, localisation cartographique des habitats et des espèces, analyse écologique et fonctionnelle, enjeux, diagnostic socio-économique ;
- définition des objectifs de développement durable ;
- proposition de mesures de toute nature ;
- cahiers des charges types des mesures contractuelles ;
- charte Natura 2000 ;
- suivi et évaluation du Docob.

Ces volets, obligatoires, sont définis dans l'article R414-11 du Code de l'environnement.

Dès lors que les sites Natura 2000 comportent des parties marines, les règles et acteurs changent. Les méthodes d'inventaires, les mesures proposées, les échelles et autres démarches à prendre en compte sont différentes. Les modalités administratives pour la mise en place des Copil des sites Natura 2000 majoritairement marins sont précisées dans la circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des Docob.

Tout au long de ce guide, vous reconnaîtrez les parties spécifiques au milieu marin à l'icône suivant : 

Etant donné le caractère nouveau et expérimental de la mise en place de Natura 2000 en mer, des mises à jour seront nécessaires régulièrement en fonction des retours d'expériences.

Dialogue pour Natura 2000

La démarche proposée est le fruit de plusieurs années consacrées à la concertation pour la gestion des territoires conjuguant les apports théoriques de la médiation et l'expérience des réalités de terrain. Elle est issue d'une culture croisée entre celle du développement local et celle de la médiation pour la gestion des territoires.

II.1. Les bases du dialogue

II.1.1. Quelques définitions

Le dialogue territorial

On emploie le terme *dialogue territorial* comme un équivalent du *dialogue social* lorsqu'il s'agit de favoriser la gestion d'un territoire à l'aide de deux composantes essentielles : la concertation et la communication.

La concertation

La concertation est un processus méthodique, décliné dans le temps, qui a pour but de s'entendre pour agir de concert. Des phases formelles et informelles le constituent qui permettent de réunir les différents acteurs, institutionnels et locaux, au sein d'instances adéquates, pour discuter, débattre et aboutir enfin à la proposition de solutions co-construites.

Dans Natura 2000 il y a :

- des phases formelles de concertation qui se déroulent au sein du Comité de pilotage (Copil) et des groupes de travail thématiques ou géographiques et pour les sites marins, des instances de concertation mises en place par les préfets maritimes à l'échelle de la façade qui pourront être articulées avec les conseils maritimes de façade ;
- de la communication informelle, qui nourrit aussi la concertation : rencontres, courriels, discussions téléphoniques sont autant de liens noués entre les personnes qui ne doivent pas être négligés, car ce sont des pierres apportées à l'édifice Natura 2000.

Bien que les différents acteurs aient plus ou moins de pouvoir dans la co-construction de la décision, ils pourront ensemble s'approprier les idées pertinentes. Mais il restera toujours un (ou plusieurs) décideur qui, éclairé par la concertation, fera les choix finaux et engagera sa responsabilité par sa signature.

Cf annexe 2 « Le dialogue territorial, la concertation et la communication ».

Cf chapitre II.2.3 « Structurer les parties prenantes et leurs relations ».



Source : Geyser, 2008

Quelques spécificités relatives à la concertation pour le milieu marin (circulaire 19 octobre 2010) :

- de nouveaux acteurs marins, viennent étoffer les Copil des sites terrestres ou mixtes existants ;
- les approches inter-sites liés écologiquement ou par la similarité de leurs acteurs sont nécessaires y compris transfrontalières ;
- l'échelle de la façade est celle de la coordination par les préfets maritimes ;

- articulation avec les autres aires marines protégées existantes.

Dans le cas des missions d'études de parc naturel marin, le périmètre exact du parc n'est pas encore arrêté. Les partenaires susceptibles de composer le Copil des sites Natura 2000 sont intégrés au comité de concertation sous l'égide des préfets coordonnateurs. La mission d'étude élaborera, avec l'instance de concertation, les premières parties des Docob (rapport de présentation et objectifs de développement durable), en veillant à la prise en compte des enjeux de Natura 2000 de façon explicite au sein des groupes de travail sur le patrimoine naturel. Lorsqu'un site Natura 2000 est majoritairement situé dans le périmètre du cœur d'un parc national, c'est le conseil d'administration de l'établissement du parc national qui établit le Docob. Celui-ci prend alors la forme d'un document de mise en œuvre de la charte du parc national et en suit la mise en œuvre. L'établissement public du parc national remplit les missions se rapportant à la gestion des sites Natura 2000 habituellement dévolues au Copil du site Natura 2000 et intègre dans le document de mise en œuvre de la charte les éléments constitutifs mentionnés au R.414-11 du code de l'environnement.

Pour les autres aires protégées (RNN, PNR, terrains du Conservatoire du littoral...), une articulation et une cohérence sont recherchées dans les outils de gestion.

La communication

La concertation est le cœur du dialogue au sein d'un territoire, la communication est un processus interactif entre deux ou plusieurs personnes : il ne faut pas confondre dialogue, concertation et actions de communication.

La concertation se nourrit de façon permanente d'actions de communication afin de mobiliser, susciter et accompagner l'adhésion des différents acteurs. Elles permettront d'informer, d'éduquer, de nourrir la concertation (ou la négociation) et de faciliter les prises de décisions.

La co-construction de la démarche, notamment, ne peut se passer d'une communication efficace et permanente.

Deux types de communication sont à distinguer :

- la communication interne avec les acteurs participant activement à la rédaction du Docob, au sein des instances ad-hoc. Elle a pour objectif de faire connaître, accepter et soutenir le contenu du Docob traduisant les enjeux du réseau Natura 2000. Elle permet d'organiser le travail, de conduire le « processus de production », de transmettre l'information dont les membres ont besoin et de les former pour maintenir à jour leurs connaissances ;
- la communication externe qui s'adresse à un public plus large : les représentants des institutions, les gestionnaires du territoire, la population et les experts. Elle vise aussi à informer, susciter la participation à la concertation et influencer sur l'attitude des participants à la démarche Natura 2000.

Les sept règles de la concertation et du débat public

- 1 - Instaurer une continuité du lien entre le maître d'ouvrage et les acteurs (au delà des temps forts de la concertation : maintenir une communication).
- 2 - Élaborer des règles du jeu.
- 3 - Faire preuve d'une réelle qualité d'écoute.
- 4 - Garantir la place de la controverse.
- 5 - Débattre du diagnostic, avant de débattre des solutions.
- 6 - Conserver de la souplesse dans les dispositifs.
- 7 - Savoir consacrer à la concertation le temps et les moyens nécessaires.

Cf chapitre II.4 « Savoir communiquer » et l'annexe 2 « Le dialogue territorial, la concertation et la communication ».

Cf chapitre II.4 « Savoir communiquer ».

Cf chapitre II.2.3 « Structurer les parties prenantes et leurs relations ».

II.1.2. Les enjeux du dialogue

Le dialogue est le moteur qui permet d'atteindre le double objectif de conserver, voire rétablir, la biodiversité, et de participer au développement durable des territoires. Bien mené, avec de véritables phases de concertation, il répond aux quatre enjeux suivants :

- renforcer la démocratie locale ;
- optimiser l'action publique et décider dans l'intérêt général ;
- faciliter l'appropriation et faire adhérer ;
- surmonter les conflits.

Les enjeux de la concertation

Renforcer la démocratie locale :

- respecter les droits d'expression et de participation du citoyen ;
- renforcer les bases de la démocratie représentative : les élus prennent les décisions de manière éclairée ;
- créer des liens sociaux.

Optimiser l'action publique et décider dans l'intérêt général :

- mobiliser le vécu de l'acteur local ;
- gagner du temps et de l'argent en évitant les erreurs et remises en cause ;
- adapter l'action aux besoins locaux.

Faciliter l'appropriation et faire adhérer :

- responsabiliser l'acteur local par l'échange de savoirs et la co-construction ;
- créer une dynamique favorable par la prise en compte des différents intérêts ;
- limiter les réactions de rejet.

Surmonter les conflits :

- en choisissant de les gérer plutôt que de les occulter ;
- en cherchant à réduire le contentieux.

(source : Territorial éditions)



Prairie fauchée Docob Urugne. © Biotope

Autant les deux premiers enjeux relèvent d'une bonne gouvernance générale, autant les autres sont directement opérationnels. Pour Natura 2000, la démarche n'aboutira que si les mesures préconisées sont effectivement réalisées (documents de planification mis en cohérence et contrats signés), c'est à dire si les gestionnaires sont convaincus de la pertinence des propositions, autant pour ce qui les concerne directement sur le territoire, que pour le maintien de la biodiversité.

II.2. Cohérence et lisibilité de la concertation

La concertation est un processus étalé dans le temps et appelant de la méthode. Il va donc falloir préciser son déroulement. Le chargé de mission coordonnateur de l'élaboration du Docob (et ses collaborateurs) connaît le cadre de la concertation dans lequel il doit évoluer : un Copil à

réunir périodiquement, des groupes de travail à organiser, une disponibilité en temps et en ressources financières limitée.

II.2.1. Ensemble pour bien démarrer

Certains acteurs, ou groupes d'acteurs, encadrent la démarche Natura 2000 et orientent le dialogue : ils sont les piliers de la rédaction du Docob.

Qu'est-ce qu'une structure porteuse ?

Pour les sites Natura 2000 majoritairement terrestres :

- au stade de l'élaboration du Docob, c'est la collectivité territoriale ou groupement de collectivités désigné par l'ensemble des collectivités territoriales présentes au Copil, pour assumer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob ;
- au stade de l'animation du site, c'est la collectivité territoriale ou groupement de collectivités désigné par l'ensemble des collectivités territoriales présentes au Copil,

 Pour les sites Natura 2000 majoritairement marins :

- au stade de l'élaboration du Docob d'un site Natura 2000, le (ou les) membre(s) du Copil à qui l'Etat a confié l'élaboration du Docob sur proposition des membres du Copil ;
- au stade de l'animation du site, la (ou les) structure(s) représentée(s) au Copil à qui l'Etat a confié le suivi de la mise en œuvre du Docob ;

Que les sites soient majoritairement terrestres ou marins :

- si l'Etat se charge d'élaborer le Docob ou de suivre sa mise en œuvre, l'Etat (ou l'établissement public représentant de l'État) est structure porteuse ;

La structure porteuse a donc la responsabilité de l'élaboration du Docob ou du suivi de sa mise en œuvre et est le bénéficiaire des financements dédiés à ces objectifs. La notion de structure porteuse est donc juridique, issue du code de l'environnement.

Exemples de portage de la réalisation de Docob

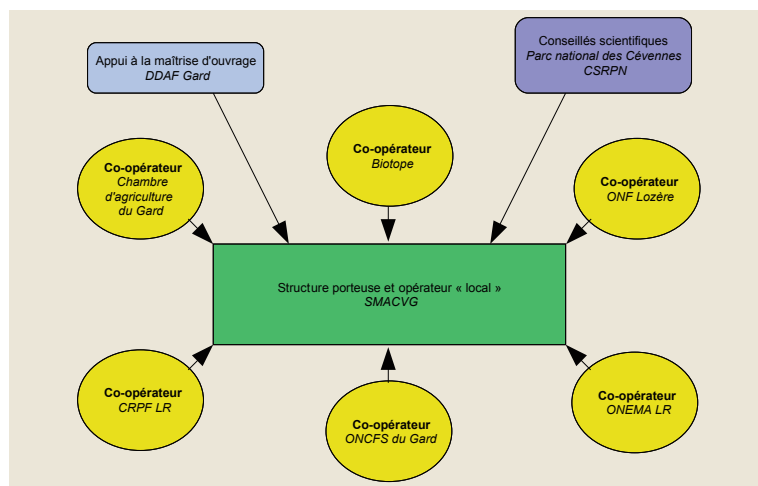
Exemple de la ZPS « Prairies du Fouzon » (FR2410015), département du Loir-et-Cher (région Centre)

Dans la région Centre, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des Docob est, dans une large majorité, assurée par la DREAL. Ainsi, sur le site des « Prairies du Fouzon » la DREAL joue le rôle de la structure porteuse. Elle a désigné deux opérateurs pour élaborer le Docob :

- un opérateur « principal » local : le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre en charge de l'élaboration de l'ensemble du Docob ;
- et un co-opérateur (ou opérateur technique) : la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher chargée de l'analyse économique et de la rédaction des propositions d'actions agricoles.

Chaque structure a affecté un salarié à la mission Docob dont l'élaboration résulte de l'association des compétences des deux structures, sur un site à forts enjeux agricoles et écologiques.

Source : Frédéric Breton, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, 2008



Exemple du Docob de la « Vallée du Galeizon » (FR9101369), Gard - Lozère, région Languedoc-Roussillon



Prairies du Fouzon. © F. Barreau, CEN Centre

Qu'est-ce qu'un opérateur ? Un animateur ?

Ce sont des notions techniques.

L'opérateur est l'organisme qui élabore le Docob d'un site. Soit la structure porteuse élabore le Docob en régie, elle est alors qualifiée d'opérateur, soit elle externalise tout ou une partie de l'élaboration du Docob et son prestataire est alors qualifié d'opérateur.

L'animateur est l'organisme qui suit la mise en œuvre du Docob d'un site. Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du Docob en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur.

Chaque opérateur ou animateur identifié désigne en son sein un « chargé de mission coordonnateur » : celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage local. Il exerce sa mission conformément au cahier des charges fixé par l'Etat.

Exemples de montages en milieu marin

- En Bretagne, le Copil du site FR5302008 de « Penmarc'h » (nouveau site entièrement marin) est présidé par le préfet maritime et le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne a été désigné comme structure porteuse. Le CRPMEM élabore le Docob en régie, il est donc également opérateur.
- En PACA, sur le site FR9301628 de l'« Esterel », la commune de Saint-Raphaël est structure porteuse et élabore le Docob en régie, elle est opératrice et le maire préside le Copil du site mixte, malgré une large extension du site dans des espaces marins. Plusieurs opérateurs peuvent également être désignés avec définition d'un opérateur principal et un opérateur associé.
- En Nord-Pas-de-Calais, le Grand Port Maritime de Dunkerque est l'opérateur principal et il est associé au Comité régional des pêches maritimes du Nord-Pas-de-Calais - Picardie.
- En Languedoc-Roussillon, l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal est associée au Comité régional des pêches du Languedoc-Roussillon pour le site FR9101413 de « la Côte palavassienne », pour le compte de l'Etat. Le préfet maritime et le préfet de département sont co-présidents du Copil.

Le chargé de mission coordonnateur

Il est la cheville ouvrière de la concertation en lien avec l'opérateur et certains membres du Copil ou leurs représentants.

- Employé par l'opérateur, il assure l'animation générale du dossier et fait les propositions au Copil.
- Il est chargé de la rédaction du Docob, des actions d'animation, du recours à des expertises scientifiques, de la conduite d'études, etc.
- Il agit en lien étroit avec les chargés de mission Natura 2000 des DDT et des DREAL, et pour les sites marins, avec les chargés de mission des DDTM (dont la DML), des DREAL, des DIRM, des préfectures et de l'antenne de l'AAMP.

(cf chapitre suivant)



Visite de terrain. © MEEDDAT

Une cellule d'animation collective

La volonté de co-construction doit s'appliquer au chargé de mission lui-même qui doit se mettre dans cet état d'esprit dès le départ. Pour cela la meilleure façon de faire consiste à réunir quelques partenaires rapprochés, parmi les structures les plus impliquées, et à créer une petite cellule d'animation informelle, parfois appelée : comité technique. L'objectif de cette cellule est double :

- être accompagné dans ses réflexions : on se renforce et on travaille plus intelligemment à plusieurs, les idées fusent, les décisions s'affinent ;
 - apporter un appui technique et stratégique à l'ensemble de la démarche ;
 - faciliter la concertation entre l'opérateur et les institutions impliquées.
- Cette concertation interne est importante : elle assure la coordination des différents services aux moments décisifs (le manque de coordination entre services rend la concertation peu crédible). Il peut y avoir une grande liberté dans la composition de cette cellule d'animation. Pour son bon fonctionnement, la communication, avec et au sein de cette entité, doit être continue.

N'oublier personne

Prendre le temps d'établir la liste des acteurs ou groupes d'acteurs à inviter dans la concertation est essentiel. Chaque acteur, chaque habitant, est légitime pour s'impliquer de près ou de loin dans la démarche Natura 2000 du simple fait de son lien avec le territoire concerné. N'oublier personne est une bonne manière d'éviter que les acteurs locaux ne ressentent un manque de considération et ainsi, de limiter les oppositions.

Des structures et instances d'appui technique et scientifique

Elles sont chargées par l'État de mettre en œuvre la politique Natura 2000. L'opérateur peut les mobiliser pour la réalisation de ses missions :

- CSRPN : les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturels sont chargés de suivre scientifiquement les documents d'objectifs que ce soit sur terre ou en mer. En région PACA, des référents sont nommés et suivent très précisément le travail des opérateurs. Les référents mer des CSRPN sont régulièrement réunis à l'échelle de la façade pour toute question dépassant l'échelle régionale.

La cellule d'animation

Outre le chargé de mission coordonnateur Natura 2000, peuvent être membres de la cellule d'animation :

- le supérieur hiérarchique du chargé de mission ou l'un de ses collaborateurs ;
- un élu local référent, membre du Copil ;
- le chargé de mission Natura 2000 de la DDT ;
- le chargé de mission Natura 2000 de la DREAL ;
- l'interlocuteur Natura 2000 de la DIRM ;
- l'interlocuteur Natura 2000 à la préfecture quand il existe ;
- un expert scientifique et technique maîtrisant le domaine de l'inventaire et de la cartographie ;
- une ou plusieurs personnes locales influentes ou compétentes.

Attention : prendre en considération les personnes, c'est accueillir l'autre, chercher la compréhension mutuelle et donc faciliter l'appropriation de la démarche et l'adhésion au projet. L'attitude inverse génère frustrations et conflits.

Liste non exhaustive des structures et acteurs des sites Natura 2000

Structures

- AAMP
- Agences de l'eau
- Aten
- Conservatoire du littoral
- SHOM
- CETMEF...
- Comités départementaux olympiques (grimpeurs, randonneurs, spéléologues...)
- Services de l'État
- Syndicats de rivières...

Acteurs

- Agents et techniciens des collectivités
- Agriculteurs/Éleveurs
- Aménageurs
- Armateurs
- Associations de protection de la nature
- Carriers
- Chasseurs
- Chasseurs sous-marins
- Conchyliculteurs
- Élus locaux
- Experts
- Forestiers (public et privé)
- Gestionnaires d'espaces naturels
- Habitants
- Industriels et gestionnaires de réseaux de transport de matières dangereuses
- Naturalistes
- Pêcheurs amateurs ou de loisirs
- Pêcheurs professionnels
- Professionnels du tourisme, des ports et des éoliennes
- Propriétaires et leurs ayants-droits
- Scientifiques et chercheurs

- CBN : les Conservatoires botaniques nationaux (10 établissements en métropole) jouent un rôle d'appui technique au réseau des sites Natura 2000, notamment, sur le volet inventaire biologique de la flore et des habitats naturels et semi-naturels.
- AAMP : l'Agence est un établissement public organisé en antenne sur chaque façade et apporte son appui aux opérateurs Natura 2000 en mer, notamment concernant le recueil et la mise à disposition de l'information ou la mise en place de techniques expérimentales. L'Agence peut également être opérateur ou animateur de sites Natura 2000. Elle est par ailleurs en charge des missions de création de parcs naturels marins et des parcs naturels marins créés qui gèrent des sites Natura 2000.
- MNHN : le Muséum national d'histoire naturelle est le référent scientifique auprès du MEDDTL sur Natura 2000 pour les sites terrestres et marins.
- Ifremer : l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer a un rôle d'expert pour les sites marins.
- Aten : ce groupement d'intérêt public rassemble les têtes de réseaux gestionnaires d'espaces naturels. Il est chargé par le Ministère en charge de l'écologie d'assurer l'animation technique du réseau des sites Natura 2000 : formation, journées et forum d'échanges, outils de planification et d'évaluation, annuaire...

II.2.2. Repérer les parties prenantes

Le chargé de mission, en lien avec la cellule d'animation, peut repérer les acteurs dans les catégories suivantes :

Les représentants des institutions

Cette catégorie regroupe les représentants des services de l'Etat - Préfectures de région et de département, Préfectures maritimes, DDT(M), DREAL, DIRM, DRJS/DDCS, et ceux des institutions parapubliques comme l'ONF, l'ONCFS, les antennes de façade des AAMP, le Conservatoire du littoral, etc. ou des chambres consulaires. Ils feront le lien entre les différents acteurs de la société locale, mais aussi avec l'Etat. Ce sont des relais d'information et certains jouent le rôle de personnes ressources techniques ou politiques, voire d'experts. On les retrouve au sein du comité de pilotage, dans les groupes de travail ou dans la cellule d'animation.



Lorsque le site Natura 2000 s'étend exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime pilote le dispositif de gestion des sites Natura 2000 en mer. Dans tous les autres cas, le préfet maritime et le préfet de département pilotent conjointement le dispositif de gestion des sites Natura 2000 en mer. D'une manière générale, le préfet maritime assure une coordination sur la façade maritime pour ce qui concerne les espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 :

- il assure la concertation avec les partenaires ;
- il veille à la mise en cohérence de la composition des Copil ;

- il garantit l'équité de traitement des acteurs concernés et la mise en cohérence des mesures de gestion.

Les gestionnaires et usagers du territoire

On regroupe sous cette appellation les acteurs et groupes d'acteurs qui ont un impact direct sur la gestion du territoire par leurs décisions ou par leurs actions. Il s'agit :

- des élus locaux (meilleurs relais de la population) ;
- des propriétaires fonciers ;
- des agriculteurs et des éleveurs ;
- des pêcheurs professionnels ;
- des aquaculteurs ;
- des forestiers ;
- des industriels (carriers, syndicats hydroélectriques, promoteurs éolien, extracteurs de granulats marins, transporteurs de matières dangereuses par canalisations...)
- des associations d'usagers du territoire : chasse, pêche, tourisme, etc.

Ils doivent être représentés au sein du comité de pilotage dont certains sont membres de droit. Ils participent aux groupes de travail par l'intermédiaire de représentants. Ils sont durablement concernés par Natura 2000 puisque c'est avec eux que les objectifs et les mesures de gestion seront élaborés.

Cf chapitre II.2.3 « Savoir animer : la clé du dialogue ».

Des acteurs de la mer associés à la gestion de sites marins

- Pour le site de la baie du Mont-Saint-Michel, un long travail d'association progressive a permis d'intégrer la démarche Natura 2000 dans les projets de territoire liés : SAGE, gestion intégrée de la zone côtière... et a favorisé une implication des acteurs qui se sont retrouvés parmi toutes les démarches existantes et un rapprochement d'acteurs marins – pêcheurs, conchyliculteurs et terrestres - collectivités.
 - Les utilisateurs peuvent se trouver très éloignés du site ou fréquenter plusieurs sites ; il est important de rechercher également leur participation.
 - Les eaux françaises sont accessibles aux pêcheurs des autres Etats membres dans toute la ZEE et, selon leurs droits historiques, dans la bande des 6 MN-12 MN. Des Comités consultatifs régionaux (CCR) ont été mis en place par la commission européenne pour faciliter le dialogue entre les pêcheurs. Ces instances doivent être informées à tous les stades de l'élaboration du Docob, en s'appuyant sur les antennes de l'Agence des aires marines protégées et associées à la définition des mesures qui concernent les activités de pêche professionnelle le cas échéant. L'échelle des acteurs du site est alors très large et la barrière linguistique doit être prise en compte.
 - Il est important de ne pas déséquilibrer la représentation entre les différentes parties prenantes et de s'assurer de la légitimité de la représentativité et de sa bonne échelle. Par exemple, bien choisir l'échelle de représentation des pêcheurs aux niveaux des Copil et groupes de travail : niveau national (CNPMM), régional (CRPMM) ou local (CDPMM ou CIDPMM) ou l'association de plusieurs d'entre eux.
 - Pour les acteurs non fédérés, il faut susciter l'organisation d'une meilleure représentativité (pêche à pied, pêche de loisirs,...).
- Sur le domaine public maritime, il n'y a pas d'ayant droit au sens de la propriété terrestre, le DPM appartient au domaine public de l'État et il est important de noter que :
- les usages sont réglementés et encadrés même si le principe du libre accès au domaine public est garanti ;
 - l'utilisation du domaine public maritime à des fins d'exploitation temporaires nécessite un droit sous forme de concession, d'autorisation d'occupation temporaire ou de titre minier ;
 - le Conservatoire du littoral peut être affectataire ou attributaire de portions de domaine public maritime selon une stratégie d'intervention cohérente avec ses propriétés terrestres.

Cf annexe 36 « Démarche de concertation : exemples de la Baie du Mont-Saint-Michel et de Porquerolles »

Participants et animateurs

• Représentativité et légitimité

Discussion sur le choix des acteurs :

- Etre un relais efficace de son groupe
- Etre apte à travailler avec d'autres personnes
- Etre disponible pour des réunions
- Etre motivé par le sujet
- Etre reconnu comme un représentant légitime par sa base et par les partenaires.

Source : Geyser, 2008

Pêche et conchyliculture sur l'étang de Thau (34).
Mathias PRAT © Biotope



Le choix des experts

Le choix des experts à impliquer dans Natura 2000 n'est pas anodin ; ils doivent être considérés comme crédibles et légitimes. Pour cela :

- ils doivent être reconnus comme compétents dans leur domaine ;
- ils doivent être acceptés par les différentes parties, c'est à dire ne pas être suspectés de partialité ;
- ils doivent avoir des compétences en pédagogie, communication et... écoute !

Cf chapitre II.4 « Savoir communiquer »

Les experts scientifiques et techniques

Ils peuvent être extérieurs au territoire ou en être résidents ; ils peuvent être bénévoles ou mandatés – donc payés – pour des travaux spécifiques. Leur mission consiste à apporter toutes les connaissances techniques ou scientifiques nécessaires à la démarche qu'ils viennent appuyer. Qu'ils soient agronomes, biologistes, écologues, fonctionnaires, privés, ou associatifs : ils sont fortement impliqués dans la partie inventaire et suivi en collaboration avec la cellule d'animation. Ils doivent être aussi présents de manière plus ciblée pour apporter les connaissances dont ils disposent au sein :

- des groupes de travail, pour faciliter l'émergence des propositions les plus pertinentes ;
- du Copil pour accompagner la validation et les prises de décisions.

Il est important d'intégrer au plus tôt les acteurs locaux pouvant apporter leur propre expertise, souvent très pertinente car issue de la connaissance de terrain.

La population

L'établissement d'une communication directe entre le chargé de mission (et les membres de la cellule d'animation) et les habitants du site Natura 2000 est essentielle. Le chargé de mission doit donc rapidement réfléchir aux moyens à développer pour les informer, et inciter certains d'entre eux à s'impliquer, notamment dans les groupes de travail où ils agiront comme des relais auprès de leurs pairs. Dans cette perspective, l'idéal est de mettre en place une politique d'information et de communication auprès de la population locale. C'est elle qui favorisera l'appropriation de la démarche Natura 2000 et lui permettra de réussir.

II.2.3. Structurer les parties prenantes et leurs relations

Une fois identifiées, il reste au chargé de mission (cellule d'animation) à donner à chacune des parties prenantes sa juste place : composer la « carte » du dialogue, en choisissant les différents éléments du puzzle, en précisant leurs rôles respectifs et en organisant leurs relations.



Copil (Montselgues – Ardèche). © Meeddat

Situer le comité de pilotage, instance officielle de concertation

Le comité de pilotage, mis en place par le préfet, est le premier organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000. Il est composé de membres de droit public et de droit privé, il doit réunir les représentants des institutions et de toutes les catégories d'acteurs locaux concernés par le site Natura 2000. Il doit rester ouvert à celles qui auraient pu être initialement oubliées ou qui en feraient la demande.

Depuis la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR de février 2005) les élus locaux ont un rôle prépondérant dans le portage politique et la mise en œuvre de Natura 2000. Pour les sites majoritairement terrestres, les élus présents au Copil désignent en leur sein son président et une collectivité territoriale (ou un groupement) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob et sa mise en œuvre. A défaut, c'est l'État qui devient maître d'ouvrage, le préfet assumant la présidence du Copil.

Cf annexe 3 « Exemple de composition d'un comité de pilotage ».

Composition du COPIL

Le comité de pilotage comprend des **membres de droit** et des **personnes de droit public ou de droit privé** pouvant y être intégrées par le préfet.

Les membres de droit sont les représentants des **collectivités territoriales** et des **propriétaires et exploitants** de biens ruraux compris dans le site.

Le comité peut être complété notamment par des **représentants de concessionnaires** d'ouvrages publics, de **gestionnaires** d'infrastructure, d'**organismes consulaires**, d'**organisations professionnelles** agricoles et sylvicoles, d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme, d'associations de protection de la nature et d'experts.

Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre est membre de droit du comité.

Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet est membre de droit du comité.

Source : la composition du Copil – présentation selon Diren Paca 2006

Validation et approbation du Docob

1 - L'élaboration du Docob

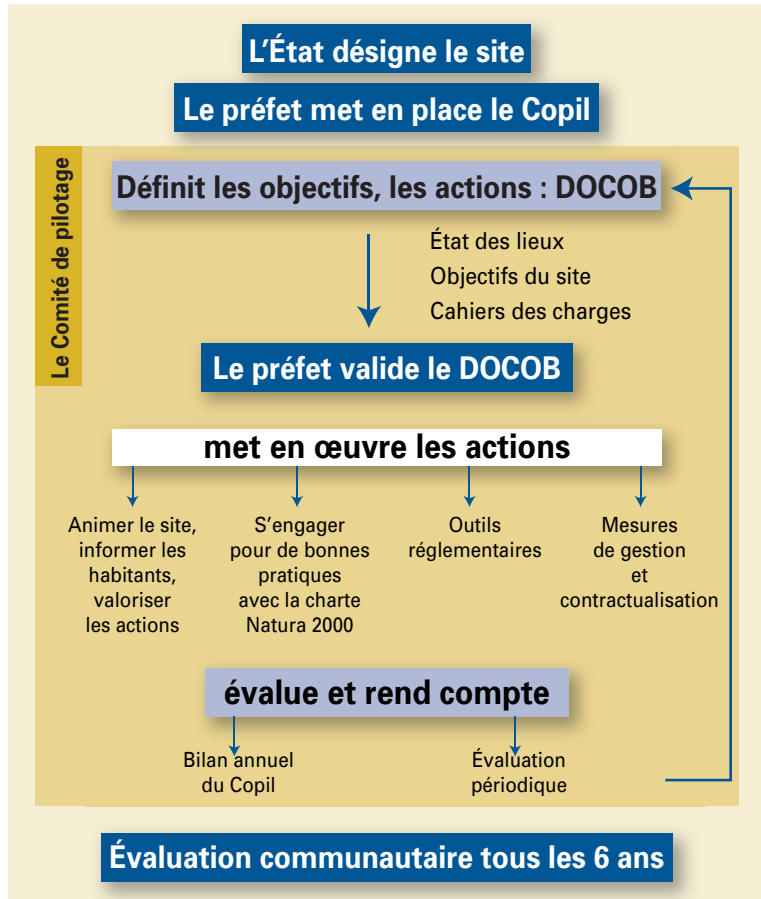
Les étapes d'élaboration du Docob sont soumises à la validation du Comité de pilotage dans le cadre des réunions. Le Copil valide ainsi les diagnostics, les enjeux de conservation, les objectifs du site et du Docob, et les mesures.

2 - La validation du Docob

Une fois le Docob terminé, il est validé par le Copil. Mais sa mise en œuvre ne peut pas démarrer, et les contrats et chartes ne peuvent être signés, avant approbation.

3 - L'approbation du Docob

Une fois validé, le préfet approuve le Docob par un arrêté. Le Docob est approuvé dès l'émission de l'arrêté.



Source : Ministère en charge de l'environnement – août 2007

Cf annexe 37 « Exemples de Copil sur des sites créés ou étendus en mer »



Pour les sites Natura 2000 majoritairement marins, le ou les préfets arrêtent la composition, convoquent et président le Copil. Ils peuvent en confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Le Copil doit se réunir au minimum trois fois pendant l'élaboration du Docob :

- pour le lancement de la démarche qui est alors expliquée aux participants (première étape sur la voie de son appropriation) ;
- pour la validation des inventaires biologique et socio-économique (état des lieux) ;
- pour la validation du Docob (validation des objectifs de développement durable et des mesures).

Son rôle est capital puisqu'il est l'instance finale de dialogue et de décision. Toutefois, c'est par un arrêté préfectoral que le Docob est approuvé par le préfet, qui reste donc le décideur final dans la démarche Natura 2000.

Les groupes de travail géographiques et thématiques

Pour approfondir une thématique particulière, ou pour prendre en compte les spécificités au sein d'un même site, l'opérateur met en place des groupes de travail avec les acteurs locaux. Ils sont aussi des

cf chapitre III.4 « Savoir communiquer » et suivants

Dialogue pour Natura 2000

2

instances locales de concertation, et des forces de proposition et de co-construction du Docob. Les acteurs locaux impliqués dans la gestion, et/ou ayant l'usage du territoire concerné, doivent tous être représentés dans ces groupes de travail. Un groupe de travail fonctionne bien entre 10 et 15 personnes, en fonction de la qualité de l'animation. Le chargé de mission doit résoudre une double difficulté :

- ne pas multiplier le nombre de groupes de travail et leurs effectifs ;
- s'assurer de la présence de toutes les catégories d'acteurs concernés par la démarche.

Choisir le nombre et les missions des groupes de travail, préciser leur composition, prévoir les relations qu'ils doivent avoir entre eux par l'intermédiaire de représentations croisées etc. est une mission délicate mais d'une grande importance. Car c'est au sein de ces groupes de travail que sera établi le diagnostic socio-économique et seront formulées les propositions d'objectifs et de mesures. La réussite des groupes de travail est le gage d'une bonne appropriation de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux. La condition essentielle est que la confiance entre l'opérateur et les acteurs locaux s'établisse autour des échanges ou sont partagés les savoirs, qu'ils soient scientifiques ou empiriques.

Constitution des groupes de travail pour Natura 2000 dans le Parc national de la Vanoise (2006)

La cellule de suivi (comité technique) a défini trois thèmes principaux : « agriculture », « forêt », « tourisme » avec, dans chaque vallée, un groupe de travail spécifique pour chacun. En effet, le territoire est constitué de deux vallées principales, très différentes l'une de l'autre :

- la Tarentaise, structurée autour de grandes et nombreuses stations de ski ;
- la Maurienne, restée plus agricole et d'un développement touristique plus doux.

Les deux vallées sont éloignées géographiquement et se rejoignent aux portes de Chambéry.

Tous les groupes se réunissent deux fois au centre des vallées, pour travailler de manière indépendante sur les enjeux puis sur les objectifs Natura 2000. Une ou plusieurs personnes participent aux deux secteurs géographiques pour faire le lien sur un même thème. Puis les deux groupes « agriculture » et les deux groupes « tourisme » se retrouvent à l'intersection des vallées et à l'occasion d'une troisième réunion, mettent en commun leurs travaux, s'assurent de leur cohérence et étudient les mesures de gestion proposées."



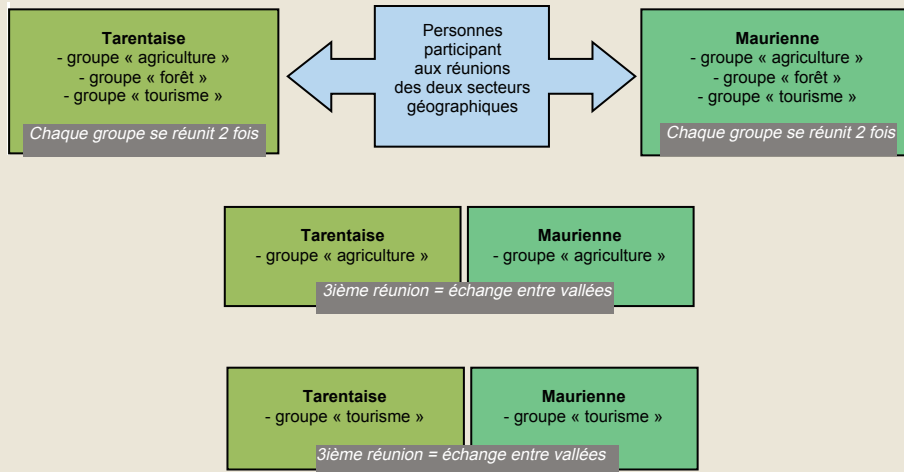
Site Natura 2000 des 1000 étangs : journée opérateurs.
© Luc Terraz

Cf chapitres II.3.4 « Hiérarchisation des enjeux de conservation et III.3.5 « Diagnostic socio-économique ».



Groupe de travail thématique « Tarentaise-Maurienne ».
© Parc national de la Vanoise – Christian Neumuller

Schématiquement :



Source : Geyser, 2008

L'instance de concertation de façade

Conformément à la note-circulaire du 14 janvier 2009 co-signée par le SGMER et le DGALN, les préfets maritimes doivent assurer la concertation à l'échelle de la façade avec les différents partenaires en s'appuyant sur une ou plusieurs instances de concertation ou de suivi, placées sous leur présidence, lieux ouverts d'information et d'échanges sur l'état d'avancement de la gestion à l'échelle de la façade au sein des sites Natura 2000 en mer.

Sur la façade méditerranéenne, le préfet maritime a réuni l'instance de concertation en décembre 2009. Elle comporte cinq collèges : Etat, collectivités, usagers, experts et associations. Elle permet de traiter les sujets qui dépassent la simple échelle du site. Par exemple :

- inventaires coordonnés, coordination méthodologique ;
- listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- communication auprès des acteurs maritimes ;
- liens avec les conventions de mers régionales ;
- liens avec le plan de gestion des pêches en Méditerranée...

Elle ne se substitue pas aux Copil pour la gestion de chaque site mais permet d'assurer la cohérence demandée.

A une plus petite échelle, des démarches coordonnées inter-sites ont été développées en région, par exemple :

- définition d'une méthodologie commune pour les lagunes du Languedoc-Roussillon ;
- coordination des informations et contributions par les comités des pêche : commission dédiée aux AMP en Aquitaine, poste dédié en Pays de Loire...

Cf annexe 38 « Composition de l'instance de concertation de la façade Méditerranée »

Une approche intégrée

Afin de mieux repérer et identifier les acteurs, il est important de connaître les autres démarches existantes sur le site : SAGE, SDAGE, PN, opérations grands sites, Leader, PNM, ASR, GIZC, plan de gestion AERMC, SAGE côtier, SMVM, axe 4 FEP...

La connexion aux autres projets de territoire plus globaux doit se faire le plus en amont possible, favorisant une participation de l'opérateur aux instances représentatives des démarches existantes et inversement.

L'approche intégrée à l'échelle inter-site et façades est essentielle pour les sites marins car elle optimise l'information, l'organisation de la représentation par site et les questions scientifiques supra-sites. La prise en compte du volet communautaire est également caractéristique des sites Natura 2000 en mer (comme les CCR pour la pêche). En Méditerranée, par exemple, l'Agence de l'eau RMC mène une politique très active sur la bande côtière et soutient de nombreux projets des collectivités : contrats de baie, plans de gestion de rade... Ces démarches privilégient une approche globale qui intègre la préservation des biocénoses marines. Bien souvent la mise en place de Natura 2000 est ainsi anticipée ou confortée par ces démarches qu'il est indispensable de prendre en compte sous peine de désorienter les acteurs.

Autres exemples :

- le groupe de travail sur les mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade méditerranée : élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie de gestion : DREAL PACA/Prémar méditerranée ;
- en Pays de la Loire, comme groupe de travail transversal à l'échelle inter-sites, la DIRM a formé une instance de discussion réunissant les pêcheurs professionnels et pêcheurs plaisanciers ;
- en Bretagne, un groupe de travail plaisance et pêche est commun aux trois sites Natura 2000 de Trévignon (FR2300049), Glénan (FR5300023) et Penmarch (FR5302008).

Cf annexe 39 « Étude sur les mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade de Méditerranée »

II.2.4. La démarche de concertation

Quand les parties prenantes qui ont été repérées et mises en relation (« cartographiées »), il faut organiser le dialogue entre elles.

L'adaptation du dialogue aux réalités locales

Le Copil, l'opérateur, le chargé de mission coordonnateur et les groupes de travail sont les pivots de la concertation pour la rédaction du Docob dans la démarche Natura 2000. Le chargé de mission joue le rôle de « chef d'orchestre » : il doit mettre en place un processus méthodique, planifié. En lien étroit avec ses partenaires, il doit prendre en compte les particularités physiques ou sociales du site pour s'adapter aux réalités locales dans :

- l'organisation des groupes de travail (nombre, thèmes et / ou territoires à privilégier, modalités de travail) ;
- le choix des acteurs à impliquer dans ces groupes de travail ;
- le choix des actions d'information, de communication, de consultation,

Le poids de l'histoire

Le chargé de mission doit prendre le temps de s'immerger dans le territoire pour chercher à connaître toutes ses composantes et en particulier ses antécédents en matière de protection de la biodiversité : enjeux, acteurs clés, facteurs de réussite et freins découlant des actions passées, etc. De l'histoire du territoire, autour du thème de l'environnement, dépendra dans une large mesure le déroulement du dialogue.

- etc. auprès des différents groupes d'acteurs locaux en accompagnement de la démarche centrale de concertation ;
- le choix des partenaires techniques et scientifiques à impliquer ;
- le choix des méthodes d'animation ;
- etc.

Volontairement, son espace de liberté est large : la possibilité lui est donnée d'adapter la démarche pour être le plus efficace possible en fonction des particularités du site. Mais toute liberté peut être difficile à gérer.

Les événements clés

- Le dialogue s'appuie sur l'organisation d'événements :
 - chaque nouvel événement profite (ou souffre) des événements antérieurs ;
 - chacun a un objectif principal qui varie selon les participants à impliquer.

Les réunions préalables d'information

Elles ont pour rôle d'informer un large public local sur Natura 2000 : dimension européenne et déclinaison nationale, enjeu de conservation de la biodiversité, objectifs, déroulement, etc. Le nombre des participants peut être très variable. Si l'objectif de ces réunions est d'informer, il est aussi de communiquer avec les participants : créer le lien, répondre aux questionnements, mesurer le degré d'adhésion à la démarche, rassurer, inviter à s'impliquer au sein des groupes de travail, etc. Ces réunions d'information peuvent se faire à l'échelle communale ou intercommunale. Il est préférable de les organiser en lien avec les élus locaux.

Les réunions des groupes de travail

Leur rôle n'est plus d'informer et d'échanger, mais d'élaborer ensemble les propositions pour le diagnostic et pour les objectifs et mesures qui seront validés par le comité de pilotage. C'est le cœur de la concertation pour parvenir à la rédaction du Docob. Les personnes qui participent doivent s'engager à une certaine assiduité, c'est un travail de construction à faire dans la continuité avec, généralement, 3 à 4 réunions par groupe (15 à 20 personnes au maximum). Il est judicieux de délocaliser ces réunions sur le terrain, au plus près des préoccupations de gestion : c'est souvent le gage d'une participation plus assidue et d'une meilleure appropriation.

Les réunions du comité de pilotage

Elles rythment le dialogue et lui donnent sa légitimité en validant ses conclusions de façon officielle ou en proposant d'éventuelles modifications ou compléments. Elles marquent les différentes étapes et structurent l'avancée du projet.

Les rendez-vous informels

Ils sont multiples, au téléphone, en salle ou sur le terrain, à deux ou dix personnes, pour une réflexion générale ou une séance de travail sur un point précis... Tous ces rendez-vous informels sont le ciment du dialogue car ils resserrent le lien entre les différentes personnes



Les cahiers techniques, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels.

Attention : le dialogue s'appuie sur un calendrier de communication qui doit faire l'objet d'une réflexion le plus tôt possible (Cf chapitre II.4.3 « Planifier la communication »).



Site Natura 2000 des 1000 étangs : journée opérateurs.
© Luc Terraz

impliquées. Les visites de terrain et sorties pédagogiques sont un excellent moyen d'amorcer le dialogue et d'établir la confiance.

Les réunions à l'échelle de la façade maritime

Le préfet maritime réunit les acteurs de la façade de façon thématique ou pour répondre à des enjeux : régime d'évaluation des incidences... Une articulation sera aussi à trouver avec les conseils maritimes de façade.

Une préparation souple

Préparer la démarche, c'est croiser les parties prenantes et les événements clés à mettre en place. Pour construire un dialogue efficace, cohérent, tout au long de la rédaction du Docob : que fait-on, avec qui et quand ? Préparer la démarche, c'est organiser le « plan de vol » du chargé de mission pour piloter le dialogue dans le temps prévu. Il doit être précis, mais aussi modulable en fonction des réalités rencontrées en chemin (exemple d'une réunion supplémentaire des groupes de travail en cas de besoin...). Il doit aussi être transparent pour que chacun connaisse à tout moment l'état d'avancement du processus et sache se situer.

Les liens entre les différentes instances impliquées dans le dialogue doivent être consolidés par l'organisation d'une représentation équilibrée de chaque groupe de travail au sein des autres groupes, l'envoi général des comptes-rendus, ou d'une feuille d'information etc.

Le temps et les ressources financières

Ce sont des facteurs limitant qu'il est indispensable de prendre en compte dès le départ : ils ont un fort pouvoir d'influence sur la démarche de concertation.

Exemple de « plan de vol »

Le cadre est celui d'une démarche structurée de dialogue pour la partie opérationnelle du Docob (les inventaires sont réalisés) basée sur l'exemple Parc national de la Vanoise (cf. p. 14).

- Mois 0 : validation de la phase inventaire par le Copil au croisement des deux vallées (Tarentaise et Maurienne).
- Mois 1 : réunion de la cellule d'animation pour le choix des groupes de travail. Décision : deux fois (une fois par vallée) trois groupes (agriculture ; forêt ; activités touristiques) ; rédaction d'un bulletin avec présentation des dates pour les réunions d'information.
- Mois 2 : 1 réunion d'information par vallée pour présenter les inventaires et inviter aux groupes de travail.
- Mois 3 : 6 réunions des groupes de travail (2 vallées x 3 groupes thématiques) pour définir les enjeux (voir chapitre III.3.4 « Hiérarchisation des enjeux de conservation »).
- Mois 4 : 6 réunions des groupes de travail (2 vallées x 3 groupes thématiques) pour définir les objectifs (voir chapitre III.4 « Définition des objectifs de développement durable »).
- Mois 5 : réunion de la cellule d'animation pour travailler les mesures (voir chapitre III.5 « Proposition de mesures de toute nature »).
- Mois 6 : 3 réunions des groupes de travail thématiques pour proposer les mesures (chaque groupe réunissant les deux vallées).
- Mois 7 et 8 : rédaction et présentation de la partie opérationnelle du Docob au Copil.
- Mois 9 : un bulletin d'information ciblé et une réunion d'information par vallée pour présenter les résultats.

Cf annexe 40 « Plan de vol de la DREAL PACA ».

II.2.5. Points de vigilance

Démarrer la concertation le plutôt possible

Il est plus efficace, et plus valorisant pour les intéressés, de démarrer une construction ensemble que d'y adjoindre de nouveaux participants en cours de route : les difficultés d'appropriation en sont amoindries et les frustrations évitées. Dès le départ les différents besoins et avis sont pris en compte. A l'inverse, le dialogue mis en place tardivement est souvent générateur d'incompréhensions, de remises en cause, de rapports de force. Le pilote du dialogue y perd en légitimité et crédibilité.

S'assurer de la compréhension pour une bonne appropriation

Non seulement il est important de bien adapter son langage aux personnes auxquelles il s'adresse mais il faut aussi s'assurer, en retour, de ce qu'elles ont effectivement compris (reformulation). Inversement il faut soi-même faire l'effort de chercher à comprendre ! C'est le minimum ! Sans quoi inutile d'espérer susciter l'adhésion et moins encore la co-construction. Le chargé de mission doit absolument passer le temps nécessaire aux explications, et reformulations, même s'il a parfois l'impression de se répéter.

Cf chapitre II.4 « Savoir communiquer ».



La compréhension du monde maritime par une immersion professionnelle est indispensable. Les embarquements et les relevés en commun peuvent être d'excellents moyens de mieux se connaître et de partager la vision des enjeux.

Bien mesurer l'état d'esprit des acteurs vis-à-vis de la démarche

L'état d'esprit dépend beaucoup de l'histoire du site, comme on l'a vu précédemment (chapitre II.2.4). Bien ressentie, elle sera positive pour la démarche Natura 2000. A l'inverse, des conflits ou simplement une mauvaise adhésion aux actions de conservation passées, seront un frein important. Les efforts d'explication puis de concertation devront être encore plus soutenus. Cet état d'esprit dépend aussi de la façon dont la désignation du site a été effectuée. Une désignation consensuelle est favorable à la suite de la démarche au contraire d'une désignation imposée dans un rapport de forces, qui va nécessiter des efforts redoublés. Enfin, certains acteurs locaux sont naturellement plus enclins à accompagner Natura 2000 que d'autres car ils partagent déjà les valeurs concernant la préservation de la biodiversité. Il est aussi important de s'investir dans le dialogue avec ces acteurs - ils en seront moteurs - qu'avec les acteurs à priori opposés.

Cf l'analyse socio-économique au chapitre III.3.5 « Proposition de mesures de toute nature »



La désignation récente et le développement de la démarche Natura 2000 en mer impliquent les acteurs maritimes de façon importante et nouvelle, ce qui exige un effort particulier d'explication et de sensibilisation.

S'investir rapidement pour résoudre les difficultés qui naissent

Un conflit larvé qui dure est un conflit qui se renforce et sa

résolution s'éloigne. Et une incompréhension minimale au départ peut être génératrice de multiples difficultés. Quand il y a début d'incompréhension ou de conflit : surtout ne pas les éluder, mais au contraire tenter rapidement de les résoudre. Pour le chargé de mission, c'est l'assurance d'une légitimité accrue et le gage d'une démarche réussie. Si le conflit est trop fort, ou si le chargé de mission y est personnellement impliqué, il peut faire appel à une tierce personne pour jouer le rôle de *médiateur*.

Savoir faire les retours nécessaires

Il faut démontrer que le travail des acteurs locaux est effectivement pris en compte sans quoi ils risquent de se démotiver rapidement. Pour cela le chargé de mission doit s'obliger à un « retour d'information » en témoignant que le dialogue est bien ouvert et pas à sens unique.

Gérer convenablement le facteur temps

C'est l'une des difficultés les plus importantes : le temps dont on dispose est de plus en plus court et pourtant le dialogue, nécessaire à l'adhésion, est chronophage. Comment concilier ces deux impératifs a priori contradictoires ? Faute de règle quelques conseils à méditer :

- savoir se donner des priorités et s'y investir rapidement ;
- ne pas perdre son temps à des digressions trop longues ;
- savoir faire appel à des soutiens en cas de difficulté importante ;
- ne pas remettre trop souvent le même ouvrage sur le chantier ;
- savoir conclure et décider ;
- être en forme ;
- et savoir animer le dialogue (un rythme trop rapide épuise, un rythme trop lent endort...)

Savoir utiliser des instances de dialogue territorial existantes

Natura 2000 nécessite un comité de pilotage et des groupes de travail ad-hoc. Mais parfois existent déjà, sur le même territoire, d'autres instances de dialogue territorial (ex : le conseil de développement pour la gestion d'un Pays, la commission locale de l'eau pour un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, Agenda 21, démarches de développement durable, d'écoresponsabilité ou de mise en place de systèmes de management environnemental). Les démarches doivent se renforcer mutuellement et pour cela il est important :

- d'organiser une représentation croisée entre elles, afin que l'information et les décisions soient connues les unes des autres ;
- d'étudier et d'accompagner les complémentarités et synergies possibles ;
- d'éviter qu'une même personne soit trop souvent, voire simultanément, sollicitée.



Traitement herbicide. © Luc Terraz

Cf chapitre suivant «Savoir animer».

Le temps de la concertation

Une concertation est comme... un véhicule :

- trop rapide, elle risque la sortie de route, il sera difficile de la réparer ;
- trop lente, les passagers s'ennuient et vont la quitter.

L'idéal est d'aller vite et... de ralentir quand les passagers le demandent.



Même si le site est entièrement marin, le lien avec la terre est essentiel. La mise en œuvre de Natura 2000 sur le site FR5300028 de la « Ria d'Étel » en Bretagne, bénéficie du dialogue précédemment instauré : l'opération « paysans de la mer – paysans de la terre » mise en place dans le cadre d'un programme de bassin versant puis de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) par le Syndicat mixte de la Ria d'Étel. Les instances professionnelles sont d'excellents lieux d'échanges et d'information, par exemple, au sein des comités des pêches, des organisations de producteurs, des prud'homies...

Cf chapitres III.4 « Définition des objectifs de développement durable » et III.5 « Proposition de mesures de toutes nature ».

Par exemple, la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire rencontrées sur telles parties du site ne doit pas être mise en doute.

Est-il par exemple nécessaire de parler longuement au sein du groupe de travail « agriculture » de la conséquence du réchauffement climatique sur la fréquentation de la plus proche station de ski ?

II.3. Savoir animer : la clé du dialogue

II.3.1. De l'information à la construction de l'accord

Le chargé de mission Natura 2000 est la cheville ouvrière du dialogue pour l'élaboration du document d'objectifs. Il le prépare, le construit et en reste très souvent le principal animateur. Pour mener à bien cette fonction d'animation et réussir sa mission, il doit s'investir dans des étapes clés, indépendamment des étapes décisionnelles.

Récupérer et transmettre les informations nécessaires

Réunions d'information, groupes de travail, comité de pilotage, etc., le chargé de mission doit commencer par un apport de connaissances sur lesquelles viendront s'appuyer les discussions et les réflexions. Ces informations préalables peuvent être énoncées par lui-même, ou par l'un ou l'autre des participants considérés comme légitimes. Ces informations doivent être crédibles et acceptées par tous. Pour cela, elles doivent être :

- transparentes dans leurs sources et leur contenu ;
- établies à partir de données objectives : études scientifiques, faits relatés, etc. ;
- mises à la discussion et à l'approfondissement en cas de doute ou de désaccord.

L'insuffisance d'informations préalables, ou le manque d'adhésion, pénalise le dialogue à venir.

Bien identifier les points du débat

Rien ne sert de passer des heures à discuter de sujets secondaires, ou pire hors de propos, malgré leur importance générale. On n'y gagnera que découragement puis absentéisme.

Pour éviter ce piège de l'inefficacité, le chargé de mission doit se concentrer sur les points prioritaires du débat. Pour cela :

- avant les réunions, il repère lui-même les sujets pertinents et les soumet, si possible, à quelques membres de la cellule d'animation ;
- il les propose aux participants en début de réunion, mais il reste prêt à les modifier ou à les enrichir si ceux-ci en font la demande.

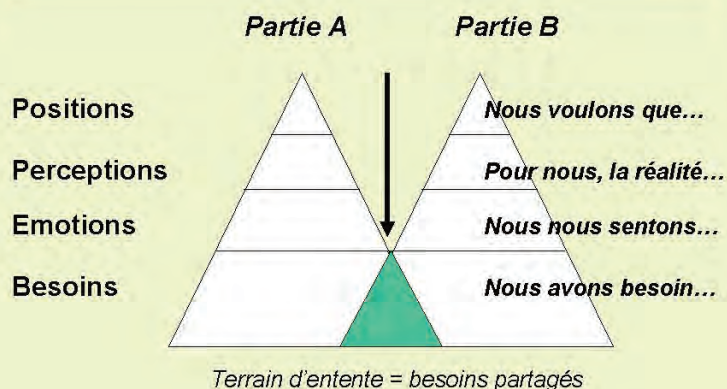
De l'expression des positions à celle des besoins

Il arrive parfois que des discussions s'enveniment ou ne débouchent pas : chacun reste sur ses positions, le dialogue est bloqué (*exemple : la ré-ouverture de tel espace embroussaillé est souhaitée par l'un, l'autre au contraire veut pérenniser sa fermeture*). Sitôt qu'il en a pris conscience, l'animateur doit rapidement tenter de franchir le point de blocage. Il doit inviter les uns et les autres à dépasser la seule expression de leurs positions (*ex : l'ouverture de l'espace est préférable à la fermeture et vice versa*) pour tendre progressivement à dialoguer sur le registre des besoins (*exprimés fréquemment sous forme de craintes et d'attentes*) des uns et des autres. Car c'est au niveau des besoins qu'il est possible d'atteindre un terrain d'entente : *le premier pourra alors exprimer son désir de nouvelles pâtures, le second sa crainte de ne plus voir courir le gros gibier*.



Débroussaillage. © Biotope

Le cheminement fondamental de la médiation



Exemples de « position » et de « besoin »

Être contre (ou pour) la chasse est l'expression d'une position.

Vouloir se promener le mercredi tranquillement avec ses enfants (ou vouloir se retrouver le dimanche entre collègues chasseurs dans un lieu précis) sont l'expression de besoins.

Ce sont les outils de l'écoute active qui permettront de passer des « positions » aux « besoins » (Cf chapitre II.3.3 « Posture et outils de l'animateur »).

Source : Geysler, 2008

Tisser une relation de confiance

En mer, comme sur terre, la présence sur le terrain, sur l'eau ou sous l'eau, est indispensable pour tisser une relation de confiance. Le Parc naturel marin d'Iroise réalise de multiples embarquements avec les professionnels qui participent aux inventaires de mammifères marins, l'ADENA (Association de défense de l'environnement et de la nature des Pays d'Agde) consacre beaucoup de temps sur les quais et les sites de plongée et les trente années d'activités de l'Office de l'environnement corse au service de la réserve des Bouches de Bonifacio facilitent énormément le travail de concertation sur Natura 2000.

La reconnaissance mutuelle des besoins

La moitié du chemin est parcourue quand on est passé du registre des positions à celui des besoins. Reste à travailler à la reconnaissance mutuelle de ces besoins : faire en sorte que chaque partie considère comme légitime les besoins, les attentes et les craintes des autres parties. Chacune des parties peut alors analyser le



Copil (Bourgogne). © Meeddat

Cf chapitre II.3.3 « Posture et outils de l'animateur ».

Le CQFD

La phase de créativité, malheureusement trop souvent oubliée dans les démarches de concertation, est une phase riche en événements et en liens sociaux. Le chargé de mission appelle les participants à « se lâcher » pour ouvrir largement « le champ des possibles ». C'est alors fréquemment une phase drôle et génératrice de confiance entre les participants. Pour générer cette confiance, le chargé de mission peut proposer la règle du CQFD :

- C comme critiques abolies ;
- Q comme quantité d'abord ;
- F comme farfelu bienvenu ;
- D comme effet démultiplicateur : on approfondit les pistes proposées par les autres.

La méthode des votes panachés

Il est parfois difficile de choisir collectivement les solutions les plus pertinentes quand les propositions sont nombreuses. Dans ce cas, il est possible d'utiliser le système des votes panachés :

- Le chargé de mission inscrit sur un tableau les solutions pré-sélectionnées suite à l'analyse des critères de faisabilité technique, financière et d'acceptabilité ;
- Il distribue à chaque participant un même nombre de gommettes (par exemple 10 avec comme règle de les positionner en face des solutions inscrites et dans une fourchette préalablement définie (par exemple, de 0 à 3 gommettes) selon son adhésion croissante aux solutions ;
- Il ne reste plus qu'à compter le total des gommettes pour chaque solution proposée : celles qui recueillent le plus de gommettes sont les solutions choisies par le groupe.

problème dans sa globalité. Ses propres besoins ont été entendus et reconnus comme légitimes, et elle reconnaît les besoins des autres comme légitimes. Le dialogue a avancé et l'accord est plus proche. Le passage des positions aux besoins et leurs reconnaissances mutuelles sont les deux étapes fondamentales dans le cheminement d'une médiation de projets comme de conflits.

La créativité pour l'émergence des solutions

Une fois qu'ils sont repérés et acceptés par les parties, il faut chercher collectivement à répondre aux besoins, craintes et attentes. Il faut donc trouver les solutions adéquates.

Pour cela, il est important de passer par une phase de créativité pendant laquelle toutes les propositions sont permises, sans restriction concernant leur efficacité ou faisabilité. Chacun peut énoncer toutes les pistes, des plus farfelues aux plus sérieuses, et le chargé de mission doit être le moteur de cette dynamique de créativité.

La phase de créativité débouche sur :

- un champ de solutions, souvent innovantes et adaptées ;
- le resserrement des liens entre les acteurs du dialogue.

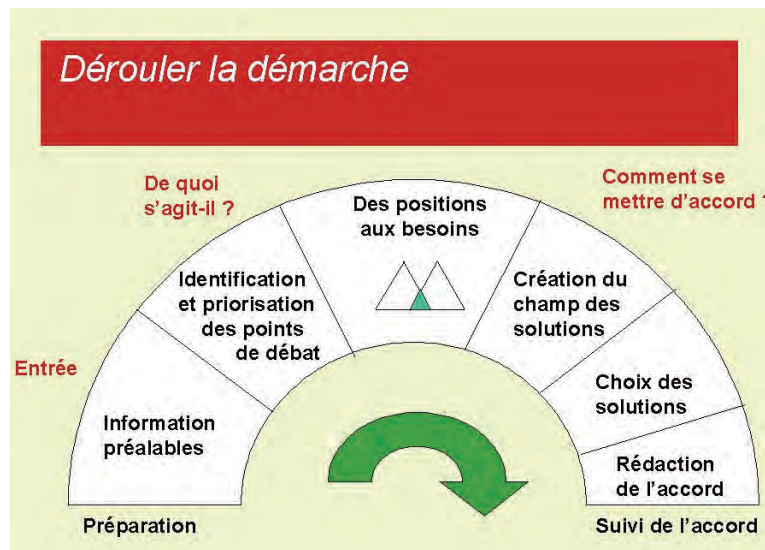
Le choix des solutions

Reste maintenant à choisir les solutions les plus pertinentes. Des critères de choix doivent être définis collectivement dans :

- le domaine technique : la solution proposée est-elle techniquement réalisable ?
- le domaine financier : la solution proposée est-elle financièrement possible ?
- le domaine social : la solution proposée est-elle acceptable par tous ?

Aucun de ces trois domaines ne doit être négligé au bénéfice des deux autres, pour atteindre l'acceptabilité, par tous, des solutions proposées.

Source : Geyser, 2008



II.3.2. Animation des réunions : où être vigilant ?

Les contacts préalables

- Idéalement, des contacts doivent être pris au préalable avec :
- les membres de la cellule d'animation pour s'accorder :
 - sur les propositions de date, lieu et horaire ;
 - l'ordre du jour ;
 - la liste des participants ;
 - la place de chacun dans le déroulement de la réunion : qui fait quoi, comment et quand.
 - les autres personnes-clés de la réunion :
 - les élus : pour entériner la date, le lieu et l'horaire et pour préciser leur place au cours de la réunion (en particulier éviter qu'ils ne dépossèdent le chargé de mission de sa fonction d'animation). Par contre il est coutumier que les élus ouvrent et clôturent la réunion par un mot d'accueil et de remerciements ;
 - les personnes susceptibles de rendre difficile son déroulement (opposant à la démarche ou à l'une des personnes qui la porte). Le chargé de mission tente de lever les difficultés par de l'explication et de l'écoute, avant la réunion, par téléphone, ou à l'occasion d'une rencontre dont il prend l'initiative.

Le choix des dates, horaires et lieux

Il est important de réfléchir aux dates, horaires et lieux les plus opportuns en fonction des participants. Ces choix doivent se faire de façon collective au niveau de la cellule d'animation. Le chargé de mission doit être au service des participants, rester disponible pour se déplacer et accepter des horaires qu'il peut parfois juger contraignants. Cet engagement entraînera la présence et l'assiduité des participants. Dans les sites de grande surface, on peut penser à programmer les réunions de façon tournante, dans des lieux différents, de manière à répartir l'effort de déplacement pour améliorer la participation.

S'appuyer sur des documents lisibles et pertinents

Grâce à la mise en commun d'expériences par les chargés de mission, l'Etat met aujourd'hui à disposition une palette importante d'outils de communication (via les DREAL ou le MEDDTL).

A chacun son rôle dans le déroulement de la réunion

Une réunion qui se déroule bien est une réunion où chacun a trouvé sa place. Les trois fonctions principales : animation, secrétariat, production ou expertise, doivent être clairement identifiées et attribuées séparément, et ce d'autant plus si la réunion risque d'être conflictuelle.

La fonction d'animation (souvent attribuée au chargé de mission Natura 2000) n'a qu'un objectif : faire en sorte que le dialogue s'instaure et se déroule convenablement. Il pilote la réunion, distribue la parole entre les différents intervenants et les participants, s'assure



Récolte du foin © Biotope

Certains points sont indiscutables : par exemple une réunion avec des éleveurs laitiers à 18h (donc au moment de la traite du soir) est vouée à l'échec.

Cf chapitre II.4 « Savoir communiquer ».

de la compréhension de chacun, reformule, synthétise, propose de valider les conclusions, etc.

D'autres personnes sont chargées de porter à connaissance les éléments nécessaires aux prises de décisions : techniciens de l'administration ou de chambres consulaires, acteurs locaux compétents dans leurs domaines d'activités, experts extérieurs. Tous sont chargés d'éclairer l'assemblée d'apports techniques, administratifs ou scientifiques. Ils peuvent défendre leurs points de vue s'ils en ressentent le besoin et n'ont pas la même obligation de neutralité que l'animateur.

Cf chapitre II.3.3 « Posture et outils de l'animateur ».

Attention : certaines réunions – celles du Copil par exemple – prévoient une présidence. La fonction d'animation est alors partagée entre le président, garant du cadre de la réunion (cf chapitre II.3.3 « Posture et outils de l'animateur ») et de son bon déroulement, et le chargé de mission qui n'est là que pour le seconder. Le partage des rôles doit être éclairci au préalable.

Une ou deux autres personnes assurent la fonction de secrétariat : leur rôle consiste à écouter, à comprendre et à retranscrire les débats dans un compte rendu. Le rôle du secrétaire est important : c'est la mémoire des débats et des conclusions. Assumer plusieurs fonctions simultanées est très délicat. Si c'est nécessaire, faute de ressources humaines suffisantes, cela ne doit être qu'exceptionnel, surtout dans le cas de réunions d'importance majeure.

Efficacité et convivialité

L'efficacité

Une réunion dans laquelle le groupe avance dans ses réflexions et ses décisions est une réunion efficace et donc réussie : chacun a le sentiment d'avoir participé à une construction collective et aucun ne regrette son déplacement. Pour être efficace, il faut :

- se concentrer sur les objectifs de la réunion et éviter les digressions ;
- se limiter à l'ordre du jour tel qu'il a été annoncé (les éventuels points divers seront traités en fin de réunion) ;
- ne pas s'éterniser quand il y a une situation de blocage mais l'accepter et proposer d'autres moments ou d'autres lieux pour reprendre la discussion.
- repérer les avancées progressives et prendre le temps de les faire valider par l'assemblée : trop souvent, les décisions prises ne font pas l'objet d'un accord clairement exprimé par les participants ;



Couverture *Écologie Développement durable* Natura 2000

Attention, reporter ne veut pas dire « botter en touche » : le thème ayant généré le blocage doit être de nouveau traité par la suite et le rendez-vous doit être pris avant de passer au point suivant.



Convivialité (Aquitaine). © Meeddat

Dialogue pour Natura 2000

2

- savoir conclure avant épuisement : deux heures de réunion, c'est bien ; trois heures, c'est déjà trop.

La convivialité

- La convivialité permet d'associer le plaisir à l'efficacité :
- une ambiance détendue dès l'accueil et tout au long de la réunion facilite les échanges, l'animateur doit savoir insuffler la bonne humeur et utiliser l'humour à bon escient ;
- un bon placement des participants dans la salle est important : préparer à l'avance tables, chaises, bancs, etc. et éviter de mettre en face l'un de l'autre deux groupes d'acteurs en opposition ;
- privilégier aussi le placement en rond ou en « U » et supprimer les tribunes trop imposantes, génératrices de complexes d'infériorité ou de supériorité ;
- l'écoute et le respect de la parole de l'autre traduisent l'acceptation des différences. L'animateur de la réunion peut rappeler les participants aux règles de la courtoisie ;
- le pot de l'amitié en fin de réunion, pourquoi pas ? Ne dit-on pas souvent que c'est à ce moment là que les choses avancent le plus vite ?

Les spécificités selon les types de réunions Natura 2000

La cellule d'animation aussi doit bénéficier d'un secrétariat qui enregistre les relevés de décision pour :

- permettre une synthèse de ce qui vient d'être dit ;
- en garder la mémoire ;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle.

Les réunions du comité de pilotage doivent obligatoirement faire l'objet, au préalable, d'une concertation interne au sein de la cellule d'animation. Il est exclu d'arriver en ordre dispersé, engendrant confusion et perte de crédibilité. La préparation consiste à s'accorder sur le contenu, le déroulement et la place des uns et des autres (opérateur, préfecture, DDT, DREAL, etc.). Plus que toute autre réunion, les groupes de travail thématiques ont besoin d'efficacité et de convivialité : les participants prennent de leur temps pour construire ensemble les objectifs et les mesures, leur motivation ne doit pas s'émousser.

II.3.3. Posture et outils de l'animateur

Sauf exception (l'intervention d'un animateur dont c'est le métier), c'est le chargé de mission Natura 2000 pour la rédaction du Docob qui joue le rôle d'animateur du dialogue.

Poser et défendre sa place et son rôle

Le but est de permettre aux participants de traiter l'ensemble des points à l'ordre du jour. Cela suppose une certaine *prise en main*, dès le départ et jusqu'à la fin. Il faut pour cela asseoir son autorité. Les premières minutes sont primordiales : les participants (en particulier mal-intentionnés) mesurent rapidement la marge de manœuvre qu'il leur est laissée. L'animateur doit donc rapidement prendre la parole,

Cf chapitre II.3.3 « Posture et outils de l'animateur ».



Couverture du livre de la Direc Paca. © Direc Paca



Jour opérateurs. © Luc Terraz - Meeddat

Exemple de fiche

Il est conseillé de bien préparer cette introduction sous la forme d'une petite fiche écrite, afin d'être sûr de tout présenter, en bon ordre et sans oublier :

- je me présente : nom, fonction, rôles dans Natura 2000 ;
- je rappelle les objectifs de la réunion et son déroulement ;
- je propose les règles de la réunion (voir ci-dessous) et les fait valider ;
- j'enclenche le tour de table ;
- je passe au premier point de l'ordre du jour.

immédiatement après l'accueil par un élu local. Pour se donner toutes les chances, ce premier contact doit être sans faille sur la forme et le contenu :

- se présenter : préciser son rôle au sein de la démarche Natura 2000, et pour la réunion en cours. Chacun a en effet le droit légitime de savoir d'où il vient, quel est son rôle et pourquoi il est là ;
- présenter le cadre de la réunion et en être le garant (voir chapitre suivant) ;
- laisser un temps à la présentation mutuelle des participants sous forme d'un tour de table (sauf pour des assemblées trop nombreuses).

L'animateur, initiateur et garant du cadre

En introduction, l'animateur présente le cadre de la réunion : son objectif, le déroulement prévu, l'ordre du jour. Il peut inviter les participants à compléter l'ordre du jour mais seulement si les nouveaux points s'inscrivent bien dans l'objectif de départ. Il propose une heure de fin de réunion et la fait valider ;

- les règles de bienséance à suivre :
 - le respect de l'objectif, ce qui suppose de limiter les digressions ;
 - l'écoute et le partage de la parole ;
 - la courtoisie mutuelle, la non agressivité (en particulier pour les réunions qui risquent d'être conflictuelles).

Une fois édictées, l'animateur demande à ce que ces règles de bienséance soient validées. Il pourra les rappeler en cas de difficultés. Il se présente comme le « maître du temps » responsable de sa gestion ; il compte sur la bonne volonté des participants pour lui faciliter la tâche.

Il présentera les principaux intervenants et en particulier le secrétaire de séance et les personnes chargées de l'apport des connaissances. Il est garant du respect du cadre qu'il aura posé.



Fontainebleau, Onf. © Laurent Mignaux - Meeddat

L'animateur, garant du cadre



Source : Geyser, 2008

L'écoute active

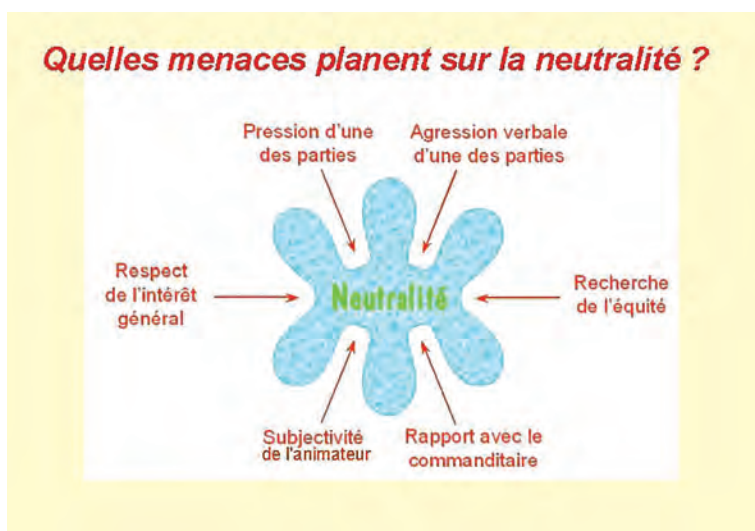
Savoir écouter vraiment est indispensable à l'animateur du dialogue. L'*écoute active* passe par :

- la volonté d'accueillir la parole de l'autre, qui se traduit dans une posture attentive devant ce qui est exprimé ;
- une attitude empathique : pour comprendre l'interlocuteur, essayer de ressentir ce qu'il ressent lui-même ;
- des questions permettant d'enrichir le dialogue ;
- des efforts de reformulation de ce qui se dit : ils permettent de rester actif dans l'écoute, de s'assurer qu'on a bien compris tout en démontrant que l'on est attentif. L'écoute active est indispensable à la crédibilité et à la légitimité de l'animateur. Il peut appeler les autres participants à faire de même : écouter avant de parler, accueillir avant de transmettre. Cette dynamique positive et altruiste sera d'autant plus facilement adoptée que l'animateur en a donné l'exemple.

La posture de neutralité (ou de multi-partialité)

Un bon animateur recherche une posture de *neutralité* afin de pouvoir accueillir la parole de tous. Il doit éviter de prendre partie dans les discussions contradictoires, les avis opposés (sans renier ses intimes convictions). Certaines menaces peuvent affecter l'attitude de neutralité (Cf croquis).

Plutôt que l'attitude neutre, qui peut être ressentie comme de la froideur, certains préfèrent la multi-partialité : la capacité à être du côté de chacun, pour le comprendre et l'accompagner dans sa parole, au bénéfice de tous..



Source : Geysler, 2008

Quelques outils

Le chargé de mission Natura 2000 dispose d'un certain nombre d'outils lui permettant de nourrir le dialogue. Peuvent être rapidement opérationnels :

L'exemplarité

Repérer au sein du réseau national ou régional Natura 2000 des expériences réussies, passer un peu de temps à bien les connaître, contacter leurs initiateurs (qui se feront un plaisir d'en parler) et les

La rédaction des comptes rendus et relevés de décision évite les retours en arrière trop fréquents et participe à la mémoire collective. Elle permet d'élaborer des éléments importants du Docob à venir, dont la compilation constituera la trame.

évoquer au niveau local dans la discussion : tout cela pourra inciter à une adaptation éventuelle sur le site.

Les relevés de décisions ou comptes-rendus de réunions

Le compte rendu est plus ambitieux, mais pas toujours plus pertinent, car plus long à la rédaction et à la lecture. Rédigé par le secrétaire de séance, il est transmis à l'ensemble des participants et des absents (excusés ou pas). Chaque texte doit être validé, soit collectivement, en début de réunion suivante, soit individuellement quand il est transmis par courrier électronique et non suivi d'une autre réunion.

Un appui externe en cas de blocage ou de conflits importants

Il arrive parfois que des difficultés importantes (souvent relationnelles) surgissent et pourrissent le dialogue. Le chargé de mission peut être directement impliqué dans ces difficultés. Le recours à un médiateur s'avère alors judicieux car, en plus de ses compétences relationnelles et techniques, il possède deux atouts majeurs :

- un regard extérieur dénué de tout intérêt personnel ;
- la possibilité de jouer le rôle de Candide (de poser toutes les questions) sans que cela engendre de conséquences pour lui... ou pour le territoire.

Pour plus d'informations théoriques sur la communication (définition, processus...), consulter l'annexe 2 « Le dialogue territorial, la concertation et la communication ».

Comment mieux communiquer ?

- Consulter des ouvrages pertinents sur la communication.
 - Suivre des formations*.
 - Participer aux journées d'échanges techniques pour les gestionnaires des sites Natura 2000 organisées par l'ATEN.
 - Lire régulièrement les revues professionnelles (ex : Espaces naturels) pour nourrir sa réflexion des expériences des autres gestionnaires.
 - Se rapprocher des services de communication des administrations ou des collectivités locales (sites internet).
 - Se faire accompagner par des spécialistes de la communication pour la mise en œuvre de supports et médias.
- * « Gestion de conflit et négociation » ; « prendre la parole en public » par exemple, sont des thématiques de stages proposés au catalogue de l'Aten régulièrement. (www.formation.espaces-naturels.fr).

II.4. Savoir communiquer

La communication est essentielle : elle construit l'identité, permet le développement des connaissances, structure les relations entre les individus, etc. Elle est indispensable au dialogue territorial. On communique pour informer et sensibiliser, mais surtout pour inciter les participants à prendre part à la démarche, à proposer des solutions et à adhérer à l'approche concertée. Elle doit accompagner, dans la durée, la rédaction du Docob.

II.4.1. Formuler les messages

Préciser l'objectif de vos messages

Le but de la communication est d'obtenir l'adhésion à la démarche de rédaction du Docob (faire connaître, faire adhérer, faire agir). Pour que chacun de vos messages soit perçu et interprété comme vous le souhaitez, il faut identifier l'objectif à atteindre et le cheminement qui y conduit, pas à pas. Pour y parvenir, vous devez répondre aux trois questions suivantes :

- qui : à quel groupe-cible s'adresse mon message ? Au comité de pilotage, aux agriculteurs, aux propriétaires...
- pourquoi : pourquoi je cherche à communiquer ? Pour améliorer des relations, pour responsabiliser, pour susciter l'action...
- quand : à quel moment puis-je espérer avoir des résultats ? Dans un an, deux ans...

Cf chapitre III.4. « Bien rédiger les objectifs ».

Exemple 1 :

Passée l'étape de l'information et de la sensibilisation (cf. chapitre II.2.4) vous devez organiser un groupe de travail regroupant les acteurs économiques et politiques du site Natura 2000 avec qui vous allez rédiger le Docob. Pour préparer la première réunion de ce groupe de travail vous prendrez le temps, en amont de l'envoi des invitations, de bien identifier l'objectif à atteindre au cours de cette séance :

- qui : les acteurs économiques et politiques du site Natura 2000 ;
- pourquoi : susciter la participation à la définition des objectifs de développement durable du site et, plus tard, à la proposition de mesures (actions) ;
- quand : dans le cadre d'une réunion (ou plusieurs) qui aura lieu en janvier.

Si les objectifs de votre réunion sont de définir les objectifs de développement durable, et d'identifier des pistes de mesures, vous ne devez pas les perdre de vue :

- ni lors de la rédaction de l'invitation ;
- ni dans la préparation de vos documents de travail ;
- ni au cours de l'animation de la réunion.

Exemple 2 :

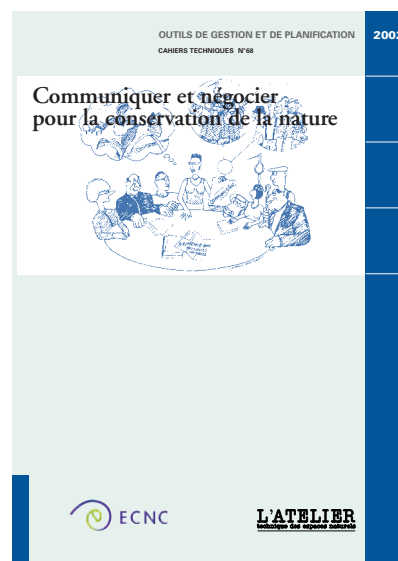
Il est prudent de se fixer des objectifs progressifs (pas à pas) pour rester réaliste et d'utiliser pour les atteindre plusieurs moyens ou canaux de communication. Par exemple : d'ici deux ans, 40% des propriétaires du site Natura 2000 auront adhéré à la charte Natura 2000.

Pour préparer votre message vous répondrez :

- qui : je cherche à communiquer avec les propriétaires du site Natura 2000 ;
- pourquoi : je souhaite dans un premier temps les informer sur Natura 2000 et ensuite susciter leur changement de comportement ou valoriser leur bon comportement (leur adhésion à la charte) ;
- quand : j'espère que 40% des propriétaires adhéreront à la démarche d'ici deux ans.

Une partie de la communication engagée dans le cadre de l'élaboration du Docob aura donc pour objectifs :

- dans un délai de six mois, 70% des propriétaires du site Natura 2000 seront informés de l'existence du Docob et de la charte Natura 2000 et de leur contenu ;
- dans un an, 50% des propriétaires auront été conviés à des réunions de sensibilisation devant apporter des explications sur les enjeux du site, sur les bons comportements, à valoriser ou à adopter, et sur l'adhésion à la charte ;
- dans 18 mois, 20% des propriétaires auront adhéré à la charte ;
- dans deux ans, 40% des propriétaires auront adhéré à la charte.



Couverture du CT 68 « Communiquer pour la gestion de la nature ». © Aten

Les groupes-cibles

Dans la communication « interne » à l'élaboration du Docob, c'est à dire celle qui permet de conduire le processus de production du Docob, les groupes d'acteurs avec lesquels vous serez le plus fréquemment appelé à communiquer sont :

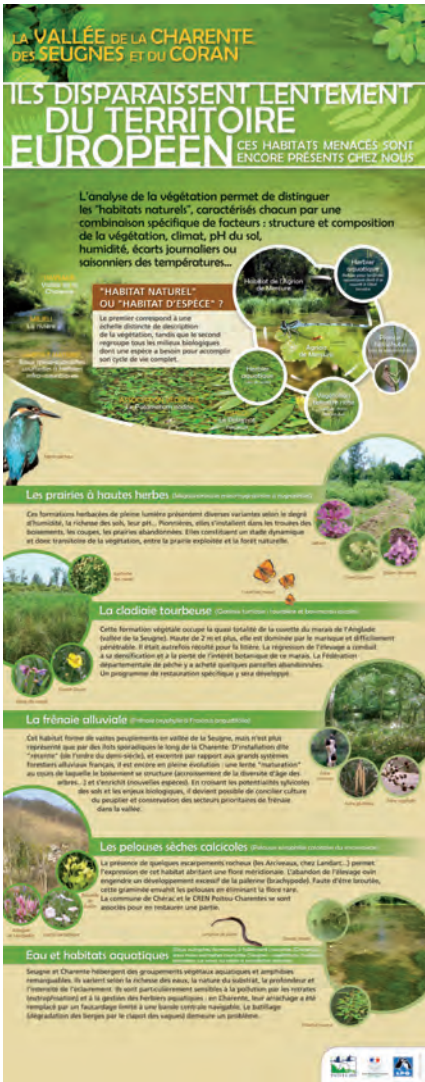
- le comité de pilotage ;
- les prestataires ;
- la cellule d'animation ou comité technique (s'il y a lieu) ;
- les groupes de travail.

Dans la communication « externe », celle qui informe, sensibilise, mobilise et suscite l'adhésion au Docob, vous vous adresserez entre autres :

- aux habitants et acteurs du site ;
- à la presse (qui est à la fois une cible et un vecteur)...

Chacun a ses attentes, ses habitudes et son langage, que vous devez prendre en considération pour établir une bonne communication !

Cf chapitre II.2.4 « Préparer et dérouler la démarche de concertation ».



Expo « La vallée de la Charente... ». © LPO

Il est recommandé de rédiger votre message, même lorsqu'il est destiné à l'oral. Mais il faut l'avoir assez assimilé pour le transmettre sans le lire.

Préparer le contenu

Une fois l'objectif de votre message défini, vous pouvez en rédiger les grandes lignes en vous appuyant sur les conseils suivants :

Bien connaître ses interlocuteurs pour adapter son langage

Comme il est proposé d'adapter le dialogue aux réalités locales, il est aussi recommandé d'adapter son langage à son, ou ses, interlocuteurs. Les grandes lignes de votre message seront plus justes et atteindront plus efficacement le groupe-cible si vous faites preuve d'empathie, en vous mettant dans la peau d'un de ses représentants. Une bonne manière de le faire, en préparant une réunion, est de reformuler ce que vous avez à dire dans le langage du public que vous visez. Cette projection vous permettra d'appréhender son degré de connaissance et son opinion sur le sujet à traiter. Elle favorisera aussi le choix des mots, des expressions, des arguments et des illustrations qui « parleront » le plus à vos interlocuteurs. Ils doivent sentir que vous connaissez leurs idées, leurs opinions et leurs sentiments sur le sujet et que vous les respectez. Il est opportun de connaître les documents (affiches, poster, plaquette, articles de presse...) ayant déjà traité l'objet de votre message, et si possible de savoir comment ils ont été perçus par le groupe-cible. Sans les reproduire à l'identique, vous pouvez les adapter aux particularités locales et aux circonstances (notamment en fonction du type de réunion et de participants). Cela vous servira à mieux sélectionner les moyens (langage, écriture, image) pour faire passer votre message. Il est aussi profitable de chercher à mieux connaître le groupe cible :

- en dialoguant avec ses membres ou avec des personnes qui le connaissent ;
- en réalisant des enquêtes, des études ou des entretiens ;
- en consultant des rapports, des articles de journaux qui lui sont consacrés.

Élaborer le message

Pour que votre communication soit bien reçue faites preuve d'ouverture d'esprit, d'honnêteté et de respect. Vous devez aussi exprimer clairement vos idées et vos attentes. Si vous souhaitez que le groupe-cible fasse quelque chose, dites-le lui clairement. Si vous attendez un retour de sa part, indiquez-lui comment le faire, donnez-lui des échéances et offrez-lui la possibilité de vous contacter.

Expérimenter le message

Un test préalable sur le groupe-cible est envisageable si vous en avez la possibilité. Comprend-il le contenu de votre message, quelle est sa réaction, faut-il l'ajuster ? Essayer, par exemple, son effet sur un membre du Copil appartenant au groupe-cible visé.

II.4.2. Choisir les outils de communication

Les outils de communication regroupent les moyens (outils ou supports), pour l'expression du message, et les canaux, pour sa transmission. Les moyens de communication sont : l'attitude, le

geste, le regard, la voix, la parole, l'écriture, le dessin, les photos, le film... Les canaux de communication sont les différents médias de transmission : Internet, radio, télévision, presse, affiches, réunions, face à face...

Comment sélectionner les moyens de communication ?

Avant de choisir les supports et les canaux, il est important d'identifier ceux habituellement utilisés par le groupe-cible. Un groupe-cible peut être familier des documents imprimés, tandis qu'un autre va communiquer par internet ou seulement dans le face à face.

Les outils de communication doivent être facilement accessibles au groupe-cible, attirer son attention et susciter sa curiosité. Votre communication ne sera complète que si vous vous êtes donné les moyens de connaître les réactions de votre public. Vous augmenterez vos chances de retour :

- en fournissant les coordonnées de personnes à contacter (et en vérifiant si des contacts ont été pris) ;
- en proposant des formulaires de demande d'information complémentaire ;
- et des formulaires d'évaluation, que vous demanderez de remplir *in situ* si possible ;
- en posant des questions pour évaluer si votre message est bien passé.

Les moyens et canaux de communication formels

Les moyens et canaux de communication ont tous des limites et sont plus ou moins adaptés au public-cible que vous visez.

Communication orale	Communication écrite / imprimée	Communication visuelle	Communication informatique
- les réunions	- les lettres d'information	- les diaporamas	- les sites internet
- les conférences de presse	- les rapports	- les vidéos	- les listes de discussion
- les réunions publiques d'information	- les plaquettes d'information	- les émissions de télévision	- les bulletins adressés par courriel...
- les sorties de terrains	- les affiches, les posters	- les cartes géographiques (SIG), etc.	- les CD-ROM et DVD
- les émissions radiophoniques	- les dossiers et les communiqués de presse		- les blogs et flux RSS etc.
- les événementiels (colloques, fêtes...)	- les comptes-rendus de réunion/relevés de décision...		

Mémento pour préparer un message fort

- Votre message se réfère-t-il clairement à vos objectifs de communication ?
- Est-il relié aux buts de votre organisation ?
- Votre message présente-t-il un intérêt pour votre audience ?
- Votre langage, vos références, anecdotes et symboles seront-ils compris ?
- Avez-vous commencé par des points d'accord et de bonnes nouvelles avant de traiter des questions délicates ?
- Si vous cherchez à provoquer une action, l'avez-vous clairement exprimé ?
- Vos remarques de conclusion renforcent-elles le message que vous voulez transmettre ?

(Source : « Communiquer et négocier pour la conservation de la nature. Guide de la communication en appui aux politiques et actions de conservation de la nature ». ECNC, 2000. Traduction Arel, ATEN, septembre 2002. p. 78.)

A titre d'exemple, une affiche attractive placée dans les lieux les plus fréquentés, ou un événement convivial, peuvent s'avérer plus efficaces que des dépliants distribués dans les boîtes aux lettres.

(Source : « Communiquer et négocier pour la conservation de la nature. Guide de la communication en appui aux politiques et actions de conservation de la nature ». ECNC, 2000. Traduction Arel, ATEN, septembre 2002. p. 78.)

L'annexe 4 « La plateforme pour la communication et l'animation des réseaux Natura 2000 » peut être une source d'inspiration pour le développement d'outils de communication (www.natura2000.fr)



Affiche Natura 2000. © Meeddat

Les outils de communication mis à disposition par l'État

Liste des outils disponibles auprès de la DREAL de votre région ou au MEDDTL :

- le portail Natura 2000 : www.natura2000.fr ;
- l'analyse sémiologique et linguistique du panorama de presse 2004 concernant Natura 2000 dont la finalité est de donner aux acteurs du réseau quelques clés qui permettront de mieux se faire comprendre de leurs interlocuteurs et de construire des relations « normales » avec la presse locale, régionale ou autre ;
- 4 affiches à personnaliser présentant le réseau Natura 2000 ;
- un dépliant grand public (format A4 plié en 3) ;
- une exposition composée de quatre panneaux (2,00 x 0,90), dont l'objectif est d'expliciter la démarche adoptée par la France ;
- des plaquettes d'information sur la démarche (Ecologie et développement durable : les cahiers n° 33 (mars 2007) MEDDAAT) ;
- une plaquette d'information sur le régime d'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000 ;
- des « marques-pages » ;
- des reportages vidéo sur 18 sites Natura 2000 etc.

L'hébergement d'une « pépinière » de sites internet, et les outils pour leur création, sont mis à la disposition des structures animatrices par l'Aten (www.natura2000.espaces-naturels.fr).

Mobiliser des moyens et canaux existants

Quelques exemples :

- la revue de la Baie de Saint-Michel traite de l'ensemble de la vie en Baie, dont Natura 2000 (http://www.baie-mont-saint-michel.fr/fr/natura_2000.php) ;
- la revue Aire Marine dans Le Marin apporte une information directement aux usagers marins (<http://www.aires-marines.fr>) ;
- le SIVOM des 3 Caps et l'observatoire marin des Maures anime un blog Natura 2000 (<http://3capsnatura2000.canalblog.com>) ;
- la revue Encre de Mer de la prud'hommes de Saint-Raphaël aborde régulièrement la préservation de la biodiversité marine dont Natura 2000 (<http://www.l-encre-de-mer.fr>) ;
- de nombreux comités des pêches éditent un journal d'information trimestriel bien lu par les professionnels ;
- dans les Glénan, les assemblées générales des associations de pêcheurs plaisanciers sont un bon moyen d'informer les usagers de loisir et même les fédérer.

Progressivement, il serait judicieux d'utiliser les médias connus des navigateurs : « instructions nautiques » (documents officiels édités par le SHOM destinés à tous types de bateaux), « pilotes côtiers » (ouvrages de navigation pour les plaisanciers), informations en capitainerie...

II.4.3. Planifier la communication

Cette planification est importante. L'opérateur doit :

- vérifier qu'il dispose en interne des compétences opérationnelles en matière de communication ;
- élaborer un calendrier ;
- prévoir du temps pour élaborer et diffuser son message et pour répondre aux réactions du groupe-cible ;
- trouver des appuis techniques pour la réalisation des supports de la communication ;
- trouver le financement nécessaire.

On peut d'emblée envisager deux types de communication :

- une communication ponctuelle à des périodes clés de l'élaboration du Docob ;
- une communication continue sur la durée, qui pourra se poursuivre dans la phase d'animation.

La communication ponctuelle

Les principales périodes clés sont les réunions du comité de pilotage et celles des groupes de travail : avant, pendant et après ces réunions les groupes cibles peuvent être touchés par des supports et des médias variés :

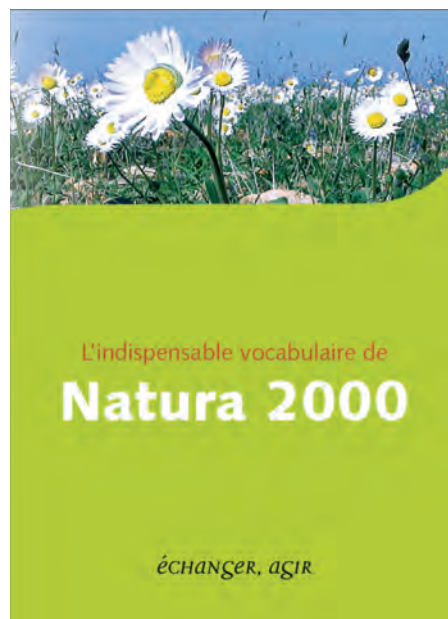
- avant : invitations, rapports d'étape, dossiers et communiqués de presse,
- pendant : échanges avec les membres du Copil, diaporamas, documents papier, sorties de terrain...
- ensuite : réunion publique d'information, conférence de presse, lettre d'information, plaquette, poster...

Les événements locaux, régionaux et nationaux liés à l'environnement (la nuit de la chouette ou de la chauve-souris, la semaine de l'environnement et du développement durable, etc) ou la vie culturelle du site (fête du village...) peuvent aussi être des périodes clés de votre communication envers certains groupes cibles.

La communication continue

A l'intérieur de la cellule d'animation, les rencontres, les échanges écrits et téléphoniques, nourrissent les différentes étapes du travail. La communication externe sur les richesses du site, les objectifs du réseau Natura 2000 et l'élaboration du Docob peut aussi être qualifiée de continue lorsqu'un programme de communication est défini, mettant en œuvre un enchaînement logique de divers supports « ponctuels » :

- une exposition permanente ;
- plaquettes, posters ;
- organisation d'un accueil formé et compétent pour répondre aux questions, courriers et demandes de rendez-vous, etc.



Affiche Natura 2000. © Meeddat

Les réunions d'information publique des groupes de travail sont aussi des périodes d'information ponctuelle (voir chapitre II.2.4 «Préparer et dérouler la démarche de concertation»).

Cf chapitre II.2.1 « Ensemble pour bien démarrer ».

En annexe 5, nous présentons un exemple d'un tableau de planification des périodes et temps forts du dialogue et de la communication au cours de l'élaboration du Docob.

Le document d'objectifs

Le contenu du Docob est divisé en six parties qui seront traitées au fur et à mesure en apportant les éléments méthodologiques pour aider à leur élaboration. Seul le chapitre concernant la surveillance des habitats et espèces ne sera pas approfondi car la stratégie nationale du suivi de l'état de conservation à l'échelle des sites Natura 2000 n'est pas encore finalisée.

III.1. Repères généraux



Fontainebleau, rochers. © Laurent Mignaux - Meeddat

III.1.1. Cadre juridique

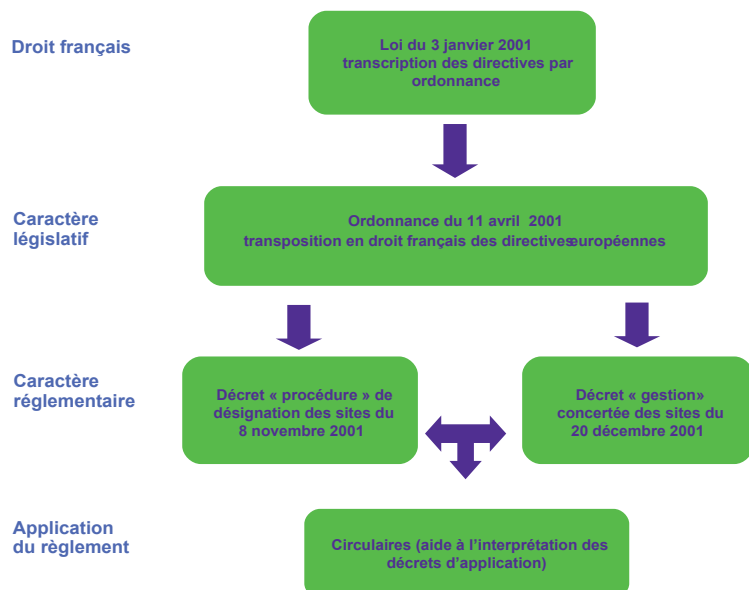
Le contenu du Docob est défini à l'article R.414-11 du Code de l'environnement. Il doit contenir :

1 - un rapport de présentation décrivant :

- l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ;
- la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces ;
- les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site ;
- les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation des habitats et espèces ;

2 - les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en prenant en compte les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent, ainsi que les particularités locales ;

3 - des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs fixés et indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, notamment au regard de l'état de conservation



Le document d'objectif

3

des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R.414-11, et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4 - un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants avec, pour chacun, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et le coût ;

5 - la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

6 - les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

III.1.2. Comment présenter le Docob

Le cadre formel de présentation vise une cohérence nationale entre les Docob et une meilleure lisibilité de leur contenu.

III.1.2.1. Document principal

Le document principal est destiné à être opérationnel : il présente les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre. Il est essentiellement composé de tableaux et de synthèses, de cartes, de fiches descriptives et d'organigrammes. La charte est également intégrée à ce document.

Le document principal est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il doit être réactualisable pour pouvoir intégrer les modifications qui interviennent à la suite de la validation du Docob (ex : nouveau type de financement...). Nous vous recommandons un classeur qui facilite la mise à jour des données, dont toutes les versions doivent être datées dans une note de pied de page. Prévoir un archivage et une actualisation informatique explicitant la traçabilité (raisons des modifications des documents, version, date de la version...).

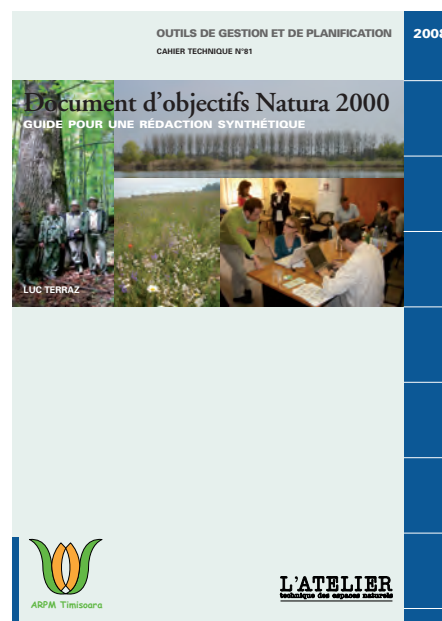
III.1.2.2. Document complémentaire

Ce deuxième document a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du Docob.

On y trouve :

- des données brutes et études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ;
- des comptes rendus de réunions (comités de pilotage et groupes de travail) ;
- des plans et documents de diffusion et de communication.

Il peut être consulté sur demande à la structure porteuse et/ou à la structure animatrice. Comme pour le document principal, son format doit permettre sa réactualisation et toutes les versions doivent être datées en pied de page. Prévoir un archivage et actualisation



Cf Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008.

Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » - ATEN 2008

Ce guide accompagne le gestionnaire dans la rédaction du document principal. Les données sont renseignées dans 17 tableaux suivis chacun par une synthèse. Elles sont complétées par des annexes :

- des cartes : périmètre du site, zonages écologiques et réglementaires, grands milieux, habitats, espèces, activités humaines, état de conservation, enjeux, objectifs et mesures de gestion ;
- des fiches : habitats, espèces, activités humaines et mesures ;
- la charte ;
- d'autres documents qui illustrent le contenu des tableaux.

Il est téléchargeable sur le site de l'Aten à l'adresse suivante :

http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/outils_et_methodes



Docob « Forêt de ravin » (Bourgogne)

informatique tenant compte de la traçabilité (raisons de modifications des documents, version, date de la version...).

III.2. Planification du déroulement

Au démarrage, la planification est une étape indispensable : l'élaboration du Docob dure en moyenne deux ans pour les sites terrestres, mais elle peut se prolonger pour les sites marins car l'inventaire et la cartographie exigent plus de temps.

La planification doit être présentée aux membres du Copil et adoptée par eux. Plusieurs outils sont disponibles :

Diagramme de Gantt

Il est utilisé en ordonnancement et gestion de projet et permet de visualiser dans le temps les diverses tâches composant un projet. Il permet de représenter graphiquement l'avancement du projet. Il répond à deux objectifs : planifier de façon optimale et communiquer sur le planning établi et les choix qu'il impose.

	1 Jun 2008	2 Jul 2008	3 Août 2008	4 Sept 2008	5 Oct 2008	6 Nov 2008	7 Déc 2008	8 Janv 2009	9 Fév 2009	10 Mars 2009	11 Avr 2009	12 Mai 2009	13 Jun 2009	14 Jul 2009	15 Août 2009	16 Sept 2009	17 Oct 2009	18 Nov 2009
Phase préparatoire																		
Bibliographie																		
Réunion initiale avec le Comité de pilotage																		
Phase de consultations																		
Entretiens																		
Synthèse des entretiens																		
Diagnostic biologique																		
Études de terrain flore																		
Études de terrain faune																		
Synthèse, caractérisation des habitats																		
Diagnostic socio-économique																		
Analyse des usages																		
Définition des objectifs																		
Définition, hiérarchisation des enjeux et des objectifs																		
Réunions en groupes de travail																		
Réunion de présentation des diagnostics et propositions des enjeux : validation par le Comité de Pilotage																		
Définition des actions																		
Elaboration d'un programme d'actions																		
Réunions en groupes de travail																		
Définition du suivi																		
Réunion de validation avec le Comité de Pilotage																		
Finalisation des documents																		
Cartographie																		
Actions de Communication																		
Conférences de presse																		
Bulletins d'informations																		
Gestion de la boîte aux lettres																		
Réalisation d'une affiche A1 présentant les habitats																		
Réunions publiques d'information																		
Réunion publique finale de présentation du document d'objectifs																		

Planification des étapes du Docob - Diagramme de Gantt

Tableau

Vous pouvez également choisir une présentation en tableau avec les différentes tâches réparties sur 24 mois, tout en précisant la structure en charge de la tâche et, le cas échéant, la nature des interventions : date du Copil, type de support communication...

Cf annexe 40 « Plan de vol de la DREAL PACA »

Tableau de planification des principales phases d'élaboration du Docob

Tâche concernée	Structure en charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1- Dialogue territorial	État et Structure porteuse																								
1 ^{ère} réunion de lancement du Copil	Préfet / Administration	date																							
Concertation avec les acteurs locaux	Opérateur																								
Mise en place d'outils de communication	Structure porteuse/ Opérateur		Site internet									Dépliant													
2- Rapport de présentation	Opérateur																								
Informations générales sur le site	Opérateur																								
Inventaire et cartographie des habitats et des espèces	Opérateur																								
Inventaire et cartographie des activités humaines	Opérateur																								
Rédaction du rapport intermédiaire	Opérateur																								
2 ^{ème} réunion de validation par le Copil	Structure porteuse/ Opérateur																								
3- Enjeux, objectifs, mesures de gestion	Opérateur																								
Mise en place et réunions des groupes de travail	Opérateur																								
Rédaction	Opérateur																								
3 ^{ème} réunion de validation par le Copil	Opérateur																							date	
4 ^{ème} réunion de validation par le Copil (facultative)	Opérateur																								date

III.3. Rapport de présentation

Le rapport de présentation comporte un diagnostic écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et un diagnostic socio-économique des activités humaines et de leurs effets.

III.3.1. Informations générales et caractéristiques physiques

Les éléments méthodologiques proposés dans ce chapitre sont issus de méthodologies nationales et régionales déjà employées et ayant fait leurs preuves sur le terrain. Ils doivent aider à l'obtention de données nécessaires à la rédaction du Docob-type, notamment :

- la page de couverture ;
- la présentation du Docob du site ;
- l'identification des personnes et structures impliquées dans l'élaboration du Docob ;
- la présentation générale de Natura 2000 ;
- la fiche d'identité du site ;
- le tableau n°1 et synthèse : données administratives ;
- le tableau n° 2 et synthèse : situation des propriétés dans le site ;
- le tableau n° 4 et synthèse : données abiotiques générales ;
- des cartes obligatoires : carte de localisation du site, carte officielle des limites du site, carte des aires protégées sur le site ;
- des cartes facultatives : carte de périmètre d'étude à une échelle adaptée, carte du parcellaire, carte des propriétés du site, carte géologique, carte topographique...

Cf « Guide pour une rédaction synthétique des Docob ».

III.3.1.1. Contexte du site

Il s'agit de donner quelques informations générales sur le réseau Natura 2000 et la place du site dans ce réseau.

Le réseau Natura 2000

Afin de replacer le site dans un contexte plus large, les données suivantes sont à mentionner :

Où trouver les informations

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000> (rubrique : Baromètre)
- Portail Natura 2000 en France : <http://www.natura2000.fr> (rubrique : chiffres clés du réseau Natura 2000)
- DREAL pour les informations locales

Le Formulaire standard de données (FSD)

Le Formulaire standard de données (FSD) est la « fiche d'identité » du site. C'est le document officiel remis à la Commission européenne par chaque État membre, accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient sa désignation. Une mise à jour des données du FSD est à prévoir à la suite des travaux d'inventaire et de cartographie. Le FSD est accessible à la DREAL.

Cf annexe 41 « Exemple de carte et chiffres au niveau européen »

Cf annexe 42 « Carte de présence de l'habitat Herbier de posidonies (11-20) dans les sites Natura 2000 de la façade Méditerranéenne »



Bois de Sorbus mont Lozère. © Alain Lagrave

- l'importance du réseau Natura 2000 en Europe (nombre de sites, surface, %);
- l'importance du réseau Natura 2000 en France (nombre de sites, surface, %);
- l'importance du réseau Natura 2000 dans la région biogéographique qui concerne le site (nombre de sites, surface, %);
- l'importance du réseau au niveau régional (nombre de sites, surface, %).

Le site

Sur la base du formulaire standard de données (FSD), exposer les raisons essentielles justifiant l'intégration du site dans le réseau Natura 2000 ainsi que son contexte écologique et socio-économique. Ces informations permettront d'évaluer les manques de connaissances à compléter, notamment :

- la recherche et la valorisation des données écologiques et socio-économiques propres au site ;
- la définition des enjeux, des objectifs et mesures de gestion.

III.3.1.2. Désignation et gestion du site

Justification scientifique de la proposition / désignation du site

Préciser en s'appuyant sur le FSD :

- quand le site a été proposé/désigné (copie du document officiel portant désignation) ;
- date de transmission du site à la commission européenne pour un pSIC ;
- date de la décision de la Commission européenne publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour un SIC ;
- date de l'arrêté de désignation pour une ZPS ;
- historique de la création du site quand l'information est disponible ;
- habitats et espèces ayant justifié la proposition / désignation du site.

Gestion administrative du site

Copil

Préciser sa date d'installation (copie de l'arrêté préfectoral dans le document complémentaire) et tableau avec le nom des structures et personnes qui le composent, à quel titre elles y participent et leur rôle dans ce comité (président, structure porteuse, opérateur...).

Structure porteuse et opérateur

Indiquer les dates de signature de la convention de gestion entre l'Etat et la structure porteuse ou l'opérateur (copie des conventions de gestion dans le document complémentaire). Dans un tableau (ou deux, si l'opérateur est différent de la structure porteuse) préciser : les missions, les noms et rôles des représentants politiques (président du syndicat mixte, maire d'une commune...) et techniques (directeur, chargé de mission Natura 2000, SIGiste...)

Cf annexe 43 « Plan de situation de la Baie de Seine orientale »

Le document d'objectif

3

III.3.1.3. Données administratives et mesures de protection

Les données sont à synthétiser dans les tableaux 1 et 2 du Docob-type.

Superficie, limites et données administratives

- Donner la superficie du site qui figure dans le FSD ainsi que :
- la situation géographique du site : aux niveaux national, régional, départemental, communal ou intercommunal ;
 - la cartographie précise dans le contexte géographique et paysager du site : villes à proximité, infrastructures urbanistiques et éléments paysagers et naturels (boisements, cours d'eau, massifs dunaires...) ;
 - la limite administrative et juridique (carte du périmètre au 25000ème qui accompagne le FSD) ;
 - le périmètre du site afin qu'il puisse être visualisé par les acteurs et usagers.

Noter si c'est cette carte qui servira de base de travail ou si elle sera ré-ajustée pour des raisons de précision (carte au 10000ème par exemple). En effet, dans certains cas, le périmètre d'étude, justifié par la continuité des habitats naturels ou des habitats d'espèces, peut être différent de celui du FSD.

Identifier les collectivités territoriales concernées : région(s), département(s), commune(s), groupement(s) de communes. Présenter les collectivités dans un tableau avec leur nom et leur nombre d'habitants. Pour les communes, remplir le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Surface de la commune	Surface de la part du site situé sur la commune	Part de la commune sur le site	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune

Limites administratives des sites marins

Pour les parties marines des sites Natura 2000, les limites administratives à préciser peuvent être : la mer intérieure, la mer territoriale (12 MN), la limite des 3 MN, des 6 MN, la zone contigüe (24 MN), la ZEE, la ligne de base droite, les limites à terre du domaine public maritime (DPM) : plus hautes mers de vives eaux sans perturbation météorologiques... Ces éléments ne sont pas toujours définis précisément : se renseigner auprès des services de l'Etat (DREAL, DIRM, DDTM) et de l'antenne de l'Agence des aires marines protégées. L'utilisation des fonds de cartes marines (SHOM) doit être privilégiée pour favoriser les échanges.

Mesures de protection

- Préciser les classements et les inventaires en faveur du patrimoine naturel sur le site et dans son environnement :
- sites du réseau Natura 2000 : zones spéciales de conservation, zones de protection spéciale ;

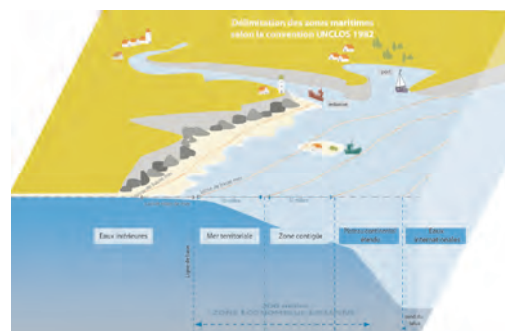
Cf Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique ».



Portail Natura 2000 : cartographie page d'accueil du site Camargue. © Meeddat

Cf annexe 44 « Limites administratives en mer et DPM »

Cf annexe 45 « Carte des réglementations et usages maritimes sur le secteur Mor Braz de l'estuaire de la Loire »



Délimitation des zones maritimes selon la convention de l'UNCLOS de 1982 (Source : CEDRE)

- espaces naturels protégés : parc national, parc naturel régional, parc naturel marin, réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, terrain du Conservatoire du littoral, propriété départementale d'espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection de biotope, site classé, réserve de chasse, réserve de pêche, réserve biologique, espace boisé classé ;
- inventaires : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, zone importante pour la conservation des oiseaux, zone humide d'importance majeure ;
- autres statuts : zone humide stratégique pour la gestion de l'eau, zone humide d'intérêt environnemental particulier, réserve de biosphère MAB, site RAMSAR, site désigné au titre des conventions de mers régionales OSPAR ou Barcelone...

Cartographier les zonages écologiques sur le site et son environnement.

La loi du 14 avril 2006 a fixé la liste ouverte des aires marines protégées en France (cf www.aires-marines.fr)

Une aire marine protégée est soit :

- la partie marine d'un site Natura 2000 (ZSC ou ZPS) ;
- un parc naturel marin ;
- la partie marine d'un parc national ;
- la partie marine d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ;
- la partie marine d'une réserve naturelle ;
- une partie du DPM confié au conservatoire du littoral.

L'AAMP est en charge de l'appui à la création, à la gestion et à la mise en réseau des AMP de par cette loi.

Il est à noter que les ZNIEFF sont des inventaires sans statut juridique direct.

Cf annexe 46 « Plaquette de présentation des aires marines », annexe 47 « Carte des Bouches de Bonifacio » et annexe 48 « Carte des espaces protégés en mer ». Elles présentent des exemples de cartographie de protections marines.

Documents de planification ou de gestion

Lister les documents de planification et programmes de travaux sur le site : plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, plan de gestion de réserve naturelle, plan simple de gestion forestière, aménagement forestier, programme d'aménagement et charte de parc national, charte de parc naturel régional, charte de pays, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, contrat de rivière, contrat de bassin, contrat de baie, schéma de carrières, plan de prévention de risque, plan de sécurité et d'intervention et plan de surveillance et de maintenance de canalisations de transport de matières dangereuses...

Citer brièvement l'articulation entre ces plans et la gestion du site par exemple :

- des projets d'aménagements sont prévus par le PLU ;
- des mesures de conservation sont prévues par le plan de gestion de réserve naturelle ;
- une exploitation de la forêt est prévue dans le plan simple de gestion ou l'aménagement forestier pour les forêts publiques ;

Le document d'objectif

3

- des aménagements en faveur de tel ou tel habitat sont prévus dans le cadre du contrat de baie...
- des travaux de débroussaillage, de fouilles ou d'excavations sur des pipelines qui traversent le site...


Type de document de planification et de gestion	Structure responsable du document	Articulation avec la gestion du site

Le foncier

Une analyse foncière approfondie du site peut s'avérer coûteuse en temps et en argent. Il est donc recommandé, pendant la phase d'élaboration du Docob, de limiter cette analyse à une estimation de la répartition entre :

- propriétés publiques : État, commune, groupement de communes, département ;
- propriétés privées.

Les données obtenues pourront être précisées par l'animateur du site lors de la mise en œuvre du Docob sur la base de contrats et chartes à signer (parcelles concernées et leur vocation, nom du propriétaire, surface totale, habitats et espèces concernés...).

 Il n'y a pas de droit de propriété *sensu stricto* sur le DPM (annexe 49), mais c'est l'usage qui est organisé (annexe 50). Plusieurs attributions et affectations particulières sont octroyées au Conservatoire du littoral ou existent sous la forme d'un système de concessions (de cultures marines, de plages...) et d'AOT (zones de mouillage et d'équipements légers) pour des opérateurs privés occupant le DPM y compris à des fins de préservation de l'environnement marin comme pour le parc marin de la Côte Bleue dans les Bouches-du-Rhône.

Démarches organisant le DPM SG Mer

- SMVM – volet littoral des SCOT.
- GIZC remplacée par une Gestion intégrée de la mer et des littoraux avec des documents stratégiques de façade dont le volet écologique (PAMM, planification stratégique DCSMM).
- Lien avec DCE et politiques de l'eau : contrats de baie, plans de gestion, rade, masses d'eau côtières.
- Organisation de la pêche professionnelle y compris CCR et zones CIEM, droits historiques et accords locaux (Baie de Granville).
- Schémas de développement portuaires, plaisance, sports de nature...
- Autorisations sur le DPM : concessions de cultures marines, AOT, cadastres conchylicoles.
- Réglementations en mer : navigations, câbles...
- Points de suivis scientifiques.
- Schémas des structures des exploitations de cultures marines.
- Cantonnements pêche.

Saisir les données dans le tableau 2 du Docob-type (« Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique ») et si possible, produire une carte du foncier sur le site.

Analyse de la structure foncière du site

Jusqu'à présent, il était difficile, au vu des moyens mobilisés pour l'élaboration des documents d'objectifs, de procéder à une recherche cadastrale et foncière. Elle est aujourd'hui envisageable puisque l'accès aux données cadastrales est facilité par le site Internet www.cadastre.gouv.fr. Sans parler d'étude, ces nouvelles données permettent au moins d'analyser la structure foncière du site. Une typologie des tailles des parcelles, et de leurs statuts, devrait ainsi être possible. Cette typologie permettra à l'opérateur de préciser l'occupation du sol et l'effort de communication et d'animation devant être fourni.

Cf annexe 49 « Le domaine public maritime et sa gestion »

Cf annexe 50 « Organisation des usages sur le DPM : Exemples de Glénan et de la Baie du Mont Saint Michel »

Cf chapitre III.3.2.2 « Préparation de la campagne de terrain ».

Cf tableau 4 du Docob-type « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique ».



Page d'accueil du site www.cadastre.gouv.fr

III.3.1.4. Données abiotiques

Les éléments méthodologiques proposés dans ce chapitre ne sont nécessaires que lorsque les données abiotiques influent sur la compréhension de l'écologie et du fonctionnement des habitats et espèces et de leur état de conservation. C'est au moment de la préparation de la campagne de terrain pour l'inventaire et la cartographie que les données abiotiques pertinentes à analyser sont précisées. Elles concernent : climat, géologie, géomorphologie, pédologie, topographie, courantologie, hydrologie... Elles contribuent à la phase de préparation des travaux d'inventaire et de cartographie.

Climatologie

La caractérisation du climat et sa relation avec la présence, ou l'évolution, d'un habitat naturel doit être détaillée dans la fiche de description de l'habitat. Plusieurs paramètres peuvent être mentionnés :

- la moyenne des précipitations mensuelles et annuelles ;
- la moyenne des températures mensuelles et annuelles ; (températures moyennes, minimales et maximales) ;
- le nombre annuel de jours d'ensoleillement ;
- la durée d'insolation en heures par jour ;
- les vitesses et directions des vents ;
- l'hygrométrie ;
- le nombre et la répartition des jours de pluie, de neige et de gelées.

Synthétiser les paramètres essentiels dans un tableau. Sur cette base, caractériser le climat régional et local :

- méditerranéen, atlantique, continental...
- mois à forte précipitation et mois chauds et secs (dont sécheresse estivale) ;
- amplitude thermique ;
- vents dominants ;
- autres variations intra-annuelles quand les données sont disponibles ;
- diagramme ombro-thermique croisant les données de pluviométrie et de température, lorsque les données sont disponibles.

Analyser brièvement les interactions entre les variations intra-annuelles et leurs conséquences sur le site (alternance de sécheresse et d'humidité dans les mares...). Noter les dates des événements climatiques marquants (tempête, absence d'enneigement, longue durée de sécheresse...) et leurs effets directs ou potentiels sur les milieux naturels : leur occurrence serait d'autant plus importante si elle s'avérait être en lien avec le changement climatique global.

Géologie, géomorphologie et pédologie

Les données géologiques, géomorphologiques et pédologiques permettent de comprendre la localisation des formations végétales et l'évolution des paysages et des habitats.

Géologie

Résumer l'histoire et les formations géologiques du site et de son environnement sur la base d'études disponibles et de la carte

Où trouver les données sur le climat

Les données relatives aux paramètres climatologiques sont à rechercher à la station météorologique la plus proche ou située dans des conditions similaires à celles du site.

Le réseau Météo-France déploie un nombre important de stations en France avec un accès payant aux données. Des analyses du climat sont également disponibles au niveau de certaines associations spécialisées.

Le document d'objectif

3

géologique au 1/50000 du BRGM. Cartographier la géologie du site sur un extrait de cette carte. Préciser :

- la nature des affleurements : roches plutoniques, volcaniques ou métamorphiques, roches sédimentaires massives ou alluvionnaires, éventuels gisements de minéraux et de fossiles... ;
- la nature des principales structures : failles, synclinal...

Fournir des coupes géologiques du site quand elles sont disponibles et utiles.

Géomorphologie

Les formes du relief et du paysage sont issues de l'action des facteurs climatiques et hydriques sur les formations géologiques. Résumer les formes de relief et les paysages géologiques caractéristiques : massif montagneux, volcan, réseau hydrographique de surface, mer, lagune, mare, glacier et névé...

Pédologie

Les sols sont à l'interface entre le substrat et la végétation et permettent d'interpréter les paysages et les habitats. Décrire les différents types de sol et leur interaction avec les grands milieux sur le site. Fournir la carte de pédologie du site ou une coupe de distribution des sols quand elle est disponible et utile.

Hydrologie, hydrographie et hydrobiologie

Ces éléments peuvent être très importants pour certains sites (plans d'eau et rivières) : décrire le réseau hydrographique de surface et souterrain (quand c'est nécessaire) et la qualité de l'eau. Cartographier le réseau hydrographique de surface et souterrain. Résumer le fonctionnement hydraulique du réseau et la qualité de l'eau. Commenter la dépendance du site et de ses habitats par rapport à un système hydraulique plus large.



Données océanographiques

De nombreuses données peuvent être récoltées ; il faut veiller à ce qu'elles aient une réelle utilité et se justifient dans le fonctionnement écologique du site :

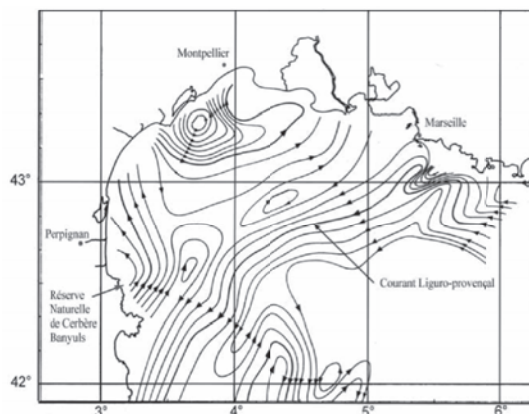
- nature des fonds ;
- bathymétrie ;
- topographie ;
- régime de marée ;
- dynamique sédimentaire ;
- température de l'eau ;
- salinité ;
- courantologie principale et locale ;
- matière en suspension ;
- production primaire ;
- qualité chimique de l'eau.

Ces données peuvent avoir une importance considérable sur le fonctionnement naturel ou perturbé des écosystèmes marins. Elles sont déjà rassemblées dans des programmes type Mercator ou Prévimer avec des modélisations importantes (annexe 51). L'AAMP



Corniches du vallon de l'Urugne (48).
Benjamin Adam © Biotope

Rappelons que l'effort d'inventaire et de cartographie doit être avant tout centré sur les habitats naturels et les espèces, présents sur le site, des annexes I et II de la directive « Habitats, faune et flore » et pour les oiseaux, ceux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » et la liste des oiseaux migrateurs.



Courantologie générale dans le golfe du Lion
(Lenfant et al., 2001)

Cf annexe 51 « Exemples d'exploitation de données océanographiques »

réalise également des cartes synthétiques à partir de ces données (annexe 51). L'échelle pertinente pour le recueil des données existantes ou à obtenir est alors souvent celle de la région marine qui comprend plusieurs sites Natura 2000 et ne doit donc pas forcément se limiter à celle du site. On trouvera un appui utile auprès de l'AAMP qui peut effectuer un bilan de connaissances pour identifier les lacunes à compléter. Il faut également penser aux usagers qui sont sources des données tels que les conchyliculteurs, extracteurs, pêcheurs...

III.3.2. Localisation cartographique des habitats et des espèces

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire constituent le cœur du diagnostic écologique sur le site : étapes à suivre pour réaliser ce diagnostic.

Cadre d'utilisation des méthodes d'inventaire et de cartographie

Pour les Docob terrestres, les éléments méthodologiques présentés dans ce guide sont validés par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et les Conservatoires botaniques nationaux (CBN). Ils constituent le cadre minimal exigé pour réaliser les travaux de localisation cartographique des habitats et des espèces. Ils sont issus de méthodologies nationales et régionales déjà employées et ayant fait leurs preuves sur le terrain.

Les méthodes d'inventaire et de cartographie à appliquer par les opérateurs doivent être conformes aux exigences des cahiers des charges types des DREAL pour l'élaboration des Docob, si celles-ci en disposent.

Une stratégie nationale pour la cartographie des AMP

Pour les Docob marins : l'AAMP coordonne pour le compte du ministère et des DREAL, avec l'appui du MNHN et du SHOM, un important marché cartographique sur les sites désignés au titre de la directive « Habitats, faune et flore » et les parcs naturels marins à l'étude. Ce marché couvre 66 sites du réseau Natura 2000 en mer et la plupart des surfaces. Il est suivi par des référents scientifiques sur chaque lot et par un comité scientifique et technique. Ce choix a été fait pour garantir une homogénéité méthodologique au niveau national, s'assurer de mobiliser de façon cohérente les experts disponibles et mobiliser l'ensemble des moyens à la mer en France. La même opération est en cours de programmation pour les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux ». Elle comprendra :

- des survols différenciés pour la strate côtières (12 MN), le plateau, le tombant et la partie océanique ;
- des équipements électroniques de certaines espèces ;
- des observations depuis les campagnes océanographiques ou les moyens de l'État à la mer.

En outre, différents programmes complèteront ces campagnes comme le suivi des oiseaux marins nicheurs (Groupement d'intérêt scientifique sur les oiseaux marins) et un réseau d'observations depuis la côte (coordonné par la LPO dans le cadre du programme FAME).

Des inventaires complémentaires peuvent être nécessaires sur certains sites Natura 2000 en mer, liés à des problématiques très locales. Dans ce cas, les opérateurs devront faire remonter leurs besoins locaux à l'AAMP et au MNHN avant de les lancer.

III.3.2.1. Repères juridiques relatifs à l'inventaire et la cartographie

La localisation cartographique des habitats et des espèces est prévue par le Code de l'environnement par l'article R414-11- Alinéa 1 qui précise le contenu du Docob : « un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des

habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature... ». Cette démarche s'insère dans un cadre plus général d'inventaire du patrimoine naturel en France défini dans l'article 411-5 du Code de l'environnement.

Dispositions juridiques relatives à l'inventaire du patrimoine naturel

Article L.411-5 du Code de l'environnement (modifié par la loi n° 2002 276 du 27 février 2002)

I - L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques.

L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences. En outre, les collectivités territoriales peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux.

Le préfet de région, les préfets de départements et les autres collectivités territoriales concernées sont informés de ces élaborations.

Ces inventaires sont conduits sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle.

Lors de l'élaboration d'un plan, programme ou projet, le préfet communique à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent toutes informations contenues dans ces inventaires et utiles à cette élaboration.

II - Les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics sont applicables à l'exécution des opérations nécessaires à la conduite de ces inventaires. Ces dispositions sont également applicables à la connaissance du sol, de la végétation et de tout renseignement d'ordre écologique sur les territoires d'inventaires.

III - Il est institué dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Ce conseil est constitué de spécialistes désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes, les muséums régionaux. Il couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional.

Il élit en son sein un président.

Il peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.

Un décret en Conseil d'État définit sa composition, ses domaines d'intervention et précise les conditions dans lesquelles il est saisi.

Sur la base de cet article, sont en particulier précisées ci-dessous les conditions et la procédure d'accès à la propriété privée pour réaliser les inventaires.

Extrait de la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement

L'article L. 411-5 du Code de l'environnement prévoit en son alinéa II «La pénétration dans les propriétés privées» que les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée sont applicables à l'exécution des opérations nécessaires à la conduite des inventaires du patrimoine naturel.

C'est une procédure simple lorsqu'il s'agit de mener des études.

La loi du 29 décembre 1892 permet, dans son article 1^{er}, aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits, de pénétrer dans des propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux exécutés pour le compte de l'État, des départements et des communes. Elle ne les soumet qu'à une procédure simple.

Les inventaires du patrimoine naturel qui doivent être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du Code de l'environnement sont assimilables à de simples études, puisqu'il s'agit, le plus souvent, de constater l'existant (présence/absence d'un habitat, d'une espèce animale ou végétale, dénombrement d'effectifs, cartographie...).

Il conviendra de distinguer plusieurs cas de figure :

- les propriétés non closes :

ce sera, dans la très grande majorité des cas, les lieux où se dérouleront ces inventaires. Dans ce cas, il conviendra de prendre un arrêté préfectoral, indiquant les communes sur lesquelles seront conduits ces inventaires. Il devra être affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant le début des opérations ;

- les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) :

autre l'affichage prévu pour les propriétés non closes (cf. ci-dessus), l'arrêté préfectoral doit également être notifié

au moins cinq jours avant au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Il faudra prévoir une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La loi précise qu'à défaut de gardien connu, le délai court à compter de la notification faite au propriétaire à la mairie et qu'à l'expiration du délai, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. Toutefois, il conviendra d'essayer d'obtenir l'accord amiable du propriétaire avant de pénétrer sur sa propriété, de façon à rendre exceptionnel le recours au juge.

Ainsi, pour la grande majorité des cas, la conduite des inventaires du patrimoine naturel nécessitera des arrêtés préfectoraux qui n'obéiront qu'à la formalité de l'affichage. Les cas dans lesquels les agents devront pénétrer dans des propriétés closes seront vraisemblablement plus rares et nécessiteront, outre l'affichage, de notifier l'arrêté au propriétaire.

SINP : un système d'information national sur la nature et le paysage

Le Système d'information nature et paysages (SINP) a été mis en place dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité. Ce système recense et met en relation les dispositifs de connaissance sur le patrimoine naturel.

Les inventaires Natura 2000, financés sur des fonds publics, sont à mettre à disposition du SINP afin de les rendre accessibles au public comme le prévoit la loi.

Cf www.naturefrance.fr



Pour le milieu marin, le droit d'accès à la propriété ne se pose pas. Toutefois, il faut tenir compte des titulaires des AOT et des concessions et des campagnes d'inventaires scientifiques en mer encadrées par le préfet maritime qui peut prescrire des règles particulières (un arrêté préfectoral est par exemple en vigueur pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique). Dans une première approche, il convient de se renseigner sur les sites internet des préfectures maritimes.

III.3.2.2. Préparation de la campagne de terrain

En complément des données du FSD, les éléments de connaissance existants seront rassemblés afin de réaliser une première analyse des enjeux et exigences d'inventaire et de cartographie. Cette analyse permet au maître d'ouvrage de définir le périmètre d'étude et le cas échéant, d'adapter les échelles et méthodes cartographiques en fonction des spécificités du site et des objectifs et moyens de gestion.

Une stratégie de cartographie et d'inventaire

Elle constitue un préalable qui a pour objectif de décider des choix à faire quant à l'effort de prospection, et à la précision des compléments d'études à mener sur le terrain selon la pertinence des données existantes, la taille du site et sa complexité, l'accessibilité de certaines zones et les moyens humains et financiers disponibles.

Pour définir cette stratégie, il est recommandé de :


- réaliser une analyse spatiale des grandes entités naturelles du site sur la base des données existantes, pour avoir une première approche des problématiques et des enjeux de conservation sur le site ;

Cf chapitre suivant « Analyse spatiale ».

Le document d'objectif

3


- mobiliser la cellule d'animation notamment les DREAL, DIRM, AAMP, DDT(M), CSRPN et experts... ;
- s'appuyer sur des partenaires techniques et scientifiques comme les CBN et les CSRPN. On pourra s'appuyer sur la validation par le CBN d'une première typologie des habitats, issue des données disponibles ou d'un début de travail de terrain. Il s'agit de caractériser les habitats difficiles à identifier et déterminer ;
- prévoir les moyens humains et financiers nécessaires et aider le Copil à faire un choix éclairé en fonction des coûts et de la précision recherchée ;

 - pour les sites marins où les opérateurs sont très dépendants de données externes et les campagnes de terrain sont très onéreuses, l'AAMP peut jouer un rôle de relais et de mutualisation et faciliter l'accès à la donnée. Elle a par ailleurs lancé en 2009 un marché public au titre de la directive « habitats, faune et flore » sur 66 sites du réseau pour un montant de 6,7 millions d'euros ; soit un peu plus de 100 000 € par site (annexe 52).

- vérifier la compatibilité des outils cartographiques avec les logiciels de navigation des professionnels (ex. Maxsea et Turbot 2000 pour les professionnels de la pêche).

Identification et valorisation des données existantes

Repérer et analyser les données existantes, dont celles relatives aux données abiotiques, afin d'évaluer leur pertinence dans le cadre de l'inventaire et la cartographie des espèces et des habitats. Elles doivent permettre d'identifier les lacunes de connaissances à combler et orienter les inventaires.

 Pour les sites marins, et avec l'appui de l'AAMP, un bilan des connaissances est à dresser en tenant compte de l'emprise des données, de leur source et de la cohérence à l'échelle de la façade.

Les sources de données peuvent être :

- des ouvrages, publications et études scientifiques ;
- des informations issues d'autres zonages du patrimoine naturel sur le site (ZNIEFF, RNN, PN, PNR...) ;
- des organismes scientifiques et techniques (universités, CNRS, CBN...)
- des associations de protection de la nature ou des sociétés savantes ;
- des usagers : chasseurs, pêcheurs, agriculteurs... ;
- des plans de gestion du patrimoine naturel local ;
- des données cartographiques existantes : référentiel CORINE Land Cover (voir encarts description et nomenclature), cartes de végétation de Dupias et Rey, photo-aériennes de l'Institut géographique national (IGN), si besoin l'Inventaire forestier national (IFN) avec des photographies en infrarouge couleurs (voir encart présentation IFN, des cartes de synthèse sur les oiseaux, les mammifères et les poissons ;
- des données sur un groupe de sites marins ;

Cf chapitre II.2.1 « Ensemble pour bien démarrer ».

Cf annexe 7 « Structures scientifiques et techniques référentes sur Natura 2000 » et annexe 8 « Exemple de stratégie de cartographie des habitats d'intérêt communautaire en Camargue ».

Cf annexe 52 « Exemple de carte produite par l'AAMP dans le cadre du marché de 2009 »

Cf chapitre III.3.1.4 « Données abiotiques ».

Cf annexe 53 « Exemples de cartes d'analyse et d'identification des lacunes »



Estuaire du Petit Rhône. © Alain Lagrave

Cf annexe 54 « Exemples de cartes de synthèse de connaissances sur les espèces, habitats et milieux »



Couverture du référentiel des mesures de gestion des lagunes littorales

Cf annexe 55 « Plaquette de présentation du volet mer du SINP »

Cf annexe 56 « Exemples de rendus disponibles et exploitables »

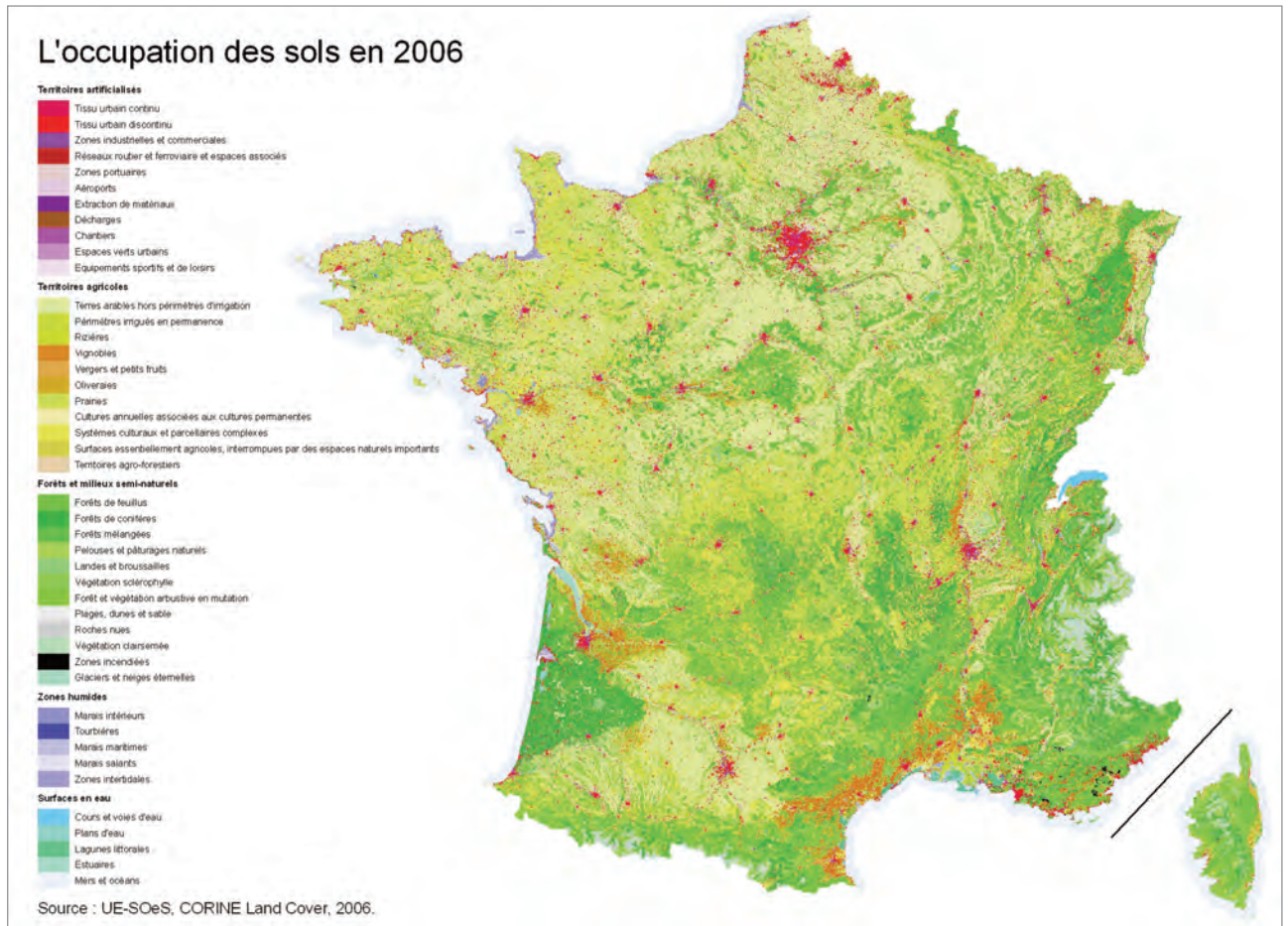
- des données issues de campagnes d'études sur des espèces et milieux marins à une échelle inter-sites, de façade ou plus incluant le site ;
- des données issues d'études d'impacts : extractions, éoliennes... (l'Union nationale des producteurs de granulats facilite l'accès aux informations liées aux extractions autorisées en dressant un catalogue des métadonnées dans le cadre du SINP. L'opérateur doit alors se rapprocher du détenteur du titre minier pour avoir accès aux données) ;
- des données des référentiels d'habitats et d'espèces à l'échelle régionale ou de la façade maritime (par exemple : référentiel lagunes méditerranéenne en Languedoc-Roussillon (www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)).

Les données bibliographiques sont à utiliser avec prudence (ancienneté et pertinence quant au site). Les informations issues d'inventaires récents (moins de 10 ans) peuvent être considérées comme d'actualité et réutilisées pour définir l'état initial. Au-delà, les données antérieures à 10 ans sont considérées comme historiques et nécessitent, sauf exception, une mise à jour.

SINP et sources de données

Le Système d'information nature et paysages (SINP) permet de recenser l'ensemble des dispositifs de connaissance. Ces derniers sont déjà structurés en réseau à l'échelle nationale, régionale ou par façade.

- L'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) rassemble au niveau national les données sur les habitats et espèces patrimoniales (www.inpn.mnhn.fr).
- Le Centre de Recherche sur les mammifères marins est le référent concernant ces espèces (<http://crmm.univ-lr.fr/>).
- Le réseau des stations marines réunit l'ensemble des données collectées, ce qui en fait une source irremplaçable de suivi à long terme de la biodiversité.
- Les régions, DREAL et Agences de l'eau, qui sont à l'origine de réseaux s'appuyant sur des organismes scientifiques, proposent des informations mutualisées et synthétiques. Par exemple, en Bretagne le réseau benthique REBENT a établi une stratégie de surveillance de la biodiversité marine basée sur des suivis stationnels et surfaciques. Ce réseau a produit également des fiches de synthèse pour le compte de la DREAL sur Natura 2000.



La base de données CORINE Land Cover (occupation du sol)

Elle peut être exploitée dans le cas de grands sites pour établir une première analyse spatiale. Elle est moins adaptée pour les petits sites car l'échelle de production de CORINE Land Cover est au 1/100 000 et la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) est de 25 hectares.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des sols est produit dans le cadre du programme européen CORINE (coordination de l'information sur l'environnement). Il a

été réalisé à partir d'une analyse automatique d'images satellitaires de l'année 2000. C'est un véritable référentiel d'occupation du sol, mieux "calé" sur la BD cartographique de l'IGN, et proche par la date des recensements de la population (1999) et de l'agriculture (2000).

En France, l'Ifen est chargé d'en assurer la production, la maintenance et la diffusion. Les données sont disponibles gratuitement sous simple demande (formulaire).

<http://www.ifen.fr/bases-de-donnees.html>

Extrait relatif aux espaces naturels de la nomenclature en 44 postes de CORINE Land Cover

3- FORÊTS ET MILIEUX SEMI-NATURELS

3.1 Forêts

- 3.1.1 Forêts de feuillus
- 3.1.2 Forêts de conifères
- 3.1.3 Forêts mélangées

3.2 Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

- 3.2.1 Pelouses et pâturages naturels
- 3.2.2 Landes et broussailles
- 3.2.3 Végétation sclérophylle
- 3.2.4 Forêts et végétation arbustive en mutation

3.3 Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

- 3.3.1 Plages, dunes et sables
- 3.3.2 Roches nues
- 3.3.3 Végétation clairsemée
- 3.3.4 Zones incendiées
- 3.3.5 Glaciers et neiges éternelles

4- ZONES HUMIDES

- 4.1 Zones humides intérieures
 - 4.1.1 Marais intérieurs
 - 4.1.2 Tourbières
- 4.2 Zones humides maritimes

- 4.2.1 Marais maritimes
- 4.2.2 Marais salants
- 4.2.3 Zones intertidales

5- SURFACES EN EAU

5.1 Eaux continentales

- 5.1.1 Cours et voies d'eau
- 5.1.2 Plans d'eau

5.2 Eaux maritimes

- 5.2.1 Lagunes littorales
- 5.2.2 Estuaires
- 5.2.3 Mers et océans

Photo-interprétation de l'IFN

Pour les sites forestiers, les travaux de photo-interprétation et de cartographie réalisés par l'IFN peuvent également être utiles pour établir une analyse spatiale des grandes entités.

Le travail de photo-interprétation de l'IFN comporte :

- la photo-interprétation des points de l'échantillon de première phase et de quatrième phase ;
- la cartographie forestière.

Pour la réalisation de ces différentes tâches, l'IFN avait recours auparavant à ses propres campagnes de photographies aériennes. Aujourd'hui, l'IFN a acquis les droits d'usage de la composante photographique du programme de référentiel à grande échelle (RGE) exécuté par l'Institut géographique national (IGN) nommée BD-Ortho.

Toutes les données d'inventaire décrites précédemment peuvent être mises à disposition des utilisateurs sauf celles susceptibles de permettre l'identification du propriétaire forestier, comme par exemple les coordonnées des points de sondage. La mise à disposition des données d'inventaire (photographies, cartographies, données dendrométriques et écologiques, données dasométriques) implique le versement d'un droit destiné à couvrir les frais de cette mise à disposition.

Définition du périmètre d'étude

Il délimite la zone qui fera l'objet des inventaires et cartographies, au minimum équivalente au périmètre du site transmis à la Commission européenne. Dans certains cas, il peut être étendu pour des raisons :

- de continuité des habitats naturels et des habitats des espèces Natura 2000 ;
- de fonctionnalité des écosystèmes.

Analyse spatiale des grandes entités naturelles

Préalable aux inventaires de terrain, elle permet d'identifier les grandes unités écologiques. Basée sur les données et cartographies existantes, elle servira de référence pour la mise en œuvre des inventaires biologiques. Elle peut donner lieu à une cartographie (rapide et succincte) qui servira de support pour l'élaboration d'un cahier des charges à destination des prestataires.

Identification des secteurs à enjeu de connaissance

Dans certains cas, notamment pour les sites de grande superficie, il peut être nécessaire d'identifier des secteurs à enjeu de connaissance. Il s'agit d'un pré-diagnostic, a priori, et en amont de la démarche, sur la base des connaissances existantes, des secteurs où l'effort d'inventaire et de cartographie sera concentré. La DIREN PACA propose une méthode pour hiérarchiser les secteurs à enjeux de connaissance.

Cf section précédente « Valorisation des données existantes » dans ce même chapitre.

Le document d'objectif

3

Méthode de hiérarchisation des secteurs à enjeu de connaissance proposée par la DIREN PACA
On distingue deux critères permettant de définir le niveau d'enjeu de connaissance, pouvant se rencontrer simultanément : secteurs présentant un intérêt biologique et secteurs présentant un intérêt de gestion.

1 ^{er} critère : Secteurs présentant un intérêt biologique	Exemple
• Secteur où se concentrent plusieurs habitats et/ou espèces remarquables (foyers de biodiversité)	Zone humide, crête ou plateau sommital riche en espèces
• Station ponctuelle mais d'importance majeure pour un habitat et/ou une espèce remarquables	Source pétrifiante avec formation de travertins, station importante de vipère d'Orsini sur une crête, gîte important pour les chiroptères
2 ^{ème} critère : Secteurs présentant un intérêt de gestion	Exemple
• Secteur particulièrement propice pour la mise en œuvre de contrats / chartes / conventions Natura 2000	Secteur agricole (mesures agroenvironnementales) alpage, vaste entité appartenant à un même propriétaire ou gestionnaire
• Secteur exposé à certaines menaces à court ou moyen terme	Fond de vallée concerné par un projet d'autoroute, crête concernée par un projet de parc éolien

La définition du niveau d'enjeu de connaissance dépend du croisement entre ces deux critères (intérêt biologique et intérêt de gestion). On peut se baser sur le tableau de référence ci-dessous qui présente une matrice de croisement (indicative) pour qualifier l'enjeu de connaissance, en fonction de l'intérêt biologique (selon données préexistantes) et de l'intérêt de gestion :

	Fort intérêt biologique		Moyen intérêt biologique		Faible intérêt biologique	
	Cas 1	Cas 2	Cas 1	Cas 2	Cas 1	Cas 2
Fort intérêt de gestion	Fort	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Faible
Moyen intérêt de gestion	Fort	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Faible intérêt de gestion	Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Cas 1 : manque de connaissance, ou connaissance trop ancienne.

Cas 2 : bonne connaissance préalable, existence de données bibliographiques suffisamment récentes ou précises.

Ce pré-diagnostic doit permettre d'identifier les secteurs sur lesquels doivent être conduites en priorité les prospections de terrain, à savoir :

Secteurs à enjeu de connaissance	Exemple
• Secteur pour lequel existe une forte problématique de gestion, qui est donc particulièrement concerné par les mesures à venir	Zone ouverte intéressante en voie de fermeture par les ligneux, zone humide en voie d'assèchement, crique marine subissant une forte fréquentation touristique
• Secteur de fort intérêt biologique, a priori peu menacé mais mal connu ou devant faire l'objet d'une actualisation des connaissances, indispensable pour évaluer correctement l'état de conservation des habitats/espèces concernés	Ancien gîte à chiroptères, bras mort ou tronçon de cours d'eau potentiellement favorable à la reproduction de certains poissons Natura 2000, falaise sous prospectée abritant une station d'espèce végétale Natura 2000 d'importance nationale.



Cratoneurion (source pétrifiante), vallon de l'Urugne (48).
© Biotope

Cf annexe 9 « Exemples de cartes de secteurs à enjeu de connaissance ».

Stratégie d'échantillonnage et calendrier

Avant de lancer la campagne de terrain, il est important de définir une stratégie d'échantillonnage permettant de planifier les inventaires dans le temps et dans l'espace ; le calendrier doit tenir compte du cycle biologique des espèces et des habitats et du fonctionnement des milieux. Cette stratégie s'appuie sur une analyse des données existantes.

Cf annexe 57 « Calendrier d'étude et plan d'échantillonnage dans un site marin »

Analyse des données d'inventaire						
Nom habitat ou espèce d'intérêt communautaire mentionné(e) sur le site	Présence prouvée ou possible sur le site (prouvée/possible)	Prioritaire pour la directive (oui/non)	Bien connu(e) sur le site (oui/non)	Mérite d'être recherché(e) ou/et connu(e) davantage (oui/non)	Enjeu de connaissance sur le site (fort/faible)	Secteur(s) à enjeu de connaissance concerné(s) par la prospection
Espèce 1						
Espèce 2						
Habitat 1						
Habitat 2						
etc.						

III.3.2.3. Éléments techniques à prendre en compte

Mode d'acquisition des données

Il est nécessaire de s'appuyer sur des observations directes sur le terrain en plus de l'analyse des données existantes et de la photo-interprétation dans le cas des habitats naturels. Toutefois, si l'accessibilité, voire la taille, du site ne permet pas de parcourir l'ensemble de la zone d'étude, il est alors possible d'avoir recours à la photo-interprétation ou à l'observation à distance (jumelles) pour certains secteurs déterminés. Le mode d'acquisition adopté doit être précisé lors de la restitution des données.

Cf section « Valorisation des données existantes » dans chapitre précédent III.3.2.3.

Cf chapitre III.3.2.7 « Restitution des données ».

Références techniques

- Pour le milieu marin la dimension technologique est importante pour acquérir la donnée. Elle s'appuie sur des survols avec imagerie dans différentes longueurs d'ondes, l'utilisation de sonars et imagerie sous-marine, des campagnes de vérité terrain à pied, en plongée, par échantillonnage, selon différents protocoles standardisés.
- Un recensement des techniques est établi par l'Ifremer (annexe 58).
- Les signatures des différents habitats à ces différentes techniques sont dressées par le programme européen MESH : <http://www.rebent.org/mesh/signatures/>
- Les survols apparaissent comme la meilleure technique pour avoir une vision d'ensemble de la répartition des populations de mammifères marins.



Distribution / abondance / habitat

Crédit : Université de La Rochelle/centre de recherche sur les mammifères marins

Données et techniques mobilisables pour identifier ou localiser les habitats ou sous-types d'habitats

Type de données à grande échelle	Données à grande échelle utiles pour identifier et localiser les habitats ou les sous-types d'habitats?							
	1110 Banes de sable peu profonds	1170 Récifs (fond rocheux)	1170 Récifs (pierreux)	1170 Récifs (biogéniques)	1170 Récifs (hydrothermaux)	1180 Structures sous-marines	B330 Grottes marines	1120 Herbiers à Posidonia
Données/Cartes géologiques du fond marin	Oui	Oui	En partie	Non	Oui	En partie	En partie	En partie
Bathymétrie	Oui	En partie (ne fera pas la distinction entre certains sous-types de récifs)				En partie	Non	En partie
Données océanographiques (temp., courants, turbidité, etc.)	Non	Non	Non	En partie	En partie	Non	Non	En partie
Images satellites et photos aériennes (eaux peu profondes uniquement)	En partie	En partie (ne fera pas la distinction entre les sous-types de récifs)			Non	Non	Non	En partie

Tableau extrait du guide européen téléchargeable sur le site de l'union européenne : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/index_en.htm

Pour identifier des habitats, les données des échantillonnages linéaires ou ponctuels du benthos, tels que les échantillons par benne, drague, caméra vidéo ou photographie, peuvent également être utilisées conjointement à des analyses géostatistiques.

Cf annexe 58 « Liste de référence des types d'habitats marins »

Il est important de préciser le mode d'acquisition adopté lors de la restitution des données.

Support cartographique pour la photo-interprétation et la cartographie des habitats naturels

Le fonds d'orthophotographies numériques de l'IGN (BD Ortho ©) est à utiliser comme support pour les prospections de terrain, la réalisation d'une photo-interprétation et la numérisation des données. D'autres supports géoréférencés peuvent être utilisés pour le compléter (Scan25®, BD Topo® de l'IGN). En mer, c'est au fonds SHOM qu'il faut se référer, à différentes échelles.

Notions d'échelles de cartographie

L'échelle définit le niveau de précision de la carte et donc la taille minimale des objets pouvant être représentés. Plus l'échelle est petite plus il sera difficile de représenter les objets de faible dimension. On considère que la plus petite surface, lisible et interprétable, pouvant être représentée sur une carte correspond à un polygone de 25 mm². Cette donnée ne s'applique pas aux objets ponctuels ou linéaires.

L'échelle de terrain recommandée pour un inventaire fin est, dans le cas général, le 1/10 000. C'est celle du support cartographique à utiliser lors des prospections de terrain mais elle peut être adaptée en fonction de la taille du site, de sa complexité et des enjeux qu'il représente.

Pour les sites marins, l'échelle maximum recommandée est le 1/25 000 compte tenu de leur taille importante et des difficultés d'accès rencontrées.

La BD ORTHO® de l'IGN.

L'Institut géographique national a pour mission de constituer le Référentiel géographique à Grande Échelle (RGE) de précision métrique, en intégrant des données de référence, issues de ses propres bases ou provenant d'autres producteurs.

La BD ORTHO® est une collection de mosaïques numériques d'orthophotographies en couleurs ou en Infra rouge couleurs des départements métropolitains ou d'outre-mer. Elle se compose d'images numériques (sans habillage ni surcharge) sur lesquelles ont été corrigées les déformations dues au relief du terrain, à l'inclinaison de l'axe de prise de vues et à la distorsion de l'objectif. Elle comporte également des indications de géoréférencement. Le contenu informationnel est compatible avec des échelles de travail de l'ordre du 1 : 5 000, ou plus petites, et peut permettre localement une utilisation jusqu'au 1 : 2 000.

La résolution (taille terrain du pixel) est de 50 centimètres.

Les données sont livrées par dalles de 1 km par 1 km.

Surface du terrain minimale cartographiable selon l'échelle de représentation choisie			
Échelle de terrain	Plus petit objet cartographié	Surface réelle en m ²	Soit par exemple un carré de
1/25 000	25 mm ²	15 625	125 m x 125 m
1/20 000		10 000	100 m x 100 m
1/10 000		2 500	50 m x 50 m
1/5 000		625	25 m x 25 m
1/2 500		158	12,5 m x 12,5 m
1/2 000		100	10 m x 10 m

III.3.2.4. Cartographie des habitats naturels et semi-naturels

Il s'agit de cartographier sur le site (ou sur le périmètre d'étude), les habitats naturels et semi-naturels ayant justifié sa désignation. Les données relatives à leur description et à leur localisation serviront de base pour suivre leur évolution et l'efficacité des mesures prises. Elles permettront aussi d'orienter l'évaluation des incidences des projets d'aménagements. C'est donc une phase décisive qui constitue l'état initial (état 0).

Quels habitats inventorier ?

L'inventaire et la cartographie doivent couvrir la totalité du site et la finesse typologique tient compte des enjeux et des objets cartographiés.

Dans le cas d'une ZSC

L'inventaire doit porter sur les habitats naturels de l'annexe I de la directive européenne « Habitats, faune et flore ». La finesse de l'inventaire est fonction des enjeux de connaissance définis. Par exemple, une tourbière ou le bras mort d'une rivière pourra nécessiter une cartographie au 1/5 000 alors que pour un grand site de montagne le 1/20 000 suffira ou le 1/25 000 seulement pour un bocage sans habitat d'intérêt communautaire. Les habitats naturels autres que ceux de la directive européenne ne feront pas l'objet de mesures de gestion mais pourront être inventoriés dans le Docob à titre d'information.

Dans le cas d'une ZPS

La désignation des ZPS s'inscrit dans le cadre de la directive « Oiseaux » dont les listes comportent des oiseaux sédentaires et migrateurs d'intérêt communautaire. Bien qu'il ne soit pas imposé, un inventaire général des habitats naturels peut s'avérer utile afin de faciliter leur cartographie.

Caractérisation des habitats

La caractérisation des habitats naturels et semi-naturels a pour objectif de dresser une liste, la plus exhaustive possible, des types de communautés végétales du site, les données recueillies permettant de les décrire. Elle s'appuie sur des référentiels typologiques et taxonomiques, notamment les Cahiers d'habitats et CORINE Biotope.

Vers une typologie fonctionnelle

Pour les sites Natura 2000 marins, la typologie des habitats marins au niveau européen (manuel d'interprétation) est peu précise et est difficilement utilisable pour le travail de terrain. Or une typologie définie de manière précise et consensuelle faciliterait grandement la mise en œuvre sur le terrain des mesures de gestion, des inventaires, des évaluations de l'état de conservation et des actions de cartographies des habitats. Le MNHN essaie actuellement d'établir les équivalences entre les différentes typologies existantes des habitats marins de France métropolitaine (EUNIS, ZNIEFF, convention de Barcelone, OSPAR...) et de proposer au niveau national une typologie fonctionnelle adaptée au travail de terrain. Ce travail s'appuie notamment sur la méthodologie développée par l'Ifremer pour la Bretagne et les sites côtiers et intertidaux. Elle sera étendue à toute la façade atlantique aux habitats subtidaux et aux façades méditerranéenne et Manche-Mer du Nord avec des adaptations en fonction des espèces et milieux étudiés (complexité, évolution annuelle et pluri-annuelle...). Elle sera disponible au fur et à mesure via le MNHN, les DREAL et l'Agence des aires marines protégées.

Cf section « Notions d'échelles de cartographie » dans chapitre III.3.2.3.

Cf chapitre III.3.2.6 « Autres habitats et espèces patrimoniaux ».

Cf chapitre III.3.2.5 « Cartographie des espèces et habitats d'espèces Natura 2000 ».

Cf annexe 10 « Références méthodologiques, typologiques et taxonomiques ».

La typologie utilisée doit être adaptée à l'échelle et aux enjeux de gestion et de connaissance du site. Chaque unité identifiée est caractérisée selon le niveau de précision maximale possible : selon les cas, il s'agit du niveau de l'association, de l'alliance ou de l'habitat élémentaire tel que décrit dans les Cahiers d'habitats. L'habitat générique (EUR 27) est le niveau minimum de précision requis. Il peut correspondre à un ensemble d'associations végétales, d'alliances ou d'habitats élémentaires.

Pour caractériser les habitats, des relevés phytosociologiques doivent être effectués dans des faciès jugés homogènes, sur les plans écologique et floristique. Leur nombre est fonction de la surface de l'habitat, de son hétérogénéité, de son état (rare, commun, menacé...) et des enjeux de connaissance définis sur les secteurs de prospection. Il est au minimum de trois par habitat à l'échelle du site. Pour chaque relevé, les strates végétales doivent être identifiées (herbacée, arbustive et arborée) et les espèces présentes listées avec attribution d'un coefficient d'abondance-dominance à chacune. Afin de s'assurer de la qualité des données, il est fortement conseillé de faire vérifier et valider la typologie par le CBN local pour les sites terrestres et par le CSRPN pour les sites marins à l'échelle locale et de façade.

Les complexes d'habitats naturels

Quand les habitats sont entremêlés ou superposés, ils forment des complexes d'habitats :

- les mosaïques spatiales ;
- les mosaïques temporelles ;
- les unités mixtes.

Une cartographie par unité composite permet la représentation de plusieurs communautés végétales par un même polygone. Le nombre maximum d'habitats représentés dans un polygone complexe est fixé à cinq. La proportion de chaque habitat dans le polygone doit être estimée en % de surface. Cette représentation n'est valable que dans les cas où celle des habitats individualisés se révèle impossible.

III.3.2.5. Cartographie des espèces et habitats d'espèces

Il s'agit d'inventorier et cartographier les espèces Natura 2000 et leurs habitats sur le site (ou le périmètre d'étude). Les données obtenues (état initial) constitueront la référence pour définir les mesures de gestion à entreprendre et pour le suivi de ces espèces (augmentation, régression, stabilité). L'inventaire et la cartographie doivent couvrir la totalité du site et concerner aussi les habitats potentiels. En effet, en terme de dynamique, ces derniers doivent être gérés de manière à assurer leur maintien à long terme.

Quelles espèces inventorier ?

- S'il s'agit d'une ZSC, l'inventaire fin et détaillé porte sur les espèces de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore ».
- S'il s'agit d'une ZPS, l'inventaire porte sur les espèces nicheuses de l'annexe I de la directive « Oiseaux » (arrêtés du 16 novembre 2001)

Exemple de caractérisation d'habitat

L'habitat générique UE 3130 « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea » se décline en six habitats élémentaires :

3130-1- eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines, des Littorelletea uniflorae ;

3130-2- eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae ;

3130-3- communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales, d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea ;

3130-4- communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea ;

3130-5- communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea ;

3130-6- communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, neutrophiles à basophiles, de niveau topographique.

Cf annexe 59 « Cahier des charges pour la cartographie d'habitats des sites Natura 2000 littoraux »

Cf chapitre III.3.2.6 « Autres habitats et espèces patrimoniaux ».



Plantes aquatiques enracinées à *Myriophyllum*.
© Alain Lagrave

Cf annexe 11 « Critères de dégradation ».

et sur les nicheurs figurant parmi les espèces migratrices hors annexe I, identifiés sur le site.

Si la ZPS présente des potentialités en tant que zone refuge, lors de l'hivernage ou des stationnements migratoires, un travail similaire doit leur être consacré. Dans de nombreux cas, des regroupements spécifiques pourront être opérés. Les autres espèces patrimoniales peuvent également être inventoriées à l'occasion des campagnes de prospection.

Localisation des populations d'espèces

Localiser les stations d'espèces sur le site en s'appuyant sur des éléments topographiques et des objets dans le paysage ou à l'aide d'un récepteur GPS (Global positioning system) si la structure peut s'en procurer. Les GPS constituent un bon complément aux systèmes d'information géographique. Certains modèles permettent de saisir directement sur le terrain les caractéristiques de la station : nom de l'espèce, observateur, date de l'observation, taille de la population, précision géographique des données...

Caractérisation des populations d'espèces

Elle consiste à donner des informations quantitatives ou qualitatives tels que :

- la taille de la population : par comptage (nombre d'individus ou de couples reproducteurs), par classe d'abondance (1 à 25, 26 à 50, 51 à 75...), par étendue spatiale (en m²) ou par estimation semi-quantitative ;
- l'importance relative de la population locale par rapport à celles de niveau régional, biogéographique et européen, afin d'évaluer l'importance du site pour la conservation (se référer à la notice explicative du FSD) ;
- la répartition de la population : agrégative, régulière, aléatoire, inconnue ;
- les facteurs de dégradation : leur nomenclature est basée sur la liste de l'Annexe E de la notice explicative du FSD ;
- l'habitat utilisé par l'espèce : voir chapitre suivant sur la caractérisation des habitats d'espèces.

Caractérisation des habitats d'espèces

Cette caractérisation concerne bien entendu les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore », de l'annexe I de la directive « Oiseaux » et des espèces migratrices.

De manière générale, quand les espèces sont très peu connues, la caractérisation de leurs habitats est difficile, c'est notamment vrai dans le milieu marin.

La gestion d'une espèce passe souvent par la gestion de son habitat : le, ou les milieux, regroupant l'ensemble des facteurs physiques et biologiques spécifiques nécessaires au maintien de la population, à l'un ou plusieurs stades de son cycle biologique. Une connaissance approfondie de la biologie et de l'écologie des espèces inventoriées s'avère indispensable pour déterminer ce qui devra être cartographié en tant qu'« habitat d'espèce » ainsi qu'une recherche

Le document d'objectif

3

bibliographique préalable, et une consultation d'experts.

La caractérisation de l'habitat d'espèce sera limitée à sa zone de distribution avérée et/ou potentielle sur le site :

- secteurs ou milieux où l'espèce est présente (observations directes d'individus ou indices de fréquentation avérée) ;
- secteurs ou milieux les plus propices à l'espèce avec une présence potentielle moyenne à forte, repérés « à dire d'expert », par interprétation puis extrapolation des données existantes.

Cette zone constituera l'échelle pertinente pour mettre en œuvre d'éventuelles mesures de gestion en vue de la conservation de l'espèce. Dans certains cas, elle n'est pas facile à identifier en raison du manque de connaissances scientifiques ou de la difficulté à détecter l'espèce dans un milieu donné.

Dans tous les cas, l'inventaire des habitats naturels et semi-naturels peut servir de support à la détermination de l'habitat d'espèce.

Habitats d'espèces végétales de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore »

L'habitat d'une espèce végétale correspond à sa zone de distribution avérée ou potentielle sur le site. Il est formé d'un ou de plusieurs habitats naturels ou semi-naturels. Sa typologie est alors basée sur celle de CORINE biotope ou des Cahiers d'habitats. Sa caractérisation se fera sur la base de relevés phytosociologiques dans les stations où sa présence est avérée. Les habitats potentiels réunissant les conditions favorables (physiques et biologiques) à son développement seront également cartographiés afin de les prendre en compte dans le cadre des mesures de gestion à mettre en place. Pour s'assurer de la qualité des données récoltées, il est préférable de faire valider la liste d'espèces et la typologie par une structure compétente (CBN, CSRPN...).

Habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » et d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux »

La caractérisation de l'habitat d'une espèce animale correspond à son domaine vital, qui varie en fonction de l'espèce, de l'individu, de l'âge, du sexe et de la phase de son cycle physiologique, de la disponibilité des ressources tout au long de l'année (nourriture, quiétude, couvert, eau...), de la capacité de déplacement des individus et de la densité des populations. Un même secteur peut être utilisé par un individu à différents stades de son cycle de vie.

L'habitat d'espèce (domaine vital) comporte :

- l'aire de reproduction, qui comprend le secteur de nidification ou de mise bas et la zone d'élevage des jeunes ;
- les zones d'alimentation (ressources alimentaires suffisantes et accessibles en toutes saisons et tout au long du cycle de vie) ;
- les zones de stationnement, de repos ou de refuge, qui peuvent être nombreuses, diverses et éloignées mais dont on ne retiendra que les secteurs fréquentés régulièrement par des effectifs significatifs ;

Ex, le Pique prune dont la période d'observation des adultes est restreinte...



Echasse blanche. Vincent Rufay © Biotope

Ex, le Grand Rhinolophe passe ses journées dans des cavités souterraines, greniers ou d'anciennes mines, puis va se nourrir la nuit dans les paysages bocagers, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres.



Grand Rhinolophe. Vincent Rufay © Biotope

Ex, les tronçons de rivière utilisés par certaines espèces piscicoles entre leurs zones de frayère et leurs zones d'alimentation (montaison et dévalaison du Saumon).

*Cf annexe 60 « Carte d'observations du Grand dauphin *Tursiops truncatus* »*

Cf annexe 1 « Références bibliographiques et juridiques » et annexes 12 et 13 « Évaluation de l'état des espèces et habitats ».

Cf annexe 61 « Évaluation de l'état de conservation des habitats d'oiseaux marins au sein des ZPS »

Cf annexe 62-1 « Rapport état de conservation des habitats marins »

Cf annexe 62-2 « Modèles de grilles d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins en Atlantique »

Cf annexe 62-3 « Modèles de grilles d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins en Méditerranée »

- les zones de continuités écologiques et de transition, utilisées pendant les déplacements. Il s'agit de l'ensemble des éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Ce sont des continuums biologiques ou physiques, matériels ou non, parfois seulement en "pointillés" (on parle structures « en gué »), permanents ou non, différents selon les espèces ou les groupes d'espèces.

La cartographie de l'habitat de l'espèce, distingue :

- sa présence effective : les données ont été récoltées sur la base d'observations directes de terrain, ou relevées dans la bibliographie récente ;
- sa présence potentielle : des zones favorables au cycle de vie de l'espèce existent mais l'espèce n'y a jamais été observée, ou sporadiquement, autrefois, sans que sa disparition puisse être confirmée.

Évaluation de l'état des espèces et habitats d'espèces

Le terme « état » des espèces et habitats sur le site Natura 2000, que nous utilisons ici, n'est pas équivalent à celui d'« état de conservation » qui, lui, a une portée nationale. Sa description s'appuie sur plusieurs critères : typicité / exemplarité, représentativité, statut de conservation, dynamique, facteurs évolutifs et évaluation globale... Des approches méthodologiques sur l'évaluation de l'état local des habitats forestiers et fluviaux sont développées dans des travaux récents menés par le MNHN, l'ONF et RNF.



Pour le milieu marin, la caractérisation et le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces marins d'intérêt communautaire au niveau du site est en cours par le MNHN. Toutefois, des éléments sont disponibles dans le guide méthodologique sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'oiseaux marins au sein des ZPS (annexe 61).

Quelques références...

- Un référentiel publié par le MNHN sur la caractérisation de l'état de conservation des habitats d'oiseaux marins basé sur la consultation des experts en la matière (annexe 61). Le MNHN travaille également sur les autres espèces, notamment amphihalines. Ces éléments seront disponibles sur le site de l'INPN, auprès des DREAL, de l'Aten et de l'AAMP.
- Des cartes de distribution des espèces des annexes de la directive mises à jour régulièrement par le Centre de recherche sur les mammifères marins (<http://crrmm.univ-lr.fr>).
- Un rapport de l'état de conservation établi par le MNHN pour les habitats marins (annexe 62-1).
- Des grilles de réponses, proposées par le MNHN, pour harmoniser l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins en Atlantique et en Méditerranée (annexe 62-2 et 3).

III.3.2.6. Autres habitats et espèces patrimoniaux

Ne sont pas concernés par l'inventaire sur le site Natura 2000 :

- les espèces des annexes IV et V de la directive « Habitats, faune et flore » ;
- les habitats et espèces hors directives ayant un statut de protection (protection régionale, nationale, internationale...) ;
- les autres habitats et espèces hors annexes I et II de la directive « Habitats, faune et flore » s'il s'agit d'une ZSC et notamment les habitats et espèces « déterminantes ZNIEFF » ;
- pour les sites marins, les autres habitats et espèces annexés à la convention OSPAR et Barcelone ;
- les autres habitats et espèces hors annexe I de la directive « Oiseaux » et de la liste des oiseaux migrateurs s'il s'agit d'une ZPS et notamment les habitats et espèces « déterminantes ZNIEFF ».

Si ces habitats et espèces sont inventoriés, ils pourront faire l'objet d'une liste précisant leurs liens éventuels avec les enjeux de conservation au regard des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

III.3.2.7. Restitution des données

Description des méthodologies d'inventaire et de cartographie

Les méthodes doivent être décrites et figurer dans le document complémentaire afin d'éviter la perte de données brutes, par méconnaissance du protocole d'acquisition, et de permettre une reproductibilité des protocoles dans le cadre du suivi :

- méthodes : itinéraires, transects, quadrats, points d'écoute, placettes, plongée, sondeurs multifaisceaux, photographie... ;
- techniques d'échantillonnage : aléatoire, systématique, stratifié ;
- échelles de travail et de cartographie ;
- nombre et dates de visites et de relevés effectués sur le terrain ;
- localisation des secteurs prospectés et indication sur la précision de l'inventaire portée sur chaque secteur.

L'opérateur doit obtenir l'intégralité des données brutes recueillies.

Restitution des données dans une base d'informations géographiques

Elle doit permettre, au-delà d'une utilisation par l'opérateur, une agrégation des données à des niveaux supérieurs : régional, biogéographique, national et européen. Il est donc recommandé d'appliquer les règles suivantes :

- restituer les données issues de l'inventaire de terrain sous forme numérique et géoréférencée, dans le format d'un logiciel de « Système d'information géographique » (SIG) compatible PC. Les plus couramment employés sont les formats E00, MIF/MID, .tab ou .shp ;
- pour les données non spatiales, utiliser les formats compatibles avec des tableurs type .xls, .mdb et .txt avec tabulations ;
- utiliser le système de coordonnées géographiques WGS 84 ;
- respecter les normes d'échange des données à des échelles pertinentes en mer (1/50000 à 1/10000). En cas d'indisponibilité, utiliser le système Lambert II étendu ;



Hibou des marais. Olivier Larrey © Biotope

Cf tableau 5 dans chapitre III.3.2.7 « Restitution des données ».

Exemple de la typologie OSPAR

L'habitat OSPAR « herbier à zostères » peut être inclus dans l'habitat DHFF « bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1110), « estran vaseux ou sableux » (1140) ou encore « grandes criques et baies peu profondes » (1160). Il est alors intéressant d'utiliser cet habitat pour prioriser les actions au sein des habitats génériques peu définis de la DHFF.

Cf chapitre III.1.2 « Comment présenter le Docob ».

Cf annexes 10 « Tables de métadonnées ».

Cf Chapitre III.3.2.1 « SINP, un système d'information national »



Eboulis à *Racomitrium* mont Lozère.
© Alain Lagrave

- numériser soigneusement les données sur supports orthophotoplans en s'assurant que les polygones qui représentent les habitats identifiés sur le terrain sont parfaitement jointifs et que chaque point de l'espace n'est inclus que dans une seule zone. Chaque habitat doit être représenté par un polygone ;
- accompagner les informations obtenues dans le cadre de l'inventaire et de la cartographie des espèces et des habitats par une table de métadonnées renseignée par l'opérateur ou par ses prestataires. Les tables décrivent le contenu, la qualité et l'usage des données collectées.

Cartes de localisation des habitats naturels et semi-naturels Natura 2000

Reporter les données sur un fond cartographique avec la plus grande précision possible, afin d'optimiser leur retranscription sur support informatique. La rigueur de la cartographie de terrain est essentielle pour garantir la meilleure restitution possible de la réalité. Concernant les échelles :

- l'échelle de saisie correspond au minimum à celle de l'inventaire de terrain : c'est l'échelle de numérisation des données ;
- l'échelle de restitution est égale ou inférieure à l'échelle de la cartographie de terrain : c'est l'échelle indiquée sur la carte rendue. Éviter une légende avec un trop grand nombre d'items pouvant entraîner une certaine confusion de l'interprétation. Quand les teintes sont trop proches, il est possible de numéroter les polygones en fonction de leur couleur afin de faciliter la lecture.



Intégrer le fonds SHOM pour les sites marins. L'AAMP peut, à la demande des opérateurs des sites Natura 2000, préparer les cartes à partir des données brutes du SHOM (SCAN Littoral notamment) et leur fournir les cartes finalisées.

SUPPORTS PRÉCONISÉS EN FONCTION DE L'ÉCHELLE DE RESTITUTION		
Usage	Échelle de restitution	Support
Cas particulier : vision globale, plan d'assemblage	1/50 000 ou inférieure	Fond IGN SCAN25, SCAN100, SCAN250
Cas général	1/25 000	Fond IGN SCAN25 SCAN littoral (à défaut : SCAN 50 du SHOM)
Cas général	1/10 000	Fond IGN SCAN25, Orthophotographie
Cas particulier : zooms cartographiques	1/5 000	Orthophotographie
	1/2 500	

Les habitats complexes (mosaïque d'habitats) doivent être clairement identifiables, tant par leur figuré (ex. hachures) que par leur libellé dans la légende. Les habitats ponctuels (taille cartographique inférieure à 25 mm²) ne sont localisés sur la carte que lorsque leur intérêt patrimonial justifie leur individualisation (sources, mares...)

Le document d'objectif

sous forme de micro polygones, obtenus par exemple par conversion automatique de points en polygones ou par numérisation individuelle.

Cartes obligatoires à produire

Elles figurent dans l'atlas cartographique en annexe du document principal :

- carte des habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitats, faune et flore » (habitats génériques). Présenter dans la légende les codes (EUR 27 ou Cahiers d'habitats) et les intitulés européens qui peuvent être adaptés localement ou simplifiés pour correspondre à la réalité de terrain ;
 - carte de tous les habitats naturels et semi-naturels sur le site ;
 - carte du statut des habitats : habitats d'intérêt communautaire en vert, habitats prioritaires en rouge et autres habitats en blanc ;
 - carte des habitats élémentaires (ou faciès) pour les sites marins.
- L'opérateur peut éventuellement produire d'autres cartes des habitats naturels adaptées aux publics visés : communication en interne, communication vis-à-vis d'experts ou d'usagers du site...

Cf annexe 6 « Liste des cartes obligatoires et optionnelles ».

Cartes de localisation des espèces et d'habitats d'espèces Natura 2000

Seules les stations des espèces actuellement répertoriées et revues sont à cartographier, même dans le cas de stations anciennes précisément localisées en bibliographie ou dans des bases de données. La zone de distribution de l'espèce est également à cartographier : elle fera l'objet de mesures de gestion. Les stations ponctuelles représentées par moins de 25 mm² sur le support cartographique de terrain seront saisies sous forme de petits polygones obtenus par transformation du point.

Cf annexe 15 « Restitution des données d'inventaire et de cartographie ».

Cartes obligatoires à produire

Les cartes obligatoires figurent dans l'atlas cartographique en annexe du document principal :

- carte(s) des espèces végétales de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » quand il s'agit d'une ZSC : stations connues et habitat (zones de distribution avérées ou potentielles) ;
- carte(s) des espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » et de leur habitat quand il s'agit d'une ZSC : stations connues et habitat (zones de distribution avérées ou potentielles) ;
- carte(s) des espèces ou de groupes d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » et de la liste des oiseaux migrateurs quand il s'agit d'une ZPS : stations connues et habitat (zones de distribution avérées ou potentielles).

L'opérateur peut éventuellement produire d'autres cartes adaptées aux besoins.

Cf annexe 6 « Liste des cartes obligatoires et optionnelles ».

Cf annexe 15 « Restitution des données d'inventaire et de cartographie ».

Tableaux et synthèses

Sur la base du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique », les données essentielles sont à saisir dans les tableaux 5, 6, 7, 8 et 9 :

Cf annexe 19 « Tableaux de restitution des données d'inventaire et de cartographie ».

Cf chapitre III.1.2 « Comment présenter le Docob ».

Cf chapitre III.1.2 « Comment présenter le Docob ».



Etude bryophytes. © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

Etude invertébrés. © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

- tableau 5 : grands milieux. Ces grands milieux correspondent aux grandes entités naturelles identifiées sur le site, qui ne sont pas nécessairement les « grands types de milieux » liées la charte ;
- tableau 6 : habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site) ;
- tableaux 7, 8, 9 : habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (annexe I et II de la directive « Habitats, faune et flore », annexe I de la directive « Oiseaux ») et liste des oiseaux migrateurs).

Ces tableaux, suivis de synthèses, figurent dans le document principal.

Fiches descriptives des habitats et espèces

Elles figurent dans les annexes du document principal. Elles sont basées sur les fiches habitats et espèces du cahier des charges pour l'inventaire biologique réalisé par la DREAL PACA.

Fiche habitat

La fiche descriptive d'un habitat comprend :

- nom de l'habitat ;
- illustration ;
- statut communautaire : habitat d'intérêt communautaire, habitat d'intérêt communautaire prioritaire ;
- typologie : EUR27 (habitat générique), Cahiers d'habitats (habitat élémentaire), CORINE Biotope ;
- description générale : présentation, répartition géographique en France (voir Cahiers d'habitats), caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site, physionomie et structure sur le site, espèces indicatrices sur le site, correspondances phytosociologiques simplifiées (classe, ordre, alliances...) ;
- état de l'habitat sur le site : distribution (localisation et surface), représentativité (importance quantitative et qualitative de l'habitat,



Le document d'objectif

3

voir notice FSD), valeur écologique et biologique (rareté, répartition, aspect fonctionnel de l'écosystème, présence d'espèces à forte valeur patrimoniale ou forte concentration d'espèces...), état de conservation, habitats associés ou en contact, dynamique de la végétation, facteurs favorables et défavorables, intérêt éventuel de l'habitat du point de vue économique (agronomie, sylviculture, pisciculture...);

- gestion de l'habitat : objectifs de conservation et de gestion, recommandations générales concernant les usages et activités, mesures de gestion préconisées, indicateurs de suivi de l'habitat, principaux types d'acteurs concernés (agriculteurs, éleveurs, propriétaires forestiers...);
- annexes : bibliographie renvois sur cartes et documents le caractérisant.

Fiche espèce flore

La fiche descriptive de l'espèce végétale comprend les éléments suivants :

- nom de l'espèce (français et scientifique) ;
- illustration : photo, dessin ;
- taxonomie : classe, ordre, famille ;
- statut communautaire : espèce d'intérêt communautaire, espèce prioritaire ;
- autres statuts : statuts de protection (Convention de Berne, Convention de Washington, protection nationale, protection régionale, protection départementale), statuts de conservation (livres rouges) dans le monde, en Europe, en France et en région ;
- description générale : caractères morphologiques, caractères biologiques (reproduction, capacité de régénération et de dispersion, aspect des populations...), caractère écologique (habitats fréquentés, exigences écologiques, communautés végétales associées à l'espèce...), répartition géographique (monde, Europe, France,



Des modèles de fiches

- Le réseau Rebent publie des fiches de synthèse pour le compte de la DREAL Bretagne : exemple des herbiers de zostères en annexe 63.
- Les référentiels pour la gestion des sites Natura 2000, notamment le tome 2 « Les habitats et les espèces » (annexe 64),
- Les cahiers d'habitats côtiers et oiseaux disponibles sur le site de l'INPN du MNHN (<http://inpn.mnhn.fr/isb/download/fr/docNatura2000Cahhab.jsp>) et portail Natura 2000 (<http://www.natura2000.fr>).

Cf annexe 63 « Fiche de synthèse sur les biocénoses : Les herbiers de Zostères marines »

Cf annexe 64 « Référentiels pour la gestion des sites Natura 2000 - Tome 2 : Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer »

Narcissus triandus (Glénans).
Frédéric Tintilier © Biotope

- région), évolution et état des populations et menaces à l'échelle globale ;
- historique de l'espèce sur le site ;
- état actuel de la population sur le site : distribution, effectif, importance relative de la population, dynamique de la population, degré d'isolement, état de conservation de l'espèce et de son habitat ;
- particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site ;
- possibilités de restauration de l'espèce (en mauvais état de conservation) et de son habitat ;
- concurrence interspécifique et parasitaire à laquelle l'espèce peut être confrontée ;
- facteurs favorables ou défavorables d'origine naturelle ou anthropique agissant sur l'état de conservation de l'espèce ;
- mesures de protection actuelles dont bénéficie l'espèce ;
- gestion de l'espèce sur le site : objectifs de conservation et de gestion, recommandations générales concernant les usages et les activités pouvant donner lieu à des contrats ou chartes, mesures de gestion préconisées, indicateur de suivi de l'espèce ou de son habitat, principaux types d'acteurs concernés ;
- annexes : bibliographie, renvois sur carte et documents caractérisant l'espèce ou son habitat.



Austropotamobius pallipes (écrevisse à pied blanc).
Benjamin Adam © Biotope

Fiche espèce faune

La fiche descriptive d'une espèce animale comprend les éléments suivants :

- nom de l'espèce (français et scientifique) ;
- illustration : photo, dessin ;
- taxonomie : classe, ordre, famille ;
- statut communautaire : espèce d'intérêt communautaire, d'intérêt communautaire prioritaire, migratrice ;
- autres statuts : statuts de protection (Convention de Berne, Convention de Bonn, Convention de Washington, protection nationale, protection régionale, protection départementale) statuts de conservation (livres rouges) dans le monde, en Europe, en France et en région ;
- description générale : caractères morphologiques, caractères biologiques (reproduction, activité, régime alimentaire, capacité de régénération et de dispersion...), caractères écologiques (habitats fréquentés, exigences écologiques, relations interspécifiques, densité...), répartition géographique (monde, Europe, France, région), évolution et état des populations et menaces à l'échelle globale (France, Europe) ;
- historique de l'espèce sur le site ;
- état actuel de la population sur le site : distribution, effectif, importance relative de la population, dynamique de la population, degré d'isolement, état de conservation de l'espèce et de son habitat ;
- particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site ;

Le document d'objectif

3

- possibilités de restauration de l'espèce (en mauvais état de conservation) et de son habitat ;
- concurrence interspécifique et parasitaire à laquelle l'espèce peut être confrontée ;
- facteurs favorables ou défavorables d'origine naturelle ou anthropique agissant sur l'état de conservation de l'espèce ;
- mesures de protection actuelles dont bénéficie l'espèce ;
- gestion de l'espèce sur le site : objectifs de conservation et de gestion, recommandations générales concernant les usages et les activités pouvant donner lieu à des contrats ou chartes, mesures de gestion préconisées, indicateurs de suivi de l'espèce ou de son habitat, principaux types d'acteurs concernés ;
- annexes : bibliographie relative à l'espèce, renvois sur cartes et documents caractérisant l'espèce ou son habitat.

III.3.3. Analyse écologique et fonctionnelle

Relations entre habitats et espèces

Définir le spectre écologique de chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire et fournir des informations sur :

- l'importance biologique des habitats pour les espèces (habitats d'espèces) : principal, secondaire, fréquenté, potentiel ;
- la fonctionnalité de l'habitat : reproduction, alimentation, stationnement et refuge, corridors et déplacement, toutes fonctions confondues.

Ces informations sont à présenter sous forme de tableau.


Matrice de croisement « habitats X espèces »								
			Habitats naturels d'intérêt communautaire			Habitats d'espèces		
			Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat d'espèce 1	Habitat d'espèce 2	Habitat d'espèce 3
Espèces d'intérêt communautaire	Nom du groupe taxonomique	Nom de l'espèce						
	Groupe 1	Espèce 1						
		Espèce 2						
	Groupe 2	Espèce 1						
		Espèce 2						
	Groupe 3	Espèce 1						

Fonctionnalité écologique du site

L'analyse de la place du site dans le réseau Natura 2000 local portera :

- sur la situation du site par rapport aux autres stations d'habitats ou aux autres populations d'espèces dans le réseau Natura 2000 régional ;
- la connectivité écologique du site avec les autres sites Natura 2000 et espaces naturels, dans la mesure des données et expertises disponibles.

Cf annexe 65 « Analyse stratégique de la dynamique sédimentaire et du trait de côte dans la zone Bretagne nord/ouest Cotentin »

 Pour les sites marins, il faudra attacher une grande importance aux connections avec les parties terrestres (bassins versants notamment) et à la cellule hydrosédimentaire à laquelle appartient le site. Une carte de fonctionnement du site identifiant les courants et les transferts sédimentaires à l'échelle régionale est utile à ce titre (annexe 65). La dimension temporelle est également importante dans un milieu à évolution rapide. C'est le cas notamment d'expansion de populations d'espèces invasives qui peuvent avoir un impact sur l'état de conservation des habitats (crépidoles, caulerpe...)


Relations entre grands milieux et habitats/espèces Natura 2000

Faire le lien entre les habitats et espèces inventoriés sur le site et les grands milieux qui sont à définir lors de l'élaboration de la charte du site (voir chapitre III.7 « Charte Natura 2000 ») ou déjà définis dans un guide régional tel que celui de Rhône-Alpes (ci-après).

Les grands milieux définis par la DREAL Rhône-Alpes (base d'adhésion aux chartes)	
<ul style="list-style-type: none"> - Milieux forestiers en général - Pelouses, prairies et landes - Eaux dormantes et eaux courantes - Zones humides (mégaphorbiaies, marais, prairies humides...) - Tourbières - Étangs 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages, vergers traditionnels...) - Habitats rocheux et grottes - Éléments ponctuels (gîtes à chauves-souris, murets, talus...)

Dans un tableau (ci-dessous), outre les éléments descriptifs (nom, part sur le site, état, habitats et espèces) préciser : les principales menaces (dérangement, carrière, fermeture du milieu...) ou compatibilités (fauche ou entretien de haies en faveur de la conservation des habitats et espèces...) en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines.

Nom du grand milieu	Surface, linéaire ou part sur le site (ha, km ou %)	État sommaire du grand milieu (bon, moyen, mauvais)	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités

 Les habitats marins de la directive « Habitats, faune et flore » sont déjà des « grands milieux ». Il sera plutôt conseillé de regrouper les habitats par ensembles géographiques subissant les mêmes pressions. On pourra par exemple axer sur un archipel, une baie ou un haut-fond rocheux... qui regroupent plusieurs habitats.

Révision du FSD et du périmètre du site

Durant la phase d'inventaire écologique, il est important de prévoir l'intégration dans le FSD des nouveaux habitats et espèces d'intérêt communautaire qui auraient été inventoriés, afin qu'ils puissent faire l'objet de mesures de gestion. La révision du FSD, pour les sites

terrestres comme marins, est nécessaire pour mettre à jour les données régionales et nationales et alimenter le Système d'information national sur la nature et les paysages (SINP). Cette mise à jour est proposée à la DREAL qui en est responsable régional. Sur la base de l'inventaire biologique, le gestionnaire peut proposer un ajustement (à la marge) du périmètre du site pour une nécessité de cohérence écologique et fonctionnelle, ou du fait de l'échelle de travail adoptée. Dans certains cas, une demande d'extension du site peut être formulée si elle répond à des enjeux importants de conservation.

Le respect des normes du SINP est obligatoire et facilitera cette opération.

III.3.4. Hiérarchisation des enjeux de conservation

Définition

En fonction du contexte, la signification du mot « enjeu » (« Ce que l'on peut gagner ou perdre », dictionnaire Robert) peut varier.

Pourquoi hiérarchiser les enjeux de conservation ?

Identifier les enjeux majeurs du site, les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il faut mettre en œuvre des mesures qui assureront leur conservation, permettra d'ajuster l'ordre de priorité des mesures à appliquer. Les objectifs de développement durable du site et les objectifs opérationnels du Docob seront définis sur la base de cette hiérarchisation. Elle peut être réalisée par l'opérateur, ou en partenariat avec différents acteurs du Docob : un prestataire, les acteurs du site, les experts naturalistes... dont le rôle peut s'avérer important à cette étape. Selon les régions, l'intervention du CSRPN peut être requise.



L'échelle de la façade et de la mer régionale est particulièrement importante en mer pour cette hiérarchisation et est spécifiquement demandée par la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (2008/56/EC).

Les critères de hiérarchisation des enjeux de conservation

Leur organisation diffère en fonction des méthodes de hiérarchisation :

- le statut européen de l'habitat ou de l'espèce (d'intérêt communautaire ou prioritaire) ;
- la présence d'espèces protégées (patrimoniales) ;
- la rareté ;
- l'importance de l'espèce pour l'habitat ;
- le degré d'isolement (limite d'aire de répartition, isolement taxonomique, isolement génétique) ;
- le caractère d'espèce emblématique, à valeur culturelle ou économique ;
- l'amplitude écologique ;
- les effectifs ;

Définition de la notion d'enjeu par le Centre d'échange d'informations du Niger (Plan national de l'environnement pour un développement durable)

« La notion d'enjeu (...) permet de synthétiser une situation complexe et d'identifier les points fondamentaux qui guideront la suite de l'analyse. Par définition même, les enjeux ne sont pas nombreux. Ils correspondent à ce que l'on risque finalement de perdre ou de gagner si une intervention, un événement se produit. (...) Il importe de rappeler par ailleurs la distinction qu'il faut faire entre la notion d'impact et celle d'enjeu. L'impact vient après l'action. C'est un résultat, un effet. Un impact, si important soit-il, pourra être corrigé, atténué, parfois complètement, parfois partiellement par un certain nombre de mesures, plus ou moins coûteuses et efficaces. De son côté, l'enjeu précède l'action : <http://bch-cbd.naturalsciences.be/niger/ner-fra>

Cf annexe 16 « Tableaux de restitution des enjeux et objectifs » du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique ».

Attention, la hiérarchisation des enjeux précède, et sert à, l'attribution d'un ordre de priorité des mesures. Ces deux étapes peuvent être réalisées simultanément, comme dans l'exemple du « Vallon de l'Urugne » en Lozère (annexe 22), ou à des moments distincts. Selon les méthodes, des critères semblables peuvent être employés. L'attribution d'un ordre de priorité aux mesures est expliquée dans le chapitre III.5.2 « Comment identifier les mesures à proposer, donner un ordre de priorité à chaque mesure ».

Critères qualitatifs et quantitatifs


Diverses méthodes ont été développées dans les Docob, ou par des scientifiques, pour hiérarchiser les enjeux de conservation. Certaines sont quantitatives, utilisant un système de notation, d'autres sont qualitatives et déterminent si l'enjeu est très fort, fort, moyen ou faible. Le présent guide vous propose des pistes et des exemples destinés à vous aider dans votre démarche de hiérarchisation.

Cf chapitre III.3.2. « Localisation cartographique des habitats et des espèces ».

Cf annexe 20 « Exemples de hiérarchisation des enjeux », du Docob « Coteaux calcaires du Sancerrois » dans le Cher.

Cf annexe 20 « Exemples de hiérarchisation des enjeux », Docob « Vallon de l'Urugne » en Lozère, hiérarchisation par l'attribution d'une valeur patrimoniale.

- l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats à l'échelle du site ;
 - la dynamique évolutive naturelle des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire.
- Chaque méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation a ses avantages et ses limites :
- la hiérarchisation qualitative est plus accessible aux acteurs locaux et peut même être en partie réalisée avec les groupes de travail. Toutefois, certains peuvent la trouver approximative et trop subjective ;
 - la hiérarchisation quantitative est plus complexe, moins accessible au grand public est plus difficile à mener avec les acteurs locaux. Pour faciliter sa compréhension, de courtes justifications des résultats doivent être rédigées.

 Considérant la dynamique particulièrement rapide de changement des pratiques et des habitats en mer, il est important de situer les enjeux dans le temps. Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte les variations saisonnières ou inter-annuelles de certaines activités pour établir ce diagnostic.

Hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle régionale (CSRPN du Languedoc-Roussillon)

Lorsqu'elle existe, cette hiérarchisation régionale est à intégrer dans la réflexion sur la hiérarchisation des enjeux du site.

Le Languedoc-Roussillon comprend des sites Natura 2000 vastes, au patrimoine naturel riche. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux d'intérêt communautaire nombreux qui correspondent à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats). La hiérarchisation des enjeux de conservation peut alors devenir ardue pour l'opérateur.

La méthode mise au point par le CSRPN répond à un besoin évident de la faciliter dans le but de prioriser les actions (mesures) de conservation à mener.

Elle se fait en deux étapes :

- attribution d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes régionales ont été prédéfinies par le CSRPN. L'opérateur n'a donc qu'à consulter l'annexe 1 de la méthode pour y puiser les notes correspondantes, selon le niveau d'importance de l'habitat ou de l'espèce en Languedoc-Roussillon. Elle est issue d'un croisement entre deux grands

critères : la responsabilité régionale des habitats naturels et des espèces et leur niveau de sensibilité (chapitre A du document présentant la méthode) ;

- hiérarchisation des enjeux sur le site : l'opérateur croise la note régionale de l'enjeu et la note de sa représentativité sur le site par rapport à la région (chapitre B du document produit par le CSRPN LR).

Au final, les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

Vous pouvez vous procurer cette méthode auprès de la DREAL Languedoc-Roussillon, site internet www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

Hierarchisation des enjeux de conservation du cahier des charges pour l'élaboration des Docob sur les sites Natura 2000 de la DREAL PACA

Selon le cahier des charges de la DREAL PACA un enjeu de conservation résulte du croisement entre une valeur patrimoniale d'une part, et un risque / menace d'autre part :

- l'enjeu de conservation est évalué pour chaque habitat et espèce relevant spécifiquement de Natura 2000, selon une typologie semi quantitative (très fort, fort, moyen, faible, nul). (...);
- les éléments biologiques évalués doivent ensuite être hiérarchisés, afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu de conservation majeur pour le site, et de mieux identifier l'urgence des mesures à prendre. Cette hiérarchisation peut par exemple inciter à concentrer l'effort de conservation sur les habitats et espèces les plus rares localement (en

particulier ceux prioritaires au titre de la directive) ou au contraire à conserver un habitat particulièrement bien représenté sur le site (quantitativement et qualitativement), mais relativement rare en Europe.

Pour la hiérarchisation des enjeux, l'opérateur doit se référer aux critères d'analyse présentés dans le cahier des charges des inventaires biologiques (CCIB) de la DREAL PACA. En cas de difficulté d'appréciation, l'opérateur est prié de se rapprocher de son rapporteur scientifique (le débat est éventuellement porté devant le CSRPN lors de la validation du tome 1). Dans tous les cas, chaque cotation d'enjeu doit être explicitement justifiée par un bref commentaire permettant de comprendre l'analyse réalisée.

Source : page 18 du Cahier des charges pour l'élaboration des Docob sur les sites Natura 2000 (DREAL PACA), disponible sur le site internet de la DREAL (<http://www.paca.ecologie.gouv.fr>)

III.3.5. Diagnostic socio-économique

L'architecture proposée n'est en rien obligatoire ; elle doit s'adapter au contexte local du site Natura 2000 concerné. S'il y a lieu, le diagnostic socio-économique peut être complété par une présentation des activités culturelles et de défense (activité militaire) susceptibles d'avoir un effet sur les habitats naturels et les habitats des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site.

III.3.5.1 Qui l'élabore et à quel moment ?

Il ne s'agit pas de produire une étude approfondie, mais plutôt un travail empirique. Il peut donc être réalisé par le chargé de mission Natura 2000, en fonction de ses compétences et de sa disponibilité, ou par un expert. Il peut aussi être tiré d'une étude socio-économique portant sur un territoire plus vaste (échelle communale ou intercommunale).



Délimitation zone. © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

Site Natura 2000 « Des hautes chaumes du Forez » (Loire) : diagnostic écologique et socio-économique partagé

Le diagnostic écologique a été réactualisé avec la participation du CBN Massif Central, de la FRAPNA Loire, de la LPO Loire, la Société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny et l'Université de Saint-Etienne sous la coordination du CEN Rhône-Alpes, opérateur désigné pour la réalisation du Docob. Le diagnostic socio-économique avait été réalisé par le CEN, en partenariat avec trois structures, en fonction des activités économiques et de loisirs présentes sur le site :

- diagnostic agricole territorial porté par la chambre d'agriculture de la Loire et l'ADASEA Loire, qui a permis d'analyser à l'échelle parcellaire le fonctionnement de plus de 70 exploitations, utilisant la zone Natura 2000 en estives. La complémentarité entre les surfaces d'estive et

Source : Fabrice Frappa, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels



Copil du site Hautes Chaumes du Forez.
© Cen Rhône Alpes

Cf chapitre III.2 « Planification du déroulement ».

Cf section « Identification des secteurs à enjeu de connaissance » dans chapitre III.3.2.2.



Déchets (engrais). © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

Cf chapitre III.5.1 « Les catégories de mesures ».

celles situées autour du siège d'exploitation a été ré-affirmée ;

- diagnostic sylvicole, porté par le CRPF Rhône-Alpes : une typologie des stations forestières du site a été définie et confrontée aux modes de gestion sylvicole actuels. Le CRPF a également participé avec le CEN à la construction des actions forestières du Docob ;
- une enquête sous forme d'audit des acteurs du territoire a été confiée à un bureau d'études spécialisé (GEO'SCOP), pour mieux caractériser les activités touristiques et de loisirs et qualifier leur impact potentiel sur les milieux naturels.

Les diagnostics socio-économique et écologique sont généralement menés en parallèle. Toutefois, si l'opérateur souhaite s'appuyer sur les résultats du diagnostic socio-économique pour orienter les inventaires écologiques, il doit planifier sa réalisation en amont.

III.3.5.2. Pourquoi le faire ?

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, le diagnostic socio-économique permet :

- d'identifier les effets des activités humaines sur l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen :
 - effets positifs, afin de prévoir leur maintien dans le cadre du programme d'actions du Docob ;
 - effets négatifs, afin de proposer la modification de certaines pratiques ;
- de préciser les effets négatifs cumulés ayant une forte incidence ;
- d'établir un premier contact avec les acteurs du site (par le biais d'entretiens), de les informer sur le réseau Natura 2000, sur l'intérêt écologique du site et sur la démarche du Docob ;
- d'identifier les acteurs du territoire à associer à la concertation (personnes constructives, dynamiques sur le site, structures portant des démarches de gestion du territoire, gestionnaires d'espaces naturels, futurs signataires de contrats, futurs adhérents à la charte, gestionnaires de canalisations de transport...) ;
- de posséder des informations pour décliner les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ;
- d'identifier les documents de planification, les programmes et les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, les manifestations ou les interventions dans le milieu naturel ou sur le paysage (en cours de définition ou en réflexion) qui sont susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire du site et ne figurant pas déjà sur la liste nationale des plans et projets soumis systématiquement à évaluation des incidences. Ceux-ci peuvent alors être proposés aux préfets pour inscription sur une liste locale comme devant spécifiquement faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

III.3.5.3. Inventaire des activités humaines

Il s'agit d'établir un bilan des activités en cours et prévues sur le site et dans sa périphérie immédiate.

Quel type d'informations et de données rechercher ?

La première étape consiste à lister les activités ayant des effets, positifs ou négatifs, ou susceptibles d'en avoir : la recherche d'informations portera sur ces seules activités. Ensuite décrire ces activités :

- *dans un premier temps*, une description succincte du contexte social et économique peut être réalisée. Les données permettant d'alimenter cette description ne sont pas nécessairement spécifiques au site Natura 2000. Elles sont souvent disponibles à l'échelle locale, départementale, voire régionale. Par exemple, il s'agit de qualifier :
 - l'importance des activités sur le territoire (poids économique, contribution à l'emploi local, ou au patrimoine culturel du territoire) ;
 - la tendance évolutive des activités (progression, régression, diversification, transformation des pratiques et des modes d'exploitation, stratégies locales de développement)...
- *dans un deuxième temps*, il est capital d'enrichir la description du contexte avec des informations spécifiques aux activités sur les espaces naturels abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. La description fine des activités est indispensable pour l'élaboration de cahiers des charges types du Docob.

Les informations à rechercher sont :

- les modes de production et d'exploitation. Par exemple, pour le pastoralisme on cherchera à connaître le nombre de fauches des prairies et leur période, les apports en intrants, l'emploi de phytosanitaires, les périodes de pâturage... (voir tableau détaillant des exemples d'informations à rechercher) ;
- les programmes publics qui « influencent » ou qui « ont influencé » les activités du site (CAD, MAE, PHAE, documents de gestion forestière, documents d'urbanisme...) ;
- le développement planifié (routes, assainissement, extension de carrière, remembrement agricole, parcs éoliens...) ;
- les activités industrielles sur le site ou à proximité (transport de matières dangereuses par canalisations, par voies routières...) ;
- l'impact de l'activité du gestionnaire lui-même sur le site...



Accrobranche. Mathias Prat © Biotope

Cf annexe 23 « Diagnostic socio-économique, exemples d'informations à rechercher par type d'activité »).

Modèle d'évolution de l'importance d'une activité humaine sur un territoire

Type d'effet	Critères d'évaluation	Directives de notation			Précisions	
		;	=	>		
Poids économique de l'activité sur le territoire	6	Participation à la richesse du territoire	Faible	Moyen	Fort	Contribution à la richesse du territoire
	B	Participation au budget des collectivités	Faible	Moyen	Fort	Taxe professionnelle, en partie liée à la taille des entreprises
	C	Dynamisme de l'activité sur le territoire	Faible	Moyen	Fort	Ouverture et diversification des marchés et des circuits ; innovation
Structuration socioéconomique de l'activité	6	Contribution à une répartition homogène des activités	Faible	Moyen	Fort	Répartition spatiale par rapport au territoire du SCOT
	B	Structuration professionnelle	Faible	Moyen	Fort	Structuration professionnelle ; niveau de suivi sectoriel
	C	Lien avec la recherche formation	Faible	Moyen	Fort	Atouts/contraintes pour constituer un pôle de compétitivité
Contribution de l'activité à l'emploi local	6	Nombre d'emploi	Faible	Moyen	Fort	Emploi direct
	B	Qualification de l'emploi	Faible	Moyen	Fort	Emploi direct
	C	Saisonnalité de l'emploi	Fort	Moyen	Faible	Emploi direct
Contribution au patrimoine culturel du territoire	6	Contribution des ressources locales	Faible	Moyen	Fort	Identité, image de l'activité sur le territoire
	B	Valorisation des ressources locales	Faible	Moyen	Fort	Valorisation des ressources ; lien avec les secteurs primaires
	C	Contribution à l'attractivité et à la renommée du territoire	Faible	Moyen	Fort	Attractivité et renommée de l'activité

Source : « Guide méthodologique d'aide à la prise en compte des problématiques maritimes dès le diagnostic des Scot côtiers » du Cépralmar (2007) p. 45, tableau 10 : « Présentation, suivant le type d'effet sur l'économie locale, des critères qualitatifs et des notes attribuées en fonction de leurs différentes options ».

Où trouver l'information !

Pour la recherche des informations plus générales, on peut consulter :

- les rapports, les données statistiques (notamment sur les sites Internet de l'Etat), les documents de planification et de gestion des territoires ;
- les services de l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales ;
- les représentants des acteurs locaux (fédérations et comités départementaux, chambres d'agriculture, offices du tourisme...) ;
- des sites internet spécifiques, tels que le site <http://gesip.espaces-naturels.fr> relatif aux interventions sur les canalisations dans les espaces naturels protégés ou reconnus et le site <http://ecoresponsabilite.espaces-naturels.fr> relatif à la

prise en compte de l'action du gestionnaire sur le site protégé.

Pour la recherche d'informations plus spécifiques, il est important de rencontrer les acteurs locaux, que vous aurez préalablement identifiés. Le recueil de l'information se fait au cours d'entretiens individuels formels (consultation des acteurs locaux à l'aide de questionnaires appropriés), ou dans le cadre des groupes de travail. En fonction de l'importance de certaines activités, du climat politique et social du territoire, du budget dont dispose l'opérateur, une étude peut aussi être réalisée par un consultant externe spécialisé (ex : chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière, expert en matière socio-économique...). La réalisation des entretiens par l'opérateur a pour avantage de le mettre en relation

Le document d'objectif

3

avec les acteurs du territoire et d'établir les bases du dialogue et de la concertation.

Il ne faut pas oublier d'établir des liens plus étroits avec les structures portant d'autres démarches de gestion des espaces naturels (SAGE, contrat de baie, contrat de rivière, réserve naturelle, Agenda 21...) afin qu'elles deviennent partenaires de Natura 2000 (mise en cohérence).



En mer, les informations sur les activités sont plus parcellaires qu'à terre. Des systèmes de suivi ont été mis en place et constituent des sources indispensables à consulter :

- le SIH, Système d'information halieutique piloté par le MAAPRAT/DPMA, regroupe les données du réseau d'observation des ressources halieutiques et des usages associés (pêches professionnelle et de loisir, données conchylicoles, données de l'aquaculture et des cultures marines, données sur l'occupation des DPM). Il a également vocation à intégrer les données des pêcheurs à pied. Différents outils sont en cours de développement

par la DPMA pour valoriser les données du SIH et répondre aux différents besoins, notamment en matière d'aires marines protégées ; un groupe de travail national composé de la DPMA, de la DEB, de l'IFREMER, du MNHN, du CNPMM et de l'AAMP étudie ainsi les besoins en données pêche maritime sur tous les sites Natura 2000 ;

- les autorisations sur le DPM (AOT sur les mouillages, concessions de plage) dans les DDT(M) ;

- des synthèses de réglementations : par exemple, l'Association pour le Grand Littoral Atlantique (AGLIA), dans le cadre du projet MAIA, a publié un CD-rom sur la réglementation des pêches dans le Golfe de Gascogne. Ce type de démarche de synthèse de réglementations complexes sont très utiles à consulter : se renseigner auprès des DDTM et CRPMM concernés.

Il est judicieux d'associer à cette collecte les organismes professionnels (CLPMM et CRPMM, UNICEM, CRC) puisqu'ils peuvent mobiliser leurs adhérents afin de recueillir des informations.



Cf chapitre II.2.2 « Repérer les parties prenantes de la concertation » et exemple à l'annexe 24 « Diagnostic socio-économique » de questionnaire pour la consultation des acteurs locaux.

Couverture de Cartographie de la réglementation des pêches professionnelles des régions Aquitaine et Poitou-Charentes

III.3.5.4. Analyse des activités et de leurs effets

Une fois les activités identifiées, leurs logiques, interactions et effets doivent être mis en perspective.

Activités et usages : évolution anticipée et effets cumulés

Facteurs à prendre en compte :

- les tendances régionales et nationales (déprise agricole, accroissement démographique...);
- la dynamique des acteurs du site et de sa périphérie (classes d'âge des agriculteurs, moyenne d'âge de la population locale...);
- les projets et programmes prévus sur le site, et au-delà si



Cahiers d'habitats agro-pastoraux. © Meeddat

Les agro-écosystèmes de la Crau en sont un exemple.

Cf chapitre III.3.5.2. Pourquoi faire un diagnostic socio-économique ?

A titre d'exemples, on peut citer :

- le maintien des écosystèmes lagunaires directement liés à la commercialisation des coquillages ;
- la disparition de la pêche à l'écrevisse à pattes blanches due à la raréfaction de cette espèce.

nécessaire, dont on a pu avoir connaissance en consultant les acteurs, et en étudiant les documents de planification (PLU, SCOT, plans de gestion...).

En ayant une vision globale des activités et de leur évolution, il est possible d'apprécier les effets cumulés, avérés ou potentiels, sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Interaction entre les activités du site

En croisant les informations on peut montrer :

- des conflits d'usage, avérés ou potentiels, qui peuvent se révéler menaçant pour les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire ;
- des activités compatibles et indissociables, qui sont favorables aux habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, lesquels dépendent de leur maintien.

La mise en évidence des synergies et des conflits permet de susciter des échanges et de construire des ententes entre acteurs dans les groupes de travail.

Interaction entre activités et habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Les activités humaines peuvent avoir des effets positifs, neutres ou négatifs, avérés ou potentiels. Les « Cahiers d'habitats » réalisés par le Muséum national d'histoire naturelle sont le fruit d'un travail de concertation entre les représentants nationaux des différents groupes d'acteurs. Ils apportent des informations, notamment sur les menaces, ayant fait l'objet d'un consensus, et sur lesquelles l'opérateur peut s'appuyer pour défendre son diagnostic et proposer des mesures. Il est aussi intéressant de montrer les effets de la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur la pérennité des activités traditionnelles ou économiques.

Les activités humaines qui dépendent du maintien dans un bon état de conservation des complexes lagunaires

Les complexes lagunaires sont le support :

- d'activités économiques : on peut y pratiquer, en fonction de la qualité des milieux naturels, la pêche professionnelle, la conchyliculture et l'agriculture. Ce sont aussi des lieux favorables à un accueil maîtrisé du public (tourisme) ;
- d'activités sociales et culturelles : pêche sportive ou de loisir, chasse et sports aquatiques. En outre, les lagunes et leurs abords offrent aussi des paysages et des ambiances appréciés par les promeneurs et les artistes (peintres, écrivains...) ;
- de besoins vitaux pour les populations riveraines : les complexes lagunaires sont composés de zones humides qui permettent l'épuration des eaux et leur rétention en période de crue. Ils forment aussi une zone tampon protégeant les populations du littoral lors des tempêtes (protection contre l'érosion du trait de côte).

Les agro-écosystèmes de la Crau

Le maintien des steppes herbeuses (les « coussouls ») du site Natura 2000 de la Crau sèche – Crau centrale, localisé dans les Bouches-du-Rhône – est assuré par la dent du mouton selon un mode de transhumance bien particulier. L'élevage ovin doit donc être maintenu sur ce territoire. L'activité pastorale est considérée comme le mode de conservation essentiel d'un certain nombre d'habitats et d'oiseaux d'intérêt européen.

L'activité pastorale dépend également de la quantité de fourrage disponible et utilise une partie de l'année les prairies de fauche, habitat également reconnu d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. L'élevage ovin et la production du foin de Crau sont donc indissociables. Ces activités agricoles permettent le maintien d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Ainsi l'enjeu écologique principal de ce site Natura 2000 converge totalement avec l'enjeu agricole des producteurs de foin de Crau et des éleveurs d'ovins.

Selon les informations obtenues lors des entretiens, l'opérateur établit une liste des programmes et projets susceptibles de porter atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et pouvant spécifiquement faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste est basée sur le tableau des projets et programmes en développement, ou en réflexion, sur le site et dans sa périphérie immédiate, complété dans la phase d'inventaire des activités humaines (s'ils ne figurent pas déjà sur la liste nationale des projets systématiquement soumis à évaluation des incidences).

Cf annexes 66 à 68 « Les référentiels pour la gestion des activités dans les sites Natura 2000 ». Ils présentent des matrices d'interactions potentielles entre type d'activités et habitats et espèces pour la pêche professionnelle, les cultures marines et les activités récréatives.

Cf exemple 2 dans l'annexe 15 « Diagnostic socio-économique, exemples d'autres modes informels de restitution des informations recueillies ».



Crau sèche. © P. Fabre, Chambre d'agriculture (13)

Evaluation des incidences locales	
Exemples de projets ou de programmes	Enjeux écologiques importants justifiant l'intégration à la liste
Projets de via ferrata ou tout autre aménagement des falaises du site Natura 2000 (hormis l'ouverture de voies d'escalade non groupées).	<p>Risque de destruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un habitat naturel d'intérêt communautaire que constituent les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ; - d'un habitat d'espèces pour les chauves-souris (notamment la Barbastelle).
<p>Les profondes modifications des pratiques agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transformation de prairies permanentes en prairies temporaires ou en cultures (travail du sol important et/ou ensemencement) ; - la transformation de pelouses sèches de pâture en prairies temporaires ou en cultures (travail du sol important et/ou ensemencement) ; - la transformation de landes en prairies temporaires ou en cultures (travail du sol important et/ou ensemencement) ; - la destruction de haies ou d'alignements d'arbres dans le cadre d'un remembrement agricole. 	<p>Risque de destruction :</p> <p>Des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ; - les prairies maigres de fauche de basse altitude ; - les pelouses rupicoles calcaires ; - les formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i>, - les formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires. <p>Des habitats des espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chauves-souris (qui utilisent les pelouses et prairies pour zones de chasse et les haies pour leurs déplacements) ; - écaille chinée (qui affectionne les lisières, les haies).

Cf annexe 69 « Régime d'évaluation des incidences Natura 2000 »

Cf exemples annexe 22 « Diagnostic socio-économique, tableaux de restitution des informations recueillies et exemples de cartes ».

Cf annexe 19 « Tableau de restitution des données d'inventaire et de cartographie ».

Des exemples de restitutions sont présentées en annexe 15 « Diagnostic socio-économique, exemples d'autres modes informels de restitution des informations recueillies ».

III.3.5.5. Comment restituer l'information

In fine, les informations recueillies lors de l'inventaire des activités humaines doivent être restituées sous la forme du tableau 3 du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » et sous la forme de cartes sur les activités humaines. Les résultats de l'analyse des activités et de leurs effets serviront à alimenter la colonne « Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines » du tableau 5 de ce même guide. Cette forme officielle de restitution finale peut être accompagnée, lorsque nécessaire, de tableaux, de cartes ou de fiches transmettant des informations plus détaillées indispensables pour la bonne compréhension du site et la définition des mesures.

III.3.5.6. Présentation des enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques sont évoqués lors des entretiens contribuant au diagnostic socio-économique. En les présentant dans le Docob, l'opérateur valorise le dialogue entamé avec les acteurs locaux et acte la prise en compte de leurs attentes et besoins. Il cherche surtout à montrer :

- la compatibilité qui peut exister sur le site entre le maintien des activités humaines et le maintien des milieux naturels et des espèces ;
- voire, la nécessité de conserver certaines activités humaines pour la préservation de la biodiversité ;


Le document d'objectif

3

- ou encore, le besoin de conserver certains habitats naturels pour maintenir certaines activités économiques.

Quelques exemples d'enjeux socio-économiques sur un site Natura 2000 :

- le maintien du pastoralisme en tant que principale activité économique du site ;
- le développement d'un tourisme respectueux des acteurs et du patrimoine du site ;
- le maintien de la qualité de vie ;
- l'entretien de canalisations par les transporteurs de matières dangereuses en conservant un milieu ouvert.

 Les activités sur les sites marins peuvent être très dépendantes de leur localisation (zones de pêche, de production conchylicole), sans possibilité de déplacement. Il est ainsi recommandé de restituer le taux de dépendance d'une activité à un site ou un habitat pour évaluer l'impact économique des mesures proposées.

Attention, les objectifs de développement durable qui seront définis dans le cadre du Docob ne répondront pas directement aux enjeux socio-économiques. Ils pourront contribuer à les satisfaire seulement dans la mesure où ils n'ont pas d'impact négatif sur les habitats naturels et les espèces concernés par le site Natura 2000.

III.4. Définition des objectifs de développement durable

Présentation des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable hiérarchisés et les objectifs opérationnels sont présentés dans les tableaux 10 et 11 du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » à l'annexe 16 « Tableaux de restitution des enjeux et des objectifs ». Un troisième tableau, le n° 12, permet de présenter un récapitulatif des objectifs de développement durable en fonction d'entités de gestion (voir annexe 16 « Tableaux de restitution des enjeux et des objectifs »). Les entités de gestion sont des entités géographiques qui regroupent des habitats naturels et d'espèces qui nécessitent une même gestion.

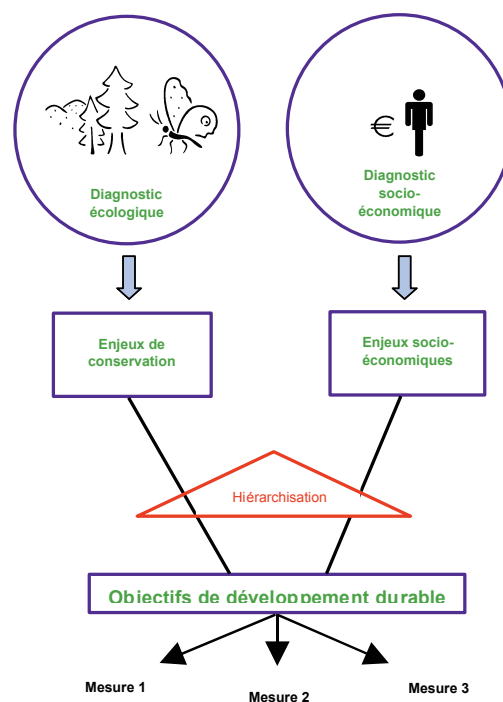
Qu'est-ce qu'un objectif de développement durable ?

Le Code de l'environnement, dans son article R.414-11, en donne la définition suivante :

« Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de

Restitution du diagnostic

La restitution des informations recueillies dans le cadre du diagnostic socio-économique doit se faire selon le tableau et les exemples cartographiques présentés à l'annexe 22 « Diagnostic socio-économique ». Les cartes obligatoires et facultatives sont présentées en annexe 6 « Cartes obligatoires et optionnelles ».





Coupe à blanc Cassagnas. Mathias Prat © Biotope

défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du Docob. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Comment définir les objectifs de développement durable ?

L'opérateur propose les objectifs de développement durable et les soumet à discussion au sein du comité de pilotage et des groupes de travail. Les objectifs de développement durable doivent être :

- en adéquation avec les finalités du réseau Natura 2000 ;
- cohérents entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire (ex : plan de gestion de réserve naturelle, SAGE, charte de PNR...) ;
- respectueux de la réglementation (nationale, régionale et locale) en vigueur sur le site.

Exemples d'objectifs de développement durable

Un objectif de développement durable peut répondre à un seul enjeu de conservation ou à un regroupement d'enjeux. Exemple d'enjeu unique : les forêts de ravins à fougères. Sa formulation : « Favoriser, réguler, éviter ou orienter les activités (x, y) qui ont un impact sur la conservation des forêts de ravins à fougères ».

Dans le cas d'un site Natura 2000 abritant de nombreux enjeux de conservation, dont certains sont en étroite interaction (exemple : les pelouses et des prairies d'intérêt communautaire utilisées comme habitats de chasse par des chiroptères d'intérêt communautaire), sa formulation pourrait être : « Favoriser, réguler, éviter ou orienter les activités (x, y) qui ont un impact sur le maintien, voire permettraient de restaurer les habitats naturels ouverts d'intérêt communau-

taire qui sont aussi des habitats d'espèces (chiroptères) ». La définition d'objectifs rassemblant plusieurs enjeux est appropriée sur les sites où ils sont nombreux : elle permet de mieux structurer leur expression.

Certains objectifs peuvent viser un mieux environnemental au delà de l'intérêt patrimonial strict du site, telles que :

- la prise en compte des risques naturels, industriels ou sanitaires ;
- la mise en place d'un Système de management environnemental (SME). Cet outil opérationnel et d'amélioration contenue inscrit le site dans une démarche « éco-responsable » ou de développement durable quand il s'agit de son interaction avec le territoire dans lequel il se trouve...



Fauche des sagnes (Tour Carbonnière, Camargue). Mathias Prat © Biotope

Le document d'objectif

3

Présentation des enjeux du site (exemple du vallon de l'Urugne en Lozère)	Objectifs de développement durable (activités / enjeux)
Enjeux de conservation (écologiques)	
Les habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire et prioritaires (pelouses, prairies et landes)	1) Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires (pelouses, prairies et landes)
Les chauves-souris dont les gîtes de reproductions sont menacés (Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein)	2) Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations (Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle) dans le cas de restauration ou modification du patrimoine bâti.
Les grottes (habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces)	3) Maintenir les vieilles forêts de feuillus, habitats de reproduction des chauves-souris (la Barbastelle, le Murin de Bechstein) dans le cadre de la gestion forestière.
La mosaïque des habitats naturels (nécessaire aux chauves-souris)	4) Maintenir dans un bon état de conservation les grottes en fonction de leur degré de fréquentation.
Autres habitats et espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne	5) Poursuivre la maîtrise de la fréquentation des grottes pour améliorer leur conservation.
Enjeux socio-économiques	
Conserver la richesse du patrimoine naturel et culturel du site	6) Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris, en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace.
Maintenir, et si possible développer, le secteur agricole	7) Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces
Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locales	8) Maintenir et favoriser la restauration des haies, bosquets et ripisylves de feuillus, zones de chasse et couloirs de déplacement par les propriétaires et gestionnaires concernés.
Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement	9) Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Définition d'objectifs opérationnels à l'échelle du Docob

Bien que non obligatoire au titre de l'article R.414-11 la déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels peut permettre d'affiner le lien entre eux (ayant une formulation générale) et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Dans ce cas les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable et ils orientent l'action et la définition des mesures (voir l'exemple ci-dessous). Les objectifs opérationnels sont temporalisés : il faut les atteindre d'ici la réactualisation du Docob.

Objectif opérationnel

Par exemple, l'objectif opérationnel « Rouvrir en cinq ans 80% des surfaces embroussaillées de pelouses sèches et des milieux associés » pourra se concrétiser par des mesures de débroussaillage et d'entretien par le pâturage. Il répond à un objectif de développement durable plus général : « Maintenir les pelouses sèches et les milieux associés en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace ».

Exemples d'objectifs opérationnels détaillant un objectif de développement durable		
Enjeux du site au sein du réseau Natura 2000	Objectif de développement durable du site	Objectifs opérationnels du Docob
<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses rupicoles calcaires (6110). - Pelouses sèches semi-naturelles (6210). - Pelouses (ou prairies) maigres de fauche (6510). 	Maintenir les pelouses sèches et les milieux associés en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace.	Rouvrir 80% des surfaces embroussaillées, en 5 ans, dans les pelouses sèches du site et les milieux associés.
		Maintenir l'ouverture de 100% des pelouses sèches et rupicoles du site, dans les 5 ans à venir, grâce aux activités agricoles.
		Maintenir 100% des prairies maigres de fauche du site, dans les 5 ans à venir, grâce aux activités agricoles.

Cette déclinaison peut aussi faciliter l'emploi de l'outil de suivi des Docob (SUDOCO), développé par l'Aten (Cf chapitre III.8. Suivi et évaluation du Docob).

Pour bien rédiger les objectifs vous pouvez vous appuyer sur le test baptisé « S.M.A.R.T » comme :

S = Spécifique : l'objectif est-il précis, ciblé et opérationnel ?

M = Mesurable : le résultat de l'objectif peut-il être évalué par des indicateurs (quantitatifs ou qualitatifs) ?

A = Accessible : l'objectif peut-il être réalisé avec les moyens humains, techniques et financiers dont dispose le gestionnaire ?

R = Réaliste : l'objectif peut-il être atteint dans le cadre du Docob ?

T = Temporalisé : une échéance est-elle fixée pour atteindre le résultat ?

III.5. Proposition de mesures de toute nature

Six catégories de mesures pour répondre aux enjeux

Les mesures proposées dans le Docob doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux.

III.5.1. Les catégories de mesures

Des mesures administratives et réglementaires

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme :

- la mise en cohérence de documents de planification (SCOT, PLU) ou de programmes de travaux (aménagement forestier) pour intégrer les objectifs de conservation du site ;
- la création d'un arrêté municipal pour limiter le stationnement ;
- la limitation de la circulation de véhicules sur une route (mesure réglementaire sectorielle) ;
- la création d'une réserve naturelle régionale (RNR) ou d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour une protection plus affirmée d'un secteur où les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sont menacés par une fréquentation difficilement contrôlable ;
- l'élaboration d'une convention avec les transporteurs de matières dangereuses par canalisations pour encadrer les actions de surveillance et d'entretien (désherbage, débroussaillage...) et les travaux de terrassement, de fouille et d'excavation (Cf guide de bonnes pratiques *Interventions sur les canalisations de transport dans les espaces naturels protégés ou reconnus* – <http://gesip.espaces-naturels.fr>).

Des mesures foncières

A titre d'exemple :

- la mise en place d'une convention entre un propriétaire n'ayant pas les moyens de gérer son terrain et un gestionnaire ;
- l'insertion de certaines parcelles dans une zone de préemption au titre de la TDENS.



Euleptes europea (gecko). Vincent Rufroy © Biotope

Des mesures contractuelles et des chartes

Les mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob doivent tenir compte des instruments de planification disponibles, des bonnes pratiques existantes, des moyens économiques, humains et financiers mobilisables, et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site exprimés lors du dialogue territorial.

Les dispositifs mobilisables pour les mesures contractuelles

Dispositifs contractuels sectoriels : les outils contractuels de la politique de l'eau, ou les outils développés par les politiques agricoles ou de la pêche et de l'aquaculture peuvent être mobilisés sur certains territoires, à partir du moment où les objectifs de développement durable sont en adéquation avec leurs propres objectifs.

Des outils spécifiques à Natura 2000 : la charte Natura 2000 (présentée au chapitre III.7) et le contrat Natura 2000. En fonction des milieux naturels concernés et de la gestion qui s'y applique, les mesures pourront consister à :

- valoriser des bonnes pratiques (engagements non rémunérés) à travers la charte Natura 2000 (exemple : bonnes pratiques sylvicoles développées par les propriétaires forestiers) ;
- définir des mesures de gestion financées via les contrats Natura 2000 : forestiers, « non agricoles - non forestiers » (ex : zones humides ou milieux ouverts non agricoles...), et agricoles (MAEt).

Des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques

Elles prévoient entre autres :

- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Docob (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...);
- des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site, s'ils s'intègrent dans le programme de suivi global défini au niveau national et régional (cadrage à venir) ;
- le suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- l'expérimentation de mesures de gestion innovantes.

Des mesures de communication et de sensibilisation

La communication sur le Docob et sur le site Natura 2000 s'appuie sur des outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation. Elle doit être ciblée en fonction des publics : jeunes, grand public, population précise d'acteurs. Les mesures de communication et de sensibilisation peuvent être intégrées dans un plan de communication ou un programme pédagogique plus large (collectivité, parc).

Les acteurs « hors site » sont une cible de communication très importante pour les sites marins : pratiquants saisonniers, pêcheurs professionnels ressortissants d'autres Etats membres...

Les dispositifs mobilisables pour les mesures contractuelles en mer

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a ouvert la possibilité aux professionnels et utilisateurs des espaces marins de bénéficier des outils de gestion contractuelle des sites Natura 2000 : contrat et charte Natura 2000. Il s'agit d'une adhésion non fondée sur le droit de propriété (inexistant en mer) et qui peut être collective (syndicat conchylicoles, Comités des pêches maritimes et des élevages marins, organismes de productions, associations sportives...). Il faut néanmoins faire attention aux conséquences juridiques de la signature : elle peut engager l'ensemble des membres ou adhérents à une structure, ce qui peut faire perdre le caractère volontaire (cas des adhésions obligatoires aux comités des pêches par exemple) ou elle peut engager la responsabilité du signataire (cas du signataire d'une bouée d'amarrage en cas d'accident). L'exemple des contrats bleus est à ce titre intéressant car, tout en étant parfois porté par des structures « collectives » à adhésion obligatoire, il n'engage que les adhérents volontaires à une série d'actions environnementales (les projets sont présentés par pêcherie, les navires de chaque pêcherie intéressés par des mesures peuvent y adhérer volontairement). L'adhésion reste donc individuelle mais facilitée par la coordination de la structure.

Exemples de mesures de communication et de sensibilisation

- Création de 20 animations grand public sur les services rendus par les dunes et les plages du site Natura 2000 au cours de la première année de mise en œuvre du Docob.
- Élaboration, dès la première année du Docob, d'un plan de communication à mettre en œuvre la deuxième année.
- Production, à l'année 3 du Docob, de 200 brochures destinées aux agriculteurs (du site et de sa périphérie immédiate) sur l'emploi raisonné des produits phytosanitaires.

Des mesures pour l'animation du Docob

Elles consistent à coordonner et suivre la mise en œuvre du Docob, à faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, à animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre (en fonction de leurs thématiques (foncier, urbanisme, etc). Le cahier des charges de la structure porteuse de l'animation du Docob reprendra ces différents items. Des mesures transversales à l'activité du gestionnaire peuvent être envisagées dans cette catégorie, notamment la mise en place d'une démarche éco-responsable ou d'un Système de management environnemental (<http://ecoresponsabilite.espaces-naturels.fr>).

Présentation des mesures

Cf tableau 13 du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » que vous trouverez à l'annexe 26 « Tableau de restitution des mesures et exemples de tableau et cartes ». Cette annexe présente aussi un exemple de tableau complété et accompagné de cartes de localisation (extrait du Docob « Massif de la Serre », Jura).

Exemple du Docob de la « Vallée du Galeizon » (FR9101369), Gard - Lozère, région Languedoc-Roussillon	
Liste des mesures de gestion par thématique (catégorie)	
Codification	Libellés de la fiche
Thématique : GESTION DES HABITATS	
GH01	Restauration des habitats ripicoles
GH02	Entretien des habitats ripicoles
GH03	Programme de lutte contre les espèces invasives
GH04	Aménagement et gestion des points d'accès aux cours d'eau en véhicule
GH05	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles sur le Galeizon et ses affluents
GH06	Maintien des milieux ouverts sur les habitats de landes, prairies et pelouses...
Thématique : SUIVI ET EVALUATION	
SE01	Suivi de l'état de conservation des populations de Castor, Loutre et Ecrevisse à pattes blanches
SE02	Suivi de l'état de conservation des populations de Chabot, Blageon et de Barbeau méridional
SE03	Suivi de la dynamique des milieux et de l'état de conservation de certains habitats naturels...
Thématique : AMELIORATION DES CONNAISSANCES	
AC01	Expérimentation de la mise en réserve de tronçons de rivière en faveur d'espèces piscicoles
AC02	Inventaire des plantes invasives
AC03	Inventaire complémentaire des populations d'Écrevisses à pattes blanches...
Thématique : SENSIBILISATION	
S01	Sensibilisation des usagers de la rivière et suivi des usages (pratiques, feux,...)
S02	Campagne de sensibilisation des consommateurs et des gestionnaires de l'eau
S03	Sensibilisation des agriculteurs sur les habitats présents sur leur exploitation
Thématique : MESURES ADMINISTRATIVES, REGLEMENTAIRES ET FONCIERES	
AF01	Accompagnement des communes à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire
AF02	AF04 Accompagnement des propriétaires à la création d'Association Foncière Pastorale
Thématique : ANIMATION	
AN01	Gestion administrative du Docob et de sa mise en œuvre
AN02	Animation

Choix des mesures

En mer, où la démarche est relativement nouvelle, il est nécessaire de prendre du temps pour approfondir les connaissances par exemple en passant par des phases expérimentales. Par ailleurs, les activités y sont très réglementées et l'intégration de Natura 2000 dans les dispositifs de gestion de la mer constitue la première priorité.

Les structures professionnelles de la pêche ont ainsi proposé de travailler sur cinq grands principes à discuter au sein de chaque comité de pilotage :

- prise en compte de l'encadrement existant ;
- amélioration de la connaissance ;
- sensibilisation et information ;
- expérimentation, développement et mise en œuvre de mesures techniques limitant les impacts des activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- valorisation des comportements individuels respectueux et apport des sites Natura 2000 pour la valorisation des activités et produits.

Pour les activités de cultures marines, sportives et de loisirs, les référentiels techniques ont recensé et proposé des exemples de mesures de toute nature adaptées à chaque type d'activités. Elles restent bien sûr à adapter et à discuter au sein du Copil pour chaque site ou ensemble de sites.

Pour l'ensemble de ces pratiques, il sera très important de veiller à l'équité des mesures proposées entre les sites car les activités se déplacent beaucoup et sont souvent présentes sur plusieurs sites. La structure opératrice pourra s'appuyer sur la préfecture maritime, en charge de la coordination à l'échelle de la façade, sur les DREAL et les DIRM et sur les antennes de l'AAMP.

III.5.2. Comment identifier les mesures à proposer

La gestion des sites Natura 2000 est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Pour assurer une mise en œuvre efficiente et rapide du Docob, il semble donc judicieux d'identifier toute la palette des mesures à proposer en considérant :

- les outils à disposition sur le site (plans, programmes de travaux, etc.) ;
- les bonnes pratiques existantes ;
- les actions complémentaires à mettre en place ;
- les financements existants ou possibles ;
- la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures.

Travaux nécessitant un investissement

Ainsi, pour favoriser la mise en œuvre rapide du Docob, une fois les « bonnes pratiques à développer » clarifiées par la rédaction de la charte, l'opérateur cherche les actions complémentaires de gestion adaptées aux enjeux de conservation de son site et finançables à l'échelle nationale et régionale.

Cf annexes 66 à 68 « Les référentiels pour la gestion des activités dans les sites Natura 2000 ».

Exemples d'actions hors contrats

Des mesures de gestion sont possibles hors contrats Natura 2000 du volet marin du cahier des charges national de la mise en œuvre des Docob. Ci-dessous une liste non exhaustive :

- suivi des interactions entre les élevages marins et les espèces et habitats concernés par Natura 2000 ;
- rédaction de guides de bonnes pratiques locales dans les élevages marins ;
- transmission aux professionnels de la mer d'une cartographie du patrimoine naturel ;
- formation ou information des moniteurs, guides et prestataires d'activités nautiques récréatives ;
- amélioration de la connaissance des pressions de sports et loisirs sur les habitats et espèces ;
- participation à la gestion des manifestations nautiques et sportives ;
- communication envers les plaisanciers ;
- étude et suivi de la fréquentation du site ;
- formation et information des personnes en contact avec les pêcheurs à pied de loisir ;
- communication auprès des pêcheurs à pied et du grand public, sensibilisation aux techniques douces de pêche à pied de loisir ;
- panneaux de réglementation sur la pêche à pied de loisir ;
- suivi de l'état de conservation des habitats et espèces concernés par le site ;
- aménagements d'information générale ou de sensibilisation sur les habitats et espèces ou sur des actions d'animation mises en place sur le site...

Mises à jour

Ces mesures ou actions sont présentées dans des documents susceptibles d'être régulièrement mis à jour. Il est donc important de s'appuyer sur les services déconcentrés de l'État, comme la DREAL et la DDT(M), afin d'obtenir les documents les plus récents. Les journées d'échanges techniques pour les gestionnaires des sites Natura 2000, pro-

posées par l'Aten, sont aussi une autre façon d'obtenir des informations récentes, fiables et ayant été expérimentées sur des sites Natura 2000 (http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/animation_du_reseau/journees_d_echanges_techniques).

Cf chapitre III.7 « Charte Natura 2000 ».

Exemples de contrats « non agricoles – non forestiers » ou forestiers

- Dans le cadre de contrats « non agricoles - non forestiers » une personne éligible peut s'engager à mettre en œuvre la mesure ou l'action A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » pour restaurer des pelouses d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier, une personne éligible peut s'engager à mettre en œuvre des mesures favorables à la conservation ou à la restauration d'habitat forestier ou d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire dont la mesure (ou l'action) F22703 « Mise en œuvre de régénérations dirigées ».

Par contre, les actions à but productif (agricoles ou aquacoles) font l'objet d'un contrat Natura 2000 agricole qui s'adresse aux acteurs des filières économiques.

Les mesures contractuelles éligibles à un financement communautaire par le FEADER sont aujourd'hui détaillées dans le Document régional de développement rural (DRDR) qui est la déclinaison régionale du PDRH (Plan de développement rural hexagonal 2007-2013). D'autres fonds communautaires (FEDER, LIFE+...) peuvent également être mobilisés (programmes opérationnels régionaux, site LIFE+, etc.). Les cofinancements nationaux indispensables à la mobilisation de ces fonds peuvent être d'origine diverses (ministère de l'Agriculture et de la pêche, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics...).

Mesures contractuelles non agricoles

A ce jour, certaines mesures contractuelles sont éligibles à un cofinancement par le MEDDTL et le FEADER. Elles sont détaillées dans la « liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement » présentée à l'annexe I de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007. Figurent dans cette liste des actions sans but productif favorables à la conservation ou à la restauration d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. Ces actions font l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (actions de la mesure 323B du PDRH) ou d'un contrat Natura 2000 forestier (actions de la mesure 227 du PDRH).

Mesures contractuelles agricoles

Les mesures contractuelles éligibles à un cofinancement par le MAP et le FEADER sont détaillées dans l'annexe 1 du Dispositif 214-I (p. 220 à 231) du PDRH. Des aides sont ainsi apportées aux activités économiques sur différents thèmes, qui peuvent également être développés au niveau du territoire, en lien avec les acteurs socio-



économiques (mesure pastoralisme 323C, mesure formation 111). Vis à vis des exploitants agricoles souhaitant s'engager dans des actions de gestion des habitats et espèces, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt, 214) ont succédé, depuis 2007, aux dispositifs précédents. Elles peuvent répondre à des menaces localisées ou préserver des ressources remarquables en zone agricole, en priorité dans les sites Natura 2000. Les mesures de ce dispositif *territorialisé* sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et adaptées au contexte et aux enjeux spécifiques. Un nombre réduit de mesures agroenvironnementales est défini dans chaque territoire, afin de gagner en lisibilité et en cohérence. Leurs cahiers des charges sont construits à partir d'engagements unitaires prévus au niveau national dans le PDRH. Leur rémunération est calculée en ajoutant les rémunérations des différents engagements unitaires formant chaque mesure MAEt. La mesure 216 du PDRH (soutien aux investissements non productifs) peut également donner lieu à des cahiers des charges répondant aux enjeux de conservation régionalisés.

Exemple d'engagements unitaires associés

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 agricole sur des prairies et des habitats remarquables, un agriculteur qui souscrit à l'engagement « SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » doit obligatoirement le combiner à un des 11 engagements HERBE ou OUVERT tels que :

- HERBE02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ;
- HERB05 « Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables » ;
- OUVERT02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » ;
- OUVERT03 « Brûlage ou écobuage dirigé ».

Contrats Natura 2000 forestier, agricole et « non agricole et non forestier » : éligibilité aux mesures 227, 323B, 214 I1 et 216 du PDRH				
Type de surface	Bénéficiaires	Mesures du PDRH	Actions concernées	Type de contrat Natura 2000
Milieu forestier	Agriculteurs et non agriculteurs	concernées 227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227 de l'annexe I (si besoin, les actions A323.P ou R).	Forestier
Surface agricole (contrôle <i>a posteriori</i> toutes les surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	214 I1 et 216	Les engagements unitaires agroenvironnementaux présentés à l'annexe 1 du Dispositif 214-I et les actions pouvant correspondre à la mesure 216.	Agricole
		323B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site ; - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.	Non agricole non forestier
	Non agriculteurs	323B	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale : - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau ; - actions et aménagements s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact.	Non agricole non forestier
Surface non agricole (contrôle <i>a posteriori</i> : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site ; - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.	Non agricole non forestier
	Non agriculteurs	323B	Toutes les actions A323.P et R de l'annexe 1.	Non agricole non forestier

Mesures contractuelles pouvant être financées par d'autres dispositifs

Si les mesures contractuelles éligibles aux financements, listées dans les documents de l'annexe I de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007 et le PDRH, ne permettent pas d'atteindre l'objectif de conservation souhaité, il peut être envisagé de définir une mesure spécifique et d'en prévoir le circuit de financement (autofinancement, financement par des collectivités locales ou territoriales, financement de l'agence de l'eau dans le cadre de la politique de l'eau...).

Les contrats Natura 2000 marins

Le contrat Natura 2000 marin est applicable sur les espaces marins des sites Natura 2000 dotés d'un Docob opérationnel. Il mobilise l'action « opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats » prévue par l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Un contrat Natura 2000 marin peut être mis en œuvre en mer et jusqu'à la laisse de haute mer. Les financements du MEDDTL sont en priorité accordés aux opérations innovantes non productives prévues par les Docob et nécessaires à la conservation ou la restauration des habitats et espèces des sites Natura 2000 marins. Les mesures à caractère productif visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les pratiques de pêche professionnelle et de l'aquaculture peuvent bénéficier de financements du MAAPRAT et peuvent dans

certain cas exceptionnels s'accompagner d'un financement du MEDDTL. Pour les contrats marins, il n'y a pas de cofinancement par le FEADER, ni d'autres financements européens systématiques pour le moment. La mobilisation de l'action « opérations innovantes » relève du jugement d'opportunité du service instructeur (DDTM) et sera soumis à l'avis de la DREAL, de la DIRM et de la préfecture maritime. Exemples de projets identifiés à ce jour comme éligibles au contrat Natura 2000 marin : nettoyage de zones de corps morts abandonnés, création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour des navires de plaisance, création d'une zone de mouillage pour la plongée, remplacement des mouillages existants par des mouillages « écologiques », remplacement d'un balisage classique par un balisage écologique, lutte contre l'extension de la caulerpe, modification de pratiques de pêche : filet vers la nasse...



Cultures extensives (Causse). © Alain Lagrave

S'assurer de la faisabilité de la mesure

Une fois la mesure identifiée, il est important d'évaluer sa faisabilité en considérant les divers facteurs qui peuvent influencer sa mise en œuvre comme :

- les moyens humains et techniques : les acteurs pouvant mettre en œuvre la mesure sont-ils présents sur le site, sont-ils en possession du matériel et des compétences nécessaires ?
- les caractéristiques physiques du site (le relief, le climat...) : permettent-elles la mise en œuvre de la mesure ou génèrent-elles des contraintes qui rendent la mesure inapplicable ?
- la (pré)faisabilité administrative : le montage administratif est-il sûr pour les administrations, notamment les DDT(M) et la DREAL ?
- la (pré)faisabilité financière : le coût de la mesure est-il acceptable ou met-il en péril sa réalisation ?
- l'acceptabilité locale : cette mesure est-elle acceptable pour la population locale ou risque-t-elle d'être rejetée ?

Prise en compte des activités de pêche dans un site Natura 2000

La pêche professionnelle est une compétence exclusive de l'Union européenne en vertu de l'article 43 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'article 9 du règlement 2371/2002 permet cependant aux Etats-membres d'adopter des mesures réglementaires non discriminatoires pour minimiser les incidences de la pêche sur la conservation des écosystèmes marins dans la zone des 12 milles nautiques sous réserve des droits historiques détenus par des navires. En terme de procédure administrative, le mode d'élaboration d'éventuelles mesures réglementaires à partir des propositions des Docob va donc dépendre de la qualification administrative de la zone concernée.

1) Concernant tous les sites Natura 2000 : il sera tout d'abord déterminé l'échelon géographique adapté pour administrer les activités de pêche du site. Les mesures réglementaires seront proposées soit par délibérations du Comité des pêches maritimes et des élevages marins de l'échelon administratif *ad hoc*, soit par l'autorité administrative en charge des pêches après avis de ce même Comité.

2) Concernant les activités de pêche dans les sites Natura 2000 situés dans les eaux territoriales hors zones de droits historiques de pêche : les mesures issues des procédures présentées au 1) peuvent être rendues obligatoires par arrêté de l'autorité en charge des pêches.

3) Concernant les activités de pêche dans les sites Natura 2000 situés dans les eaux territoriales présentant des droits historiques de pêche : la procédure présentée au 1) ne peut aboutir à la publication d'un texte réglementaire qu'après avis

de la Commission européenne, des Etats-membres concernés et du Comité consultatif régional des pêches concerné. Ainsi, les propositions de mesures issues des procédures présentées au 1) seront communiquées aux services centraux français en charge de la pêche et de l'environnement. Après validation de ces propositions par les administrations centrales françaises, ces mesures seront présentées pour avis à la Commission européenne (DG MARE). La commission européenne organisera les consultations des CCR et autres Etats membres concernés et rendra son avis sur cette base. Les mesures pourront ensuite être rendues obligatoires par arrêté de l'autorité en charge des pêches maritimes pour les navires français.

4) Concernant les activités de pêche dans les sites Natura 2000 situés dans la ZEE : la procédure est identique à celle présentée au 3). Cependant la France n'est pas compétente pour prendre des mesures de gestion des pêches, applicables à tous les navires communautaires de ce cas. Les autorités françaises demanderont donc à la Commission européenne de prendre les mesures réglementaires nécessaires. Les mesures devront alors être prises par un règlement communautaire dans le cadre d'une procédure de co-décision entre le Conseil des ministres et le Parlement européen.

Il est important de préciser que les règlements européens seront révisés du fait de la révision de la Politique commune de la pêche. Les modalités d'articulation entre la Politique commune des pêches et Natura 2000 font l'objet d'échanges et de précisions régulièrement avec la Commission européenne.

Donner un ordre de priorité à chaque mesure

Pour chaque mesure retenue, un ordre de priorité doit être déterminé : le critère prépondérant est l'état de conservation des habitats naturels et des espèces défini à l'échelle nationale (biogéographique) pour les habitats naturels et les espèces de la directive « Habitats, faune et flore ». Cette valeur nationale est issue d'un état des lieux qu'a établi, en 2007, le MNHN, par grand domaine biogéographique (alpin, atlantique, continental, méditerranéen) à partir de plusieurs paramètres

- aire de répartition ;
- surface ;
- structure et fonction pour les habitats, population pour les espèces, perspectives futures) ;
- évolution des menaces, dont les pressions anthropiques, et l'évolution pressentie des activités humaines sur le site (abandon de pratiques traditionnelles, développement de l'urbanisation et accroissement de l'artificialisation des milieux naturels...).

Ainsi, la circulaire du 21 novembre 2007, portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000, précise en pages 26 et 27 que

Cf portail du réseau Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr> rubrique « Agir avec le réseau ».



Salines en Camargue. © Alain Lagrave

Cf tableau 12 dans l'annexe 19 « Hiérarchisation des enjeux de conservation ».

Cf la section précédente « S'assurer de la faisabilité de la mesure ».

« ... la signature des contrats Natura 2000 doit être orientée en priorité vers les titulaires de droits réels et personnels dont les terrains abritent des habitats et des espèces, répertoriés dans le document d'objectifs du site, dont l'état de conservation est « défavorable mauvais » au niveau biogéographique national ».

Programme d'interventions renforcées et coordonnées pour restaurer et maintenir l'état de conservation

Afin de répondre à « l'obligation de résultats » exigée par l'Europe lors de la prochaine évaluation de l'état de conservation, en 2013, la France doit mettre en œuvre les actions appropriées :

- afin de maintenir un état de conservation favorable (si c'est le cas) ;
- ou de le restaurer (pour les habitats et les espèces en mauvais état de conservation).

Pour cela, une analyse nationale est en cours, avec le MNHN et les DREAL, afin d'élaborer une instruction aux préfets. Celle-ci précisera, pour chaque domaine biogéographique, les habitats naturels de l'annexe I et les espèces de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » pour lesquels, au sein du réseau Natura 2000, un programme d'interventions renforcées et coordonnées est engagé jusqu'en 2012.

Ce travail tient compte de la vulnérabilité des habitats naturels et des espèces mais aussi de l'efficacité prévisible des actions envisagées sur les 5 ans à venir, de manière à optimiser les possibilités d'améliorations.

La détermination de l'ordre de priorité devra aussi tenir compte des habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » pour lesquels, au sein du réseau Natura 2000, un programme d'interventions renforcées et coordonnées est engagé jusqu'en 2012. De plus, d'autres critères peuvent affiner la priorisation des mesures :

- l'état sur le site des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- le niveau de priorité attribué aux objectifs de développement durable ;
- la possibilité de restauration et la facilité, ou la faisabilité, de mise en œuvre de mesures de conservation, ou de restauration, dans le cadre de Natura 2000 ;
- le degré d'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat ou l'espèce sur le site ;
- l'ordre logique de mise en œuvre des mesures portant sur un même habitat (exemple : le débroussaillage sera prioritaire à l'entretien par le pastoralisme)...



Une synthèse et analyse des enjeux de conservation en lien avec les activités de pêche professionnelle a été rédigée par le MNHN dans le cadre d'une convention avec la DPMA/MAAPRAT.

III.5.3. Évaluation du coût et du financement

Estimation du coût de la mesure

Pour estimer le coût (ou une fourchette des coûts) d'une mesure l'opérateur peut :

- se baser sur des devis ;
- dans le cadre des MAEt : établir son calcul à partir des surfaces potentiellement contractualisables ;
- dans le cadre des mesures de gestion non agricoles d'espaces naturels, les gestionnaires d'espaces naturels (CEN, fédérations ou associations de chasseurs ou de pêcheurs...) peuvent fournir des estimations de coûts pour des mesures à poursuivre ou à adapter ;
- de manière générale, consulter les guides ou les référentiels nationaux ou régionaux qui peuvent fournir les bases d'estimation.

Quelques exemples de guides et de référentiels pour l'évaluation des coûts

- Écosphère, 2006. Élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques. Volume 4 : Liste nationale des mesures – Propositions. 155 p.
- Agence méditerranéenne de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, 2002. Landes et pelouses en région méditerranéenne. Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. 119 p.
- Maubert P. et Dutoit V. (Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement), 1995. Connaître et gérer les pelouses calcicoles. Atelier technique des espaces naturels. 65 p.

Les partenaires financiers

Ce sont principalement :

- l'Europe ;
- l'État, via le MEDDTL et le MAAP.

Des autres partenaires financiers peuvent être sollicités : les établissements publics (agence de l'eau...), les collectivités territoriales (région, département, communauté de communes...) ou d'autres organismes publics ou privés (Conservatoire du littoral, SAFER...).

Les dispositifs de financement

Pour les mesures de gestion contractuelles

Les dispositifs permettant le financement des contrats, sont extraits de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007. Pour les milieux marins et aquacoles, il sera nécessaire de s'y référer ainsi qu'aux services spécialisés de l'État.

Pour les autres mesures

Les mesures administratives, réglementaires, foncières ainsi que les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques peuvent bénéficier de financement via :

- les programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- l'État par des financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agences de l'eau) ;



Atelier invertébrés. © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

Optimiser les financements

Il est important de favoriser une mise en cohérence des financements octroyés et d'optimiser les sources de financement pour la mise en œuvre d'une mesure, que ce soit pour Natura 2000 ou d'autres démarches de gestion et de préservation des milieux naturels et des espèces.

Base : 2008

Les dispositifs présentés sont ceux prévus par les circulaires (sur la base des éléments disponibles en 2008). D'autres dispositifs peuvent compléter les montants octroyés par l'Union européenne et l'État français (autofinancement, financement conseil régional...).

Financement des mesures contractuelles				
Type de milieux	Type de contrat	Dispositifs financiers	MEDDTL	MAAP
Forestiers (répondant aux définitions de l'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006)	Contrat Natura 2000 forestier	FEADER à hauteur de 55% + crédits du MEDDTL, des collectivités territoriales et autres organismes publics	X	
Terrestres non forestiers	Contrat Natura 2000 non forestier et non agricole	FEADER à hauteur de 50% + crédits du MEDDTL, des collectivités territoriales et certains établissements publics	X	
Terrestres agricoles	Contrat Natura 2000 agricole	FEADER		X

Source : circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007.



Copil Urugne. © Biotope

Cf annexe 27 « Liste indicative des missions d'élaboration du Docob et d'animation des sites Natura 2000 » : figures 2 et 3 de la fiche 8 de la circulaire du 21 novembre 2007.

Financement de la phase d'animation du Docob par le Copil

La démarche d'élaboration du Docob est conduite par le Copil. L'implication des acteurs est indispensable aussi pour identifier les mesures de gestion qui contribueront à atteindre les objectifs définis. La phase d'animation relève également de lui : elle a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des actions du Docob, et notamment par le biais de la contractualisation utile à leur réalisation. Dans la phase d'animation peuvent surtout être financées :

- des mesures de suivi de la mise en œuvre du Docob,
- ultérieurement la procédure de sa mise à jour.

- les collectivités territoriales dans le cadre des politiques en faveur du maintien de la biodiversité.

Pour l'élaboration du Docob et de l'animation des sites

Selon la même circulaire, leur financement relève de crédits de fonctionnement. Les missions d'élaboration des Docob et d'animation des sites Natura 2000 peuvent être co-financées par le FEADER dans le cadre de la mesure 323A de l'axe 3 du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) intitulée « Elaboration et animation liées au Docob des sites Natura 2000 ». Certaines régions ont fait le choix de mobiliser des cofinancements du Fonds européen de développement régional (FEDER).



Un dispositif de financement en devenir

Le dispositif de financement des projets en milieu marin reste à mettre en place tant sur le plan européen que national (MEDDTL pour la conservation des habitats et espèces, MAAPRAT pour les activités productives ou autres (Agences de l'eau, collectivités qui mènent déjà des actions de restauration du milieu marin). L'opérateur aura un rôle important d'ingénierie financière pour proposer des mesures chiffrées et l'administration (DIRM/DDTM, DREAL) un rôle d'accompagnement pour mettre en place les financements correspondants de façon cohérente par façade maritime. Le modèle des contrats bleus, qui fait actuellement l'objet d'un appel d'offre annuel, est une démarche de construction à développer.

Il est également essentiel de définir quels peuvent être les porteurs de projets, bénéficiaires d'aides pour ces mesures (notion parfois moins évidente que sur terre). Cette réflexion doit être menée au moment de l'élaboration du document d'objectifs.

A noter : les modalités de financement Natura 2000 ne s'appliquent pas pour la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion du parc naturel marin (qui vaut Docob). C'est le budget de l'AAMP qui financera ces actions. Il faut souligner que dans le cas des missions d'études de parcs naturels marins, des contrats Natura 2000 pourront être instruits, après avis des préfets

Le document d'objectif

3

coordinateurs de la mission d'étude. Une fois le PNM créé, ces actions pourront être reprises ou adaptées et (co-)financées par l'AAMP, si elles correspondent aux objectifs du plan de gestion. Des actions de préfiguration (co-)financées par l'AAMP pourront être mises en place en concertation avec les préfets coordinateurs et la mission d'étude du PNM sur le domaine marin ou terrestre écologiquement lié.

III.5.4. Calendrier de réalisation

Un calendrier de l'ensemble des mesures proposées dans le Docob peut être établi pour visualiser l'ordre chronologique de leur mise en œuvre et faciliter la constitution d'un tableau de bord, nécessaire au suivi. Chacune des mesures peut aussi faire l'objet d'un calendrier notant les étapes de réalisation, sur la durée de mise en œuvre du Docob. L'échéancier des mesures doit être présenté dans un tableau.

Cf annexe 28 « Calendrier global des mesures du Docob », exemple de la ZSC du complexe lagunaire de Canet, et annexe 26 tableau 13 du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique ».

Exemple : Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public - Niveau de priorité : 2					
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place des partenariats et expertise des bâtiments	Définition des aménagements, étude de faisabilité	Mise en place des aménagements	Suivi	Suivi	Suivi et bilan

Comment planifier la réalisation des mesures sur la durée du Docob

- La planification doit tenir compte :
- du niveau de priorité des mesures ;
 - des mesures préalables à la mise en œuvre d'une action (ex : diagnostic, mesure de maîtrise foncière...) ;
 - les calendriers des financeurs sont aussi à prendre en compte pour ne pas perdre une opportunité de financement.

Cf chapitre III.5.2 « Comment identifier les mesures à proposer, donner un ordre de priorité à chaque mesure ».

Conserver une souplesse dans le calendrier

Cette planification doit respecter les priorités d'intervention déterminées. Toutefois, il est important qu'elle soit assez souple pour pouvoir profiter d'opportunités. Il est possible que des mesures non prioritaires soient rapidement engagées pour cause d'acteurs locaux très motivés, de financements inattendus, ou pour faire adhérer les acteurs locaux à la démarche au moyen d'exemples concrets de réalisations.

III.5.5. Comment les présenter : la « fiche mesure »

Chaque mesure doit être détaillée sur une fiche dont la trame est la suivante :

- intitulé ;
- ordre de priorité ;
- habitats et espèces concernés ;
- état de conservation à maintenir ou à restaurer (type d'objectif) ;
- zone d'application ;

Les mesures sont présentées par des tableaux et cartes (cf annexe 26 « Tableau de restitution des mesures et exemples de tableau et cartes ») et par une fiche spécifique (voir ci-contre).

- la personne ou les personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, les partenaires potentiels ou les bénéficiaires ;
- objectifs de développement durable ou opérationnels s'ils sont définis ;
- description de la mesure ou cahier des charges type pour les mesures contractuelles de gestion ;
- modalité de réalisation (type de contrat / sans contrat...) ;
- observations et recommandations (facultatif) ;
- calendrier de réalisation (facultatif) ;
- coût estimé et nature des dépenses ;
- plan de financement ;
- indicateurs de suivi.

Cf annexe 29 « Exemple de fiche mesure ».

Il est recommandé que les mesures de gestion soient conçues et réalisées avec une approche écoresponsable (des éco-mesures). Cette approche est à prendre en compte à l'échelle de chaque mesure ou dans un cadre plus global d'un Système de management environnemental (<http://ecoresponsabilite.espaces-naturels.fr>).

III.6. Cahiers des charges types des mesures contractuelles

Leur rôle

Les cahiers des charges types des mesures contractuelles favorisent une mise en œuvre opérationnelle du Docob puisqu'ils sont généralement issus d'un consensus obtenu lors de la concertation locale. Ils sont obligatoires et ils servent de références pour :

- l'animateur du Docob, qui aura à les préciser lors du montage de contrats individuels ;
- les services chargés de l'instruction des contrats.

Cf fiche 8, page 22, de la circulaire du 21 novembre 2007 portant sur la gestion contractuelle.

Les références pour construire un cahier des charges type

Pour définir un cahier des charges type, il est suggéré de consulter :

- les éléments techniques des engagements unitaires des mesures agroenvironnementales territorialisées ;
- la liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement de l'annexe 1 de la circulaire du 21 novembre 2007 ;
- les référentiels régionaux (déclinaison régionale des nationaux) ;
- les référentiels technico-économiques aquacultures, sports et activités nautiques (annexes 66 à 68). Ils constituent des exemples et non un cadre normatif et doivent être adaptés localement si le contexte le justifie ;
- les arrêtés préfectoraux régionaux, notamment pour les mesures en milieux forestiers ;
- le travail national futur sur la gestion des espaces marins (incluant les espaces lagunaires).

Cf annexe 1 du Dispositif 214-I : « mesures agroenvironnementales territorialisées »

Les services de l'État peuvent vous guider vers les versions les plus actuelles et les plus adaptées à votre site.

Les rubriques : trame commune

Pour alléger le Docob et en faciliter la compréhension, les cahiers des charges types peuvent être inclus dans la « fiche mesure ». Dans ce cas, il convient d'articuler de façon cohérente la « fiche mesure » avec les rubriques ci-dessous :

- descriptif précis des engagements rémunérés et non rémunérés du bénéficiaire (MAEt et autres) et leur localisation ;
- précisions sur la marge d'appréciation dont disposent les signataires des contrats Natura 2000 ;
- la nature des aides proposées ;
- le montant et le mode de calcul des aides proposées ;
- la durée et la modalité de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements ;
- les modalités de financement des aides envisagées (cofinanciers potentiels) ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles administratifs et de contrôles sur le terrain ;
- l'ensemble des justificatifs à produire ;
- les modalités de transfert des engagements contractuels ;
- les indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure ;
- les sanctions encourues en cas de fausse déclaration ou de non respect des engagements.

Il est recommandé que les mesures contractuelles soient conçues et réalisées avec une approche écoresponsable (des éco-mesures). Cette approche est à prendre en compte à l'échelle de chaque mesure ou dans un cadre plus global d'un Système de management environnemental (<http://ecoresponsabilite.espaces-naturels.fr>).

III.7. Charte Natura 2000 : outil d'adhésion au Docob

Ce chapitre est une synthèse de la circulaire relative à l'application des dispositions du 5^e alinéa de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000, du 26 avril 2007.

L'objectif de la charte Natura 2000

La charte du site est établie dans le cadre du Docob. Elle a pour objectif la conservation du site Natura 2000, et le maintien des enjeux majeurs de conservation identifiés lors de leur hiérarchisation. Elle favorise la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site en établissant l'adhésion des signataires aux objectifs poursuivis.

A qui s'adresse la charte

Peut adhérer à la charte tout titulaire de droits réels ou personnels

Cf chapitre III.5.5 « Comment présenter les mesures ».

Cf le chapitre III.6.3 « Estimation des coûts ».

Cf l'annexe 29 « Exemples de fiche mesure » (cahiers des charges).



*Culture extensive à Agrostemma (Pyrénées catalanes).
© Alain Lagrave*

Des chartes en expérimentation

Dans les espaces marins, les chartes Natura 2000 sont expérimentales et ne donnent pas lieu aux mêmes engagements et aux mêmes avantages qu'à terre. Étant donné la dispersion des utilisateurs des espaces marins, l'adhésion individuelle et collective est possible pour ceux-ci.

L'ADENA a par exemple développé sur le Cap d'Agde des campagnes de signatures événementielles (<http://www.adena-bagnas.com>). La démarche collective, si elle est portée largement, peut être un gage d'appropriation non négligeable de la démarche Natura 2000.

Cf annexe 70 « Charte Natura 2000 du site de Posidonies du Cap d'Agde ».

Selon l'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Cf Régime Monichon – exonération des ¾ des droits de mutation – et l'impôt sur les grandes fortunes.

sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Le titulaire de la charte peut donc être :

- le propriétaire ;
- le « mandataire » (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte) ;
- l'un et l'autre conjointement.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Docob opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte.

Articulation de la charte et mesures du Docob

La complémentarité contrat / charte

La charte permet à l'adhérent de marquer son adhésion à la démarche Natura 2000 et aux objectifs du Docob, en souscrivant à des engagements moins contraignants que ceux des contrats Natura 2000 (qui ne sont pas l'objet de la charte et ne doivent pas y figurer). Par exemple, ses engagements ne doivent pas entraîner des surcoûts de gestion. Par ailleurs, ils ne doivent pas se limiter au respect de la réglementation nationale en matière d'environnement, même s'il est bon de les rappeler pour mémoire. La cohérence entre les engagements et les recommandations de la charte, et les engagements non rémunérés des contrats, est à vérifier.

Le niveau d'exigence de la charte et contreparties

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement, ou souhaitées, qui sont favorables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à des avantages fiscaux et des aides publiques.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB) est possible lorsque le Docob est approuvé et que le site est désigné en droit français (SIC, ZSC ou ZPS) :

- lorsque ces propriétés figurent sur la liste arrêtée par le préfet, à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 ;
- et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pour cinq ans, défini à l'article L. 414-3 du Code de l'environnement conformément au Docob en vigueur.

La garantie de gestion durable des forêts, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé, permet l'accès à des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts.



Pour les sites marins, l'adhésion est aussi une reconnaissance de pratiques compatibles avec Natura 2000 et peut sécuriser les usagers par rapport à la notion d'évaluation des incidences. En effet, les

activités pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensées de l'évaluation des incidences Natura 2000. Par exemple, des organisateurs de manifestations sportives qui respectent les lieux et périodes de reproduction d'oiseaux pourront signer la charte et organiser leurs activités dans ce cadre.

Dans certains cas il est important de bien étudier l'aspect économique, en lien avec les démarches existantes (FranceAgriMer notamment).

L'éco-labélisation peut être un prolongement de la charte.

Le processus d'élaboration de la charte en cinq phases

Phase 1 : prendre connaissance des références

Avant d'entreprendre la rédaction de la charte, il est fortement conseillé de consulter :

- la circulaire du 26 avril 2007, circulaire relative à l'application des dispositions du 5° alinéa de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000 ;
- les guides régionaux pour l'élaboration des chartes Natura 2000 ;



les référentiels techniques applicables en mer (annexes 66 à 68).

Pour garder une cohérence au niveau des façades, il est demandé de se rapprocher de la préfecture maritime, en charge de la coordination à l'échelle de la façade, des DREAL, des DIRM et de l'antenne de l'AAMP.

Phase 2 : identifier les grands types de milieux rassemblant les habitats naturels d'intérêt communautaire et autres habitats

Le guide régional, lorsqu'il existe, est à consulter pour la réalisation de cette phase. Cette étape peut avoir été préalablement réalisée lors de l'analyse écologique et fonctionnelle. En l'absence de guide régional, ou si les grands types de milieux n'ont pas été définis dans le cadre du diagnostic écologique, il est nécessaire de les définir. Ils sont un préalable à la phase 4.



Les grands types de milieux marins étant déjà ceux de la directive « Habitats, faune et flore » (ex : habitat 1170 « récifs »), il est recommandé de les regrouper par entité cohérente en matière d'activités ou de pression : zones d'archipel, estrans, hauts-fonds...

Phase 3 : identifier les bonnes pratiques à maintenir et à développer au niveau du site au regard des enjeux de conservation

Les diagnostics écologique et socio-économique sont les outils de base pour l'identification des pratiques favorables au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les groupes de travail permettront de préciser cette identification.

Phase 4 : définir des engagements et des recommandations par grands types de milieux ou par activités

Rechercher la complémentarité avec les mesures contractuelles. Les guides régionaux proposent ces analyses menées par secteurs.

Phase 5 : définir des suivis, contrôle et sanctions

Cf chapitre III.3.3 « Analyse écologique et fonctionnelle ».

Cf annexe 22 « Exemple de Charte Natura 2000 ».

Plateau de Malzéville (Meurthe et Moselle).
© Diren Lorraine



Le contenu de la charte

La charte doit être composée a *minima* d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site. Elle doit être un document simple, lisible par tous et son nombre de pages doit être limité (2 à 3 pages idéalement).

Les engagements généraux portant sur tout le site Natura 2000

La circulaire du 27 avril 2007, se rapportant à la charte Natura 2000, propose que soient intégrés à la charte des engagements généraux relatifs :

- à l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte est souscrite afin de permettre des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- à la mise en conformité du plan de gestion, ou document d'aménagement des forêts, avec les engagements souscrits dans la charte (dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion).

Engagements de portée générale.

Extrait de la charte natura 2000 du plateau de Malzéville (Meurthe-et-Moselle)

Le signataire s'engage à informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.

- Objectifs : information des différents usagers et respect des éléments de la charte Natura 2000.
- Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Le signataire s'engage à autoriser, sur les parcelles concernées par la charte, l'accès à la structure animatrice ou toute personne mandatée par le préfet, le comité du suivi du site Natura 2000 ou l'animateur.

- Objectifs : permettre aux experts ou à l'animateur de circuler sur le site Natura 2000 afin de réaliser les suivis et expertises demandés (inventaire faune, évaluation de l'état de conservation, contrat Natura 2000 ...).
- Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités

de l'animateur du site / absence de refus d'accès aux experts.

Le signataire s'engage à respecter les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la charte. Le signataire ou ses mandataires doivent emprunter les chemins et sentiers existants. Les travaux de gestion courante ne sont pas compris dans cet engagement : travaux de coupe et débardage forestiers, fauche des pelouses, problèmes sanitaires du bétail.

- Objectif : conserver les chemins en l'état.
- Point de contrôle : absence d'ornières importantes.

Le signataire s'engage à tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte.

- Objectif : suivre l'activité du signataire sur les parcelles engagées.
- Point de contrôle : présentation du cahier des interventions mis à jour.

Les engagements spécifiques

Ce sont des engagements « zonés », c'est-à-dire spécifiques à chaque grand type de milieu. Si le découpage par grands types de milieux ne suffit pas pour prendre en compte certaines activités, des engagements, spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site, peuvent être formulés : ils sont limités à cinq par grand type de milieu ou d'activité.

Milieux forestiers : engagements communs sur l'ensemble des sites Vosges du sud et Hautes-Vosges

Engagement 4

Objectif : conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers du massif vosgien. Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences hors liste par habitat et du respect des prescriptions complémentaires indiquées en annexe 3.

Engagement 5

Objectif : garantir le maintien du couvert forestier, limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière. Dans le cas de coupes rases, ou de coupes définitives sur semis

acquis de moins de 3 m de hauteur :

- limiter la surface d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée ;
- laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe).

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDT(M) des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.

Les recommandations

Elles peuvent aussi être d'ordre général ou « zonées » ou par activité. Pour éviter toute confusion, elles doivent être clairement individualisées des engagements. Elles ont pour objectif de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action dans ce sens. Elles peuvent être formulées avec des verbes du type « éviter », « favoriser », « limiter »...

Les autres rubriques de la charte

Pour la rendre plus accessible aux acteurs locaux, la charte Natura 2000 peut aussi comprendre :

- une brève présentation du site, des enjeux et des objectifs ;
- l'indication de la durée de sa validité (5 ans renouvelables) ;
- des informations sur le suivi, le contrôle et les sanctions :
 - le suivi et les contrôles sont effectués par la DDAF/DDEA ;
 - les raisons pouvant conduire à des sanctions sont le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle ;
 - les sanctions possibles sont la suspension temporaire de l'adhésion à la charte conduisant donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts.

Pour obtenir des expériences d'élaboration de chartes Natura 2000, consulter les comptes-rendus de la journée d'échanges techniques organisée en décembre 2008 par l'Aten (http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/animation_du_reseau/journees_d_echanges_techniques).

III.8. Suivi et évaluation du Docob

Ce chapitre s'appuie sur des méthodologies nationales et régionales, notamment celles développées par l'Aten en 2005 dans le « Guide méthodologique pour le bilan-évaluation de la mise en œuvre des Docob - Outils du bilan-évaluation de la mise en œuvre des Docob sur les sites Natura 2000 », par la DREAL Franche-Comté en 2007 dans son « Cahier des charges pour l'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 » et par RNF dans leurs expériences sur l'évaluation des plans de gestion des réserves naturelles (Champion, 2004 ; RNF et Chiffaut, 2006 ; RNF et Douard, à paraître) et sur la mise en œuvre de Natura 2000 (Michelot *et al.*, 2004).

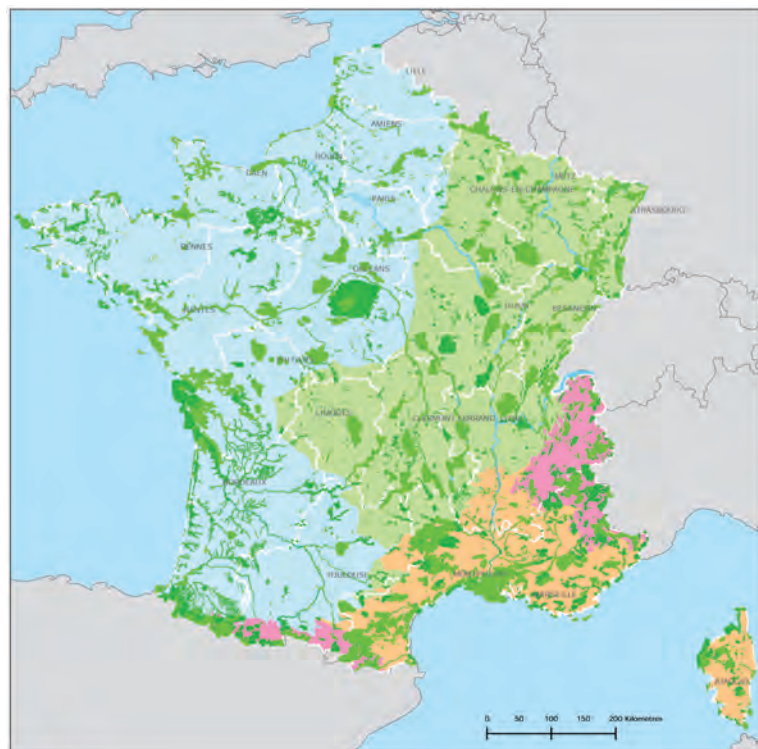
La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes de la directive « Habitats, faune et flore ». Cette évaluation est réalisée au niveau national et biogéographique par chaque État membre. Au niveau local, à l'échelle des sites, se pose la question de suivi du Docob et de sa mise en œuvre, ainsi que de l'évaluation de l'état des espèces et des habitats, telle qu'elle a été prévue dans le Code de l'environnement (articles R. 414-11 et R. 414-8-5). Ce chapitre développe les principaux éléments méthodologiques pour le suivi et l'évaluation du Docob. Le suivi de l'état des espèces et des habitats au niveau du site sera en revanche intégré ultérieurement, les lignes directrices en la matière n'étant pas encore finalisées au niveau national.

III.8.1. Cadre général

III.8.1.1. Cadre juridique pour Natura 2000

L'évaluation dans le cadre de la directive « Habitats, faune et flore » (art. 17)

« Tous les six ans, à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive.



- ZPS
- SIC
- alpin
- atlantique
- continental
- méditerranéen

Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 (voir encadré), ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11 soit « la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires ».

La France doit produire un rapport tous les six ans à la Commission européenne. Il doit contenir à la fois des informations sur ce qui a été réalisé, sur l'état de conservation des habitats et des espèces, et sur l'impact des mesures de gestion sur cet état de conservation. Le premier rapport, à l'échelle nationale et à l'échelle des régions biogéographiques, date de 2007.

L'évaluation au titre de la directive « Oiseaux »

La directive « Oiseaux » préconise de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les États membres doivent maintenir leurs populations à un niveau répondant aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives. Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. La mise en œuvre de la directive « Oiseaux » fait l'objet d'un bilan tous les 3 ans.

Article 6 de la directive « Habitats, faune et flore »

Il précise le type de mesures de gestion concerné : « pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des habitats et espèces concernés. »

En outre, « les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive ».

Les chantiers en cours sur l'évaluation

Le MEEDDTL a engagé quatre démarches distinctes mais complémentaires qui doivent contribuer à l'évaluation globale des directives « Habitats, faune et flore » et « Oiseaux » :

1. La démarche confiée au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) porte sur l'évaluation, tous les six ans, de l'état de conservation des habitats et espèces à l'échelle nationale. Un premier rapport a été produit en 2007 et transmis à la Commission européenne.
2. Différentes évaluations thématiques nationales (par exemple : l'évaluation économique et institutionnelle du programme Natura 2000 en France, confiée au CREDOC et portant sur un échantillon de trois sites), l'intégration de Natura

2000 dans les politiques publiques, les travaux de l'IFEN...

3. La définition d'un cadre et d'une méthodologie pour le suivi de l'état des habitats et des espèces à l'échelle des sites Natura 2000.
4. Le recueil d'informations sur les mesures mises en œuvre au niveau local, puis la remontée de ces informations notamment aux niveaux régional et national. Ce recueil se fait dans le cadre de la démarche de bilan-évaluation menée par la structure animatrice. Un outil, baptisé « SUDOCO » est développé à cet effet par l'Aten et mis à disposition des gestionnaires pour les aider à suivre et évaluer la mise en œuvre de leur Docob.



Dans le cadre de la directive cadre « Stratégie pour les milieux marins », les États-membres doivent produire pour juillet 2012 une évaluation initiale des caractéristiques et de l'état écologique du milieu marin. Cette évaluation sera articulée avec celles prévues dans le cadre des directives « Habitats, faune et flore » et « Oiseaux ».

Le suivi et l'évaluation à l'échelle des sites Natura 2000

Le suivi et l'évaluation à l'échelle des sites Natura 2000 sont prévus dans les articles R. 414-11 et R. 414-8-5 du Code de l'environnement :

- **l'article R. 414-11** prévoit que le Docob comprenne :

« 6° alinéa : Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation ».

- **l'article R. 414-8-5** précise le suivi de la mise en œuvre du Docob et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces :

« I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué, lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II. - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre, évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre, met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin. »



Etat de conservation : une réflexion en cours

La réflexion engagée par le MNHN sur la caractérisation et le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site prévoit une adaptation au milieu marin. Les premiers éléments issus notamment des réflexions au niveau régional, ont été utilisés dans le cadre des inventaires lancés par l'AAMP au niveau de chaque site Natura 2000. Au fur et à mesure, ces éléments seront disponibles sur le site de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr>), auprès des DREAL/DIRM ou de l'AAMP.

De plus, le MNHN veille à articuler l'évaluation de l'état de conservation liée à Natura 2000 à l'échelle des sites ou des régions à celle qui doit se faire à l'échelle des régions biogéographiques. Une connexion doit être organisée avec les grands réseaux d'observation du milieu marin (exemple suivis DCE) ainsi qu'un accompagnement poussé des opérateurs/animateurs Natura 2000 par des scientifiques.

En mer, l'échelle de la façade ou inter-site a toute son importance. Un lien doit être fait avec les autres pays riverains engagés dans des démarches d'évaluation dans le cadre de la directive cadre « Stratégie pour les milieux marins ».

Le tableau de bord des AMP est développé par l'AAMP et concernera les sites Natura 2000. Il s'agit de mettre en place progressivement les dispositifs de suivi de l'état de conservation des habitats et espèces, de manière à faciliter l'évaluation régulière de la mise en œuvre de Natura 2000.

III.8.1.2. L'évaluation du Docob

En application des principes théoriques de l'évaluation, trois temps peuvent être associés à la vie d'un Docob :

- le temps de l'élaboration du Docob où s'applique l'évaluation *ex-ante* ;
- le temps de la mise en œuvre, auquel correspond le suivi ou l'évaluation chemin faisant ou l'évaluation intermédiaire ;
- le temps du bilan et de l'évaluation finale, qui précède généralement la révision du Docob.

Le premier temps concerne l'opérateur, les deux autres concernent plus particulièrement la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Docob.

Le temps de l'élaboration du Docob - l'évaluation ex-ante

Plus le Docob est rédigé de façon précise et cohérente, plus son évaluation sera aisée. Autrement dit, la qualité de conception et de rédaction du Docob conditionne en partie la faisabilité de l'évaluation : rédiger le Docob, c'est déjà entrer dans la démarche évaluative. Dès son élaboration, il convient d'en vérifier la cohérence interne, la cohérence externe et la pertinence. Pour évaluer ces différents points, il est utile de se poser les questions suivantes :

Pertinence :

- Les objectifs de développement durable traduisent-ils les enjeux du site ?
- Les objectifs opérationnels (s'ils sont définis) traduisent-ils concrètement les résultats à obtenir par l'application du Docob ?
- Les mesures vont-elles permettre d'atteindre les objectifs opérationnels ou de développement durable ?

Cohérence interne :

- L'arborescence des objectifs de développement durable, des objectifs opérationnels et des mesures est-elle articulée de façon cohérente et compréhensible ?
- Les objectifs sont-ils complémentaires et ne se contredisent-ils pas ?

Cohérence externe :

- Les autres documents de planification ou de programmation sur le site sont-ils mentionnés dans le Docob ?
- Ces documents sont-ils susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs du Docob ?
- Si oui, intègrent-ils une mention concernant les objectifs de conservation de Natura 2000 ?
- Si ce n'est pas le cas, des mesures de communication spécifiques sont-elles prévues pour anticiper les éventuelles contradictions et faire intégrer le plus en amont possible les objectifs de Natura 2000 aux maîtres d'ouvrages de ces programmes ou projets ?

L'évaluation *ex ante* est également le moment de la définition d'indicateurs de suivi qui permettront efficacement la réalisation des phases ultérieures de l'évaluation. Le CSRPN peut apporter un appui technique ou un avis sur cette évaluation.

Cf annexe 31 « Théorie et définition de l'évaluation »



Prospection de terrain (Fontainebleau).
© Laurent Mignaux – Meeddat



© Alain Lagrave

Le temps du suivi et de l'évaluation chemin faisant

Une fois approuvé, le Docob est mis en œuvre, c'est-à-dire que les différentes mesures prévues sont engagées, réalisées et suivies. Ce suivi s'appuie sur des outils de pilotage et de « reporting » (tableaux de bord, cartographie...). Chemin faisant, le suivi des mesures permet d'établir un inventaire du travail fait sur le site et de dégager des analyses sur le sens pris par le projet, sur la cohérence interne de l'application du Docob et l'efficacité des actions mises en œuvre.

La cohérence interne peut être évaluée en rapprochant les moyens mis en œuvre et les priorités définies par le Docob :

- les mesures prioritaires sont-elles bien engagées ?
- les moyens sont-ils majoritairement alloués aux mesures prioritaires et donc aux principaux enjeux du site ?

Le suivi permet :

- de conserver la mémoire des actions mises en œuvre du site, malgré les éventuels changements de structure animatrice ou de chargé de mission ;
- de produire des bilans annuels récapitulant les actions menées ;
- de modifier les cahiers des charges des mesures engagées, ou réévaluer leur coût ;
- de rendre compte des actions engagées par rapport au programme du Docob, réajuster les moyens nécessaires (humains et financiers) ou leur allocation entre les différentes mesures.

Le temps de l'évaluation finale

L'évaluation finale a lieu sans périodicité prédéfinie. Néanmoins, une évaluation de la mise en œuvre du Docob est aujourd'hui demandée au Copil tous les 3 ans (la périodicité de ce bilan était auparavant de six ans). Ceci ne signifie pas que le Docob doit être révisé tous les six ans. Le Copil, ou le préfet, peuvent décider d'une révision du Docob avant, ou après, ces 6 années, suivant que le document est considéré comme encore applicable ou non. Quelle que soit la durée d'application du Docob, il est indispensable de le réviser sur la base des résultats obtenus, ce qui correspond à la démarche de bilan-évaluation qui consiste à :

- récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre et obtenir ainsi la mesure du chemin parcouru ;
- apprécier plus précisément l'impact des mesures, et plus globalement du projet, sur le site ;
- évaluer les évolutions du site dans son contexte (les facteurs d'influence, internes ou externes) ;
- formuler les enseignements de la gestion passée, notamment en ce qui concerne les suivis et l'amélioration des connaissances sur le site ;
- proposer des modifications du Docob, au regard de l'application des mesures et de l'évolution éventuelle des enjeux.

III.8.2. Modalités de suivi des mesures

Les éléments ci-dessous sont à prendre en compte par l'opérateur au moment de l'élaboration des mesures de gestion et de la

Le document d'objectif

3

rédaction de la fiche descriptive. Ils permettront ensuite à la structure animatrice d'établir le bilan-évaluation du Docob.

III.8.2.1. Des mesures « mesurables »

Toutes les mesures sont concernées par le bilan-évaluation : gestion des habitats et espèces, amélioration des connaissances, gestion transversale du site, conduite du projet (communication, information, adhésion territoriale...). Comme pour les objectifs opérationnels, les mesures doivent être SMART (Cf p. 89).

Les mesures doivent également être élaborées en incluant des descripteurs de réalisation prévus dès l'amont : le nombre de contrats souscrits avec cette mesure (Natura 2000, MAET), la surface totale de mise en œuvre etc. Si possible, un objectif chiffré doit être défini. Il servira de référence pour les indicateurs de réalisation. Les mesures doivent aussi faire l'objet d'une prévision quant aux moyens nécessaires à leur réalisation (budget prévisionnel, temps de réalisation...). Ces moyens servent à évaluer leur efficacité et à fixer des objectifs raisonnables dans le temps.

III.8.2.2. Des indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs constituent des outils de base aussi bien pour le bilan annuel que pour l'évaluation pluriannuelle. Ils permettent de suivre les actions mises en œuvre, les effets immédiats d'une ou de plusieurs mesure(s) mais aussi les effets sur le long terme. On distingue plusieurs catégories d'indicateurs, par ordre croissant de complexité.

Les indicateurs de moyens (ou de ressources)

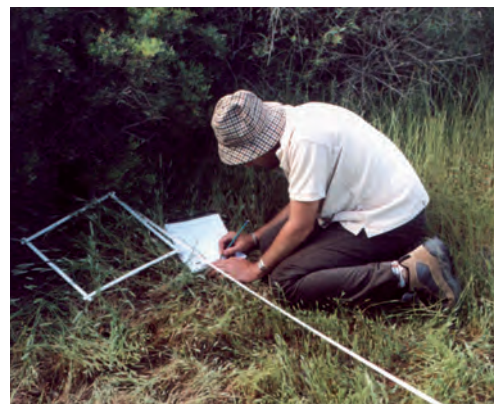
Ils informent sur les moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou réglementaires utilisés par la structure animatrice pour la mise en œuvre du Docob. L'analyse des indicateurs de moyen permet de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre du Docob.

Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure. Ils ne nécessitent pas de suivi particulier et, pour les mesures de gestion par exemple, peuvent être obtenus directement par la lecture des éléments descriptifs du cahier des charges du contrat.

Exemples :

- pour la mesure « balisage du sentier x », les indicateurs de réalisation peuvent être :
 - balisage du sentier : oui / non (indicateur oui/non) ;
 - nombre de m (ou de km) balisés (indicateur quantitatif) ;
 - avancement du balisage (indicateur d'échelle : plus de 50% / moins de 50%) ;
- pour la mesure « débroussaillage mécanique », les indicateurs de réalisation peuvent être le nombre de parcelles débroussaillées (ou la proportion par rapport au nombre total à débroussailler (indicateur quantitatif) ;



Suivi flore. © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

Cf « Définir des objectifs opérationnels » dans chapitre III.4 « Définition des objectifs de développement durable ».

Exemples : montant financier sollicité, montant obtenu, nombre de jours réalisés...

Exemples : augmentation des surfaces propices à telle espèce ; évolution du recouvrement de la surface au sol par des ligneux.

Exemples : amélioration ou dégradation de l'état de tel ou tel habitat, augmentation d'une population d'espèce consécutive à la restauration de son habitat...

Cf tableaux en annexes 24 et 25 « Tableau de restitution des données du suivi des mesures » et « Tableaux de restitution des données du suivi de la gestion des habitats et espèces » et chapitre III.1.2 « Comment présenter le Docob »).



Suivi Charmettant. © Meeddat

- autres exemples : surface aménagée, linéaire de haie replantée, nombre de contrats signés, surface de terrain réaménagée, etc. Sur la base de ces indicateurs, on pourra calculer l'état d'avancement global à partir des pourcentages de réalisation de chaque mesure. Toutefois, cet état d'avancement ne peut être utilisé directement pour juger de l'efficacité des mesures car les indicateurs de réalisation ne permettent pas de juger des effets des actions mises en œuvre.

Les indicateurs de résultat

Ils décrivent les effets directs, à court terme, des actions réalisées. Ils informent sur les changements qui interviennent pour les destinataires d'une opération, d'une mesure ou pour le site après la réalisation d'une opération (ou d'une combinaison d'opérations).

Les indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact décrivent les effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme, des mesures mises en œuvre. Dans le cadre de Natura 2000, les indicateurs de résultat et d'impact relèvent en général de paramètres biologiques, souvent complexes à suivre. Ils doivent faire l'objet de suivis complémentaires aux mesures de gestion mises en œuvre. Nous ne retenons donc que les indicateurs de réalisation et de moyen comme nécessaires pour les mesures de gestion et d'animation/communication. Les indicateurs de résultat ou d'impact sont plutôt à intégrer dans les mesures de suivi scientifique et d'amélioration des connaissances du site.

III.8.2.3. Des tableaux et des synthèses

Sur la base du Cahier technique « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique », les données essentielles sont à saisir dans :

- tableau 14 : suivi des mesures ;
- tableaux 15, 16 et 17 : suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces tableaux, suivis par des synthèses, figurent dans le document principal.

III.8.3. Bilan-évaluation des Docob

III.8.3.1. Bilan annuel

Chaque année, le bilan de la mise en œuvre du projet que constitue le Docob doit décrire les réalisations effectives et les résultats, positifs et négatifs, obtenus dans le cadre des mesures mises en œuvre (la non intervention étant considérée aussi comme un acte de gestion, si elle a été prévue au Docob). Le bilan annuel porte sur le volet « Mise en œuvre des mesures » et sur le volet « Conduite de projet » parmi les quatre volets précédemment définis. L'analyse de l'avancement des mesures de gestion comporte cinq étapes :

- examiner les mesures mises en œuvre sur l'année (par exemple en synthétisant les différents contrats signés et précisant les actions mises en œuvre, les habitats et espèces concernés...);

- exploiter les informations (dont indicateurs) ;
- proposer un état d'avancement de la mise en œuvre du Docob ;
- comparer cet état aux objectifs prévus ;
- proposer une synthèse et relativiser par rapport aux éléments de contexte.

Pour l'analyse de la conduite du projet Docob, trois étapes sont à prévoir pour le bilan annuel :

- un récapitulatif des activités liées à la conduite de projet : gestion administrative, rédaction du bilan annuel d'activités, procédures de gestion financière et budgétaire, montage et suivi technique des opérations, contractualisation, information, communication... ;
- une exploitation des indicateurs liés à ces activités ;
- une appréciation de la qualité de la conduite de projet.

Pour les mesures de suivi scientifique, il est également utile de présenter annuellement les mesures engagées, les protocoles suivis, les secteurs concernés et, dans la mesure du possible, les premiers résultats obtenus.

III.8.3.2. Évaluation pluriannuelle

Il s'agit d'une analyse plus approfondie de l'état d'avancement des mesures de gestion sur plusieurs années y compris la conduite du projet Docob et les mesures de suivis scientifiques. Elle est effectuée par la structure animatrice et consiste en une synthèse et une analyse des bilans annuels.

Bilan des actions mises en œuvre

La première partie de cette évaluation peut donc s'organiser, comme le bilan annuel, suivant les trois grands types de mesures mises en place dans le cadre du Docob : gestion des habitats et des espèces, animation et communication (conduite du projet Docob) et suivis scientifiques. Pour ces trois grandes catégories, il conviendra de faire le bilan détaillé des actions menées, exploiter les indicateurs de suivis mis en place, tirer les enseignements de ces résultats en matière de cohérence interne, d'efficience et d'efficacité. Ce bilan peut être illustré de tableaux de synthèses, de cartographies des contrats et mesures de gestion, de graphiques illustrant l'évolution des différents indicateurs de moyens et de réalisation.

Analyse du Docob

Ce bilan doit être complété par une analyse du Docob, permettant de porter des jugements de valeur sur sa mise en œuvre. Sont particulièrement concernés : le diagnostic écologique (cartographie des habitats), la définition des mesures de toute nature (cahier des charges), l'existence d'une charte Natura 2000.

Mise à jour des connaissances du site

Il convient aussi de synthétiser et utiliser toutes les connaissances nouvelles recueillies sur le site pour réactualiser le diagnostic écologique. Pour ne pas refaire une cartographie complète du site sans tenir compte de la précédente, il suffit d'identifier ses points

Qui peut utiliser SUDOCO et comment y accéder ?

SUDOCO peut être mis à disposition gratuitement de toutes les structures animatrices de Docob Natura 2000. Il est également ouvert aux services de l'État en charge de Natura 2000 : DREAL, DDEA, MEDDTL...

SUDOCO est une base de données entièrement accessible par internet, sans aucune installation logicielle particulière hormis une connexion et un navigateur internet. Le prise en main est possible pendant les formations inter-régionales, organisées par l'ATEN sur une durée de deux jours. www.formation.espaces-naturels.fr

Pour plus de détails sur SUDOCO, voir la visite guidée sur le site internet de l'Aten: www.espaces-naturels.fr

et le manuel utilisateurs en ligne : <http://sudoco.espaces-naturels.fr/wiki>



Débroussaillage. © Hassan Souheil (Site Natura 2000 du Plateau de Roque-Haute)

forts et ses faiblesses les éléments soumis à une évolution naturelle ou anthropique forte, ou au contraire les éléments stables du paysage...

Propositions de modifications pour une nouvelle rédaction du Docob

L'évaluation doit enfin aboutir à un jugement sur les objectifs et mesures du Docob et indiquer, de façon synthétique (à partir d'un tableau par exemple), s'il convient d'abandonner, poursuivre à l'identique ou reformuler les mesures et les objectifs de façon à rendre la nouvelle rédaction du Docob plus pertinente par rapport aux enjeux du site.

III.8.3.3. Un outil de suivi des Docob : SUDOCO

SUDOCO est une base de données, dont l'objectif est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des Docob Natura 2000, suivi au fur et à mesure par la structure animatrice. Elle vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un Docob pour sa révision. Elle permet aussi, au sein d'une base commune, de garder la description des différentes actions réalisées dans le cadre de l'animation des Docob Natura 2000. L'utilisateur identifié peut avoir accès aux informations de tous les sites présents dans SUDOCO, cette base de données a donc aussi une fonction de mise en réseau des animateurs de sites Natura 2000.

Cf annexe 34 « L'outil SUDOCO : contenu et fonctionnement ».

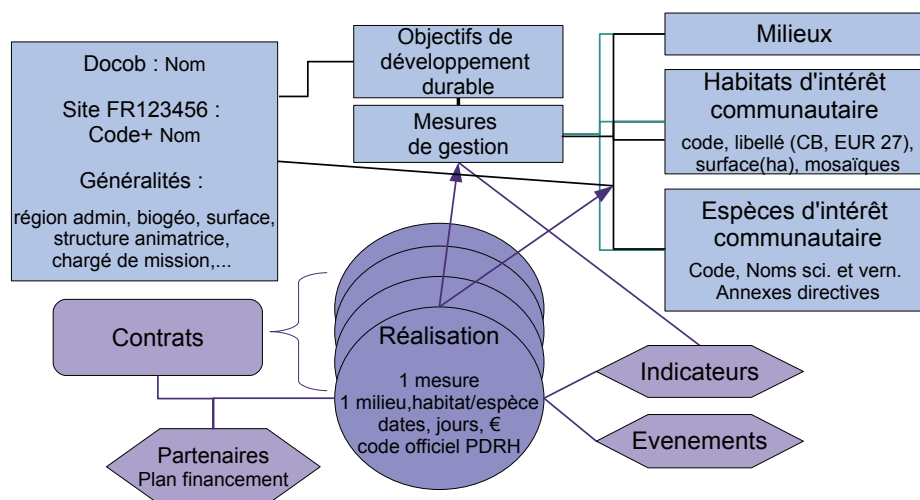


Plateforme technique Natura 2000 – GIP ATEN



SUDOCO : L'outil informatique de **SU**ivi des **DOC**ob

Quelles données sont contenues dans l'outil?



Sudoco schéma. © ATEN

Liste des annexes

Téléchargeables sur Internet : <http://ct82.espaces-naturels.fr>

Annexe 1

Références bibliographiques et juridiques utiles pour l'élaboration des documents d'objectifs.

Annexe 2

Le dialogue territorial, la concertation et la communication.

Annexe 3

Exemple de composition d'un comité de pilotage.

Annexe 4

La plateforme pour la communication et l'animation des réseaux Natura 2000, pour les années 2005-2007.

Annexe 5

La planification des périodes et des temps forts du dialogue et de la communication au cours de l'élaboration du Docob.

Annexe 6

Liste des cartes obligatoires et optionnelles extraites du Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008.

Annexe 7

Structures scientifiques et techniques référentes sur Natura 2000.

Annexe 8

Stratégie de cartographie des habitats d'intérêt communautaire en Camargue.

Annexe 9

Cartes de localisation des secteurs à enjeux de connaissance sur le site Natura 2000 de « Le Buëch » FR9301519

Annexe 10

Références méthodologiques, typologiques, taxonomiques pour l'inventaire et la cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe 11

Critères de dégradation. Appendice E de la notice explicative des Formulaires Standard de Données : impacts et activités influençant le statut de conservation du site (JO des Communautés Européennes N° 107/153 du 24/4/97).

Annexe 12

Évaluation de l'état des espèces et habitats. Exemples d'espèces Natura 2000 extrait du Docob du site de « Le Buëch » FR9301519

Annexe 13

Évaluation de l'état des espèces et habitats. Exemple d'habitats Natura 2000 extrait du Docob du site des Gorges de la Vésudie et du Var-Mont-Vial « Lac Saint-Léger » Ferion FR9301546

Annexe 14

Restitution des données d'inventaire et de cartographie. Tables de métadonnées extraites du guide méthodologique de cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqué aux sites terrestres du réseau Natura 2000 (MNHN / CBN).

Annexe 15

Restitution des données d'inventaire et de cartographie. Exemples de rendus cartographiques.

Annexe 16

Restitution des données d'inventaire et de cartographie. Tableaux de restitution des données d'inventaire et de cartographie extraits du Cf Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008.

Annexe 17

Restitution des données d'inventaire et de cartographie. Exemples de fiches habitats et espèces.

Annexe 18

Analyse écologique et fonctionnelle. Exemple de relations entre habitats et espèces.

Annexe 19

Hiérarchisation des enjeux de conservation. Tableaux de restitution des enjeux de conservation et des objectifs hiérarchisés extraits du Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008.

Annexe 20

Hiérarchisation des enjeux de conservation. Exemples de méthodes quantitatives et qualitatives.

Annexe 21

Hiérarchisation des enjeux de conservation. Exemple d'application de la méthode préconisée par le cahier des charges de la DIREN/DREAL PACA.

Annexe 22

Diagnostic socio-économique. Tableau de restitution des informations recueillies extraites du Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008 et exemples de cartes présentant les activités humaines.

Annexe 23

Diagnostic socio-économique. Exemples d'informations à rechercher par type d'activité.

Annexe 24

Diagnostic socio-économique. Exemple de questionnaire pour la consultation des acteurs locaux.

Annexe 25

Diagnostic socio-économique. Exemples d'autres modes informels de restitution des informations recueillies : tableaux, cartes et fiches.

Annexe 26

Tableau de restitution des mesures extrait du Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008 et exemple de tableau complété et de cartes présentant la localisation des mesures de gestion extrait du Docob du « Massif de la Serre ».

Annexe 27

Listes indicatives des missions d'élaboration du Docob et d'animation des sites Natura 2000 extraites de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007.

Annexe 28

Calendrier global des mesures du Docob ; extrait du Docob de la ZSC du Complexe lagunaire de Canet – Saint-Nazaire dans les Pyrénées-Orientales.

Annexe 29

Exemples de fiche mesure.

Annexe 30

Exemple de Charte Natura 2000.

Annexe 31

Théorie et définition de l'évaluation.

Annexe 32

Tableau de restitution des données du suivi des mesures de gestion extrait du Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008.

Annexe 33

Tableaux de restitution des données du suivi de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire extraits du Cahier technique n° 81 « Document d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique » ATEN 2008.

Annexe 34

L'outil SUDOCO : contenu et fonctionnement.

Liste des annexes du volet marin



Annexe 35

Carte des sites Natura 2000 marins en France.

Annexe 36

Démarche de concertation : exemples de la Baie du Mont-Saint-Michel et de Porquerolles.

Annexe 37

Exemples de Copil sur des sites créés ou étendus en mer.

Annexe 38

Composition de l'instance de concertation de la façade Méditerranéenne.

Annexe 39

Étude sur les mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade de Méditerranéenne.

Annexe 40

Plan de vol de la DREAL PACA.

Annexe 41

Exemple de carte et chiffres au niveau européen.

Annexe 42

Carte de présence de l'habitat Herbier de posidonies (11-20) dans les sites Natura 2000 de la façade Méditerranéenne.

Annexe 43

Plan de situation de la Baie de Seine orientale.

Annexe 44

Limites administratives en mer et DPM.

Annexe 45

Carte des réglementations et usages maritimes sur le secteur Mor Braz de l'estuaire de la Loire.

Annexe 46

Plaquette de présentation des aires marines.

Annexe 47

Carte des Bouches de Bonifacio.

Annexe 48

Carte des espaces protégés en mer ». Elles présentent des exemples de cartographie de protections marines.

Annexe 49

Le domaine public maritime et sa gestion.

Annexe 50

Organisation des usages sur le DPM : Exemples des Glénan et de la Baie du Mont Saint Michel.

Annexe 51

Exemples d'exploitation de données océanographiques.

Annexe 52

Exemple de carte produite par l'AAMP dans le cadre du marché public de 2009.

Annexe 53

Exemples de cartes d'analyse et d'identification des lacunes.

Annexe 54

Exemples de cartes de synthèse de connaissances sur les espèces, habitats et milieux.

Annexe 55

Plaquette de présentation du volet mer du SINP.

Annexe 56

Exemples de rendus disponibles et exploitables.

Annexe 57

Calendrier d'étude et plan d'échantillonnage dans un site marin.

Annexe 58

Liste de référence des types d'habitats marins.

Annexe 59

Cahier des charges pour la cartographie d'habitats des sites Natura 2000 littoraux.

Annexe 60

Carte d'observations du Grand dauphin *Tursiops truncatus*.

Annexe 61

Évaluation de l'état de conservation des habitats d'oiseaux marins au sein des ZPS.

Annexe 62

- 1- Rapport d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins à l'échelle d'un site Natura 2000.
- 2- Modèles de grilles d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins en Atlantique.
- 3- Modèles de grilles d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins en Méditerranéenne.

Annexe 63

Fiche de synthèse sur les biocénoses : Les herbiers de Zostères marines.

Annexe 64

Référentiels pour la gestion des sites Natura 2000 - Tome 2 : Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer.

Annexe 65

Analyse stratégique de la dynamique sédimentaire et du trait de côte dans la zone Bretagne nord/ouest Cotentin.

Annexes 66 à 68

Référentiels pour la gestion des sites Natura 2000 - Tome 1 : Pêche professionnelle, Cultures marines, Sport et loisirs en mer.

Annexe 69

Régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Annexe 70

Charte Natura 2000 du site de Posidonies du Cap d'Agde.

Abréviations et acronymes utiles

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique	CTE : Contrat territorial d'exploitation
ACCA : Association communale de chasse agréée	CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	DAM : Direction des affaires maritimes
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	DCE : Directive cadre sur l'eau
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse	DCO : Demande chimique en oxygène
ANEM : Association nationale des élus de la montagne	DCSMM : Directive cadre stratégie milieu marin
AOT : Autorisation d'occupation temporaire	DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope	DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)
ASP : Agence de services et de paiement	DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon	DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
ATEN : Atelier technique des espaces naturels	DG MARE : Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
CA : Chambre d'agriculture	DGAC : Direction générale de l'aviation civile
CAD : Contrat d'agriculture durable	DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
CBN : Conservatoire botanique national	DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
CC : Communauté de communes	DIRM : Direction inter-régionale de la mer
CCI : Chambre de commerce et d'industrie	DNE : Doubs nature environnement
CCR : Conseil consultatif régional	DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole	DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	DPF : Domaine public fluvial
CG : Conseil général	DPM : Domaine public maritime
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire	DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
CIEM : Conseil international pour l'exploitation de la mer	DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
CLPMEM : Comité local des pêches maritimes et des élevages marins	DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	DRAM : Directions régionales des affaires maritimes
CNC : Comité national de la conchyliculture	DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)	DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs	EDF : Électricité de France
CNPMEM : Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	ENF : Espaces naturels de France
CNRS : Centre national de la recherche scientifique	ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)	ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)	ENS : Espace naturel sensible
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	EP : Établissement public
CR : Conseil régional	EPA : Établissement public à caractère administratif
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels	EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
CROS : Comité régional olympique et sportif	EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
CRPF : Centre régional de la propriété forestière	FCNE : Franche-Comté nature environnement
CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)	FDC : Fédération départementale des chasseurs
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
	FEDER : Fonds européen de développement régional
	FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
	FEP : Fonds européen pour la pêche
	FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises

Abréviations et acronymes utiles

FNE :	France nature environnement	PLU :	Plan local d'urbanisme (ex POS)
FNRPFs :	Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs	PMPOA :	Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
FNSEA :	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	PN :	Parc national
FPNR :	Fédération nationale des parcs naturels régionaux	PNR :	Parc naturel régional
FRC :	Fédération régionale des chasseurs	POS :	Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
FSD :	Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)	PPR :	Plan de prévention des risques
FSE :	Fonds social européen	PSG :	Plan simple de gestion
GIC :	Groupement d'intérêt cynégétique	RBd :	Réserve biologique domaniale
GIP :	Groupement d'intérêt public	RBi :	Réserve biologique intégrale
GIZC :	Gestion intégrée des zones côtières	RHP :	Réseau hydrologique et piscicole
IFORE :	Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)	RN :	Réserve naturelle
IFREMER :	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	RNCFS :	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
INRA :	Institut national de la recherche agronomique	RNF :	Réserves naturelles de France
ISTE :	Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté	RNN :	Réserve naturelle nationale
JOCE :	Journal officiel de la communauté européenne	RNR :	Réserve naturelle régionale
JORF :	Journal officiel de la république française	RNV :	Réserve naturelle volontaire
LIFE :	L'instrument financier pour l'environnement	SAFER :	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
LPO :	Ligue pour la protection des oiseaux	SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
MAAPRAT :	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire	SCOT :	Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
MAAPRAT :	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire	SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
MAE :	Mesures agro-environnementales	SFEPM :	Société française pour l'étude et la protection des mammifères
MAETER :	Mesures agro-environnementales territorialisées	SHC :	Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
MAP :	Ministère de l'agriculture et de la pêche	SIC et pSIC :	Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
MATE :	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)	SIG :	Système d'information géographique
MEDAD :	Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables	SINP :	Système d'information sur la nature et les paysages
MEDDTL :	Ministère de l'écologie, du développement durable, des Transports et du logement	SMVM :	Schéma de mise en valeur de la mer
MEEDDAT :	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)	SRADT :	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
MES :	Matières en suspension	SRAE :	Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
MNHN :	Muséum national d'histoire naturelle	SRU :	loi Solidarité et renouvellement urbain
ONCFS :	Office national de la chasse et de la faune sauvage	SSCENR :	Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
ONEMA :	Office national de l'eau et des milieux aquatiques	UE :	Union européenne
ONF :	Office national des forêts	UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
ONG :	Organisation non gouvernementale	UNICEM :	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
OPIE :	Office pour les insectes et leur environnement	URCPIE :	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
OSPAR :	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR (OSPAR pour « Oslo-Paris »).	WWF :	World wildlife fund
PAMM :	Plan d'actions pour le milieu marin	ZEE :	Zone économique exclusive
PCB :	Polychlorobiphényles	ZICO :	Zone importante pour la conservation des oiseaux
PCP :	Politique commune des pêches	ZNIEFF :	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
PDIPR :	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	ZPS :	Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
		ZSC :	Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

LES MEMBRES DE L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
 Grande arche
 Tour Pascal A et B
 92055 La Défense cedex
 Tél. : 01 40 81 21 22
 www.ecologie.gouv.fr



Parcs Nationaux de France
 Parcs nationaux de France
 Château de la Valette
 1037 rue J-F. Breton
 34090 Montpellier
 Tél. : 04 67 52 55 23
 Fax : 04 67 52 64 61
 contact-pnfr@espaces-naturels.fr
 www.parcsnationaux-fr.com



Agence des aires marines protégées
 42 bis quai de la Douane
 29229 Brest cedex 2
 Tél. : 02 98 33 87 67
 Fax : 02 98 33 87 77
 contact@aires-marines.fr
 www.aires-marines.fr



Conservatoire du littoral

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
 La Corderie royale
 BP 10137
 17306 Rochefort cedex
 Tél. : 05 46 84 72 50
 direction.rochefort@conservatoire-du-littoral.fr
 www.conservatoire-du-littoral.fr



Office national des forêts
 Direction générale
 2 avenue de Saint Mandé
 75012 Paris
 Tél. : 01 40 19 58 00
 www.onf.fr



Office national de la chasse et de la faune sauvage
 85 bis avenue de Wagram
 BP 236
 75822 Paris cedex 17
 Tél. : 01 44 15 17 17
 Fax : 01 47 63 79 13
 www.oncfs.gouv.fr



Réserves naturelles de France
 6 bis rue de la Gouge - BP 100
 21803 Quetigny cedex
 Tél. : 03 80 48 91 00
 rnf@espaces-naturels.fr
 www.reserves-naturelles.org



Fédération des conservatoires d'espaces naturels
 6 rue Jeanne d'Arc
 45000 Orléans
 Tél. : 02 38 24 55 00
 Fax : 02 38 24 55 01
 enf@denf-conservatoires.org
 www.enf-conservatoires.org



Fédération des parcs naturels régionaux de France
 9 rue Christiani - 75018 Paris
 info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
 www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr



Rivages de France
 27 rue Blanche - 75009 Paris
 Tél. : 01 44 24 00 81
 Fax : 01 44 63 56 76
 rivages@rivagesdefrance.org
 www.rivagesdefrance.org



Réseau des Grands Sites de France
 9 rue Moncey
 75009 Paris
 Tél. : 01 48 74 39 29
 Fax : 01 49 95 01 87
 contact@grandsitedefrance.com
 www.grandsitedefrance.com



Région Languedoc-Roussillon
 201 avenue de la Pompignane
 34064 Montpellier cedex 02
 Tél. : 04 67 22 80 00
 contact@cr-languedocroussillon.fr
 www.laregion.fr



Région Ile-de-France
 33 rue Barbet de Jouy
 75007 Paris
 Tél. : 01 53 85 53 85
 webmestre@iledefrance.fr
 www.iledefrance.fr



Région Rhône-Alpes
 78 route de Paris
 BP 19
 69751 Charbonnières-les-Bains cedex
 Tél. : 04 72 59 40 00
 www.rhonealpes.fr



Conseil général de l'Isère
 7 rue Fantin-Latour
 BP 1096
 38022 Grenoble cedex 1
 Tél. : 04 76 00 38 38
 cg38@cg38.fr
 www.cg38.fr



Conseil général de la Drôme
 26 avenue du Président-Herriot
 26026 Valence cedex 9
 Tél. : 04 75 79 26 26
 espacesnaturels@ladrome.fr
 www.cg26.fr



Eden 62
 2, rue Claude
 BP 113
 62240 Desvres
 Tél. : 03 21 32 13 74
 contact@eden62.fr
 www.eden62.fr



Fondation Tour du Valat
 Le Sambuc
 13200 Arles
 Tél. : 04 90 97 20 13
 secretariat@tourduvalat.org
 www.tourduvalat.org



Ligue pour la protection des oiseaux
 Fonderies royales
 8-10 rue du docteur Pujos
 BP 90263
 17305 Rochefort cedex
 Tél. : 05 46 82 12 34
 Fax : 05 46 83 95 86
 lpo@lpo.fr
 www.lpo.fr

Atelier technique des ESPACES NATURELS

Le réseau des professionnels de la nature

L'Atelier technique des espaces naturels développe et diffuse les méthodes de gestion patrimoniale des espaces naturels

G.I.P. ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS ENSAM

ADRESSE POSTALE :

2, place Viala - 34060 Montpellier Cedex 2

SIÈGE ET LIVRAISON :

Annexe Mandon bât 14 - 397, rue de Las Sorbes

Tél. 04 67 04 30 30

Fax 04 67 52 77 93

e-mail : aten@espaces-naturels.fr

www.espaces-naturels.fr

Document d'objectifs Natura 2000

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION

Le guide s'adresse à toutes les structures en charge de la rédaction ou de la révision des Docob : structures porteuses, opérateurs et/ou prestataires, animateurs. Il constitue un référentiel visant une réelle cohérence, au niveau national, entre les Docob produits. Toutefois il doit être adapté à chacun des sites, terrestres ou marins, en fonction de ses caractéristiques : données existantes, complexité, superficie, enjeux de conservation.

Partie 1 - Dialogue pour Natura 2000

- les bases du dialogue sur le site Natura 2000 pour l'élaboration du Docob ;
- la construction d'une démarche de concertation cohérente et lisible ;
- savoir animer : la clé du dialogue ;
- savoir communiquer : outil du dialogue territorial.

Partie 2 - Document d'objectifs

Les six volets du Docob :

- rapport de présentation : informations générales et caractéristiques physiques, localisation cartographique des habitats et des espèces, analyse écologique et fonctionnelle, enjeux, diagnostic socio-économique ;
- définition des objectifs de développement durable ;
- proposition de mesures de toute nature ;
- cahiers des charges types des mesures contractuelles ;
- charte Natura 2000 ;
- suivi et évaluation du Docob.

Il est complété par le Guide pour une rédaction synthétique (Cahier technique n° 81) paru en 2008 et téléchargeable sur le Site : <http://ct81.espaces-naturels.fr>

Auteurs : Hassan Souheil, responsable de la gestion des milieux et des espèces à l'Aten et ancien responsable de la planification et l'évaluation au sein de la plateforme technique Natura 2000 animée par l'Aten. Docteur en sciences et ancien directeur de la Réserve naturelle de Roque-Haute (34), site Natura 2000.

Laurent Germain, chargé de mission protection de la nature à l'Agence des aires marines protégées, référent technique pour le dossier Natura 2000 en mer, ancien responsable de la protection de la nature à la DIREN Bourgogne, conservateur de la réserve naturelle de l'Estuaire de Seine et opérateur Natura 2000 sur le site pilote du Trégor-Goëlo.



Danielle Boivin, chef de projet généraliste (bureau d'études Biotope) depuis juin 2001. Formation en gestion des milieux naturels, notamment engagée dans mise en œuvre de la démarche Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.



Robert Douillet, ingénieur agronome, gérant de la Société coopérative DialTern : anime des processus de concertation multi-acteurs et des médiations pour la gestion des territoires ruraux et péri-urbains. Impliqué depuis dix ans dans la démarche Natura 2000, qu'il considère comme emblématique du processus de dialogue territorial.

Conception graphique : Contrepoint (34-Montpellier).

Maquette : Compomakète (30-Nîmes).

Direction éditoriale, recherche iconographique et rewriting : Michelle Sabatier et Marie-Méline Berthelot (Aten).

20 €

ISBN 978-2-912801-75-3

Dépôt légal : juin 2009

Édition revue et augmentée : octobre 2011



**G.I.P. ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS
ENSAM**

ADRESSE POSTALE :

2, place Viala - 34060 Montpellier Cedex 2

SIÈGE ET LIVRAISON :

Annexe Mandon bât 14 - 397, rue de Las Sorbes

Tél. 04 67 04 30 30

Fax 04 67 52 77 93

e-mail : contact@espaces-naturels.fr

www.espaces-naturels.fr